

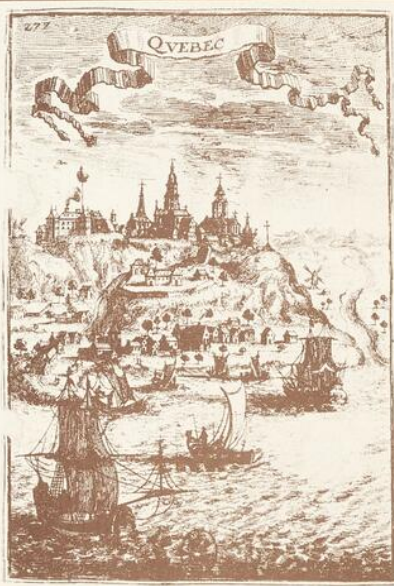
OFF

AIID6

A29/

C64

Annexe 5



Bibliothèque Nationale du Québec

RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXES

ENQUÊTE DANS LA METAPÉDIA

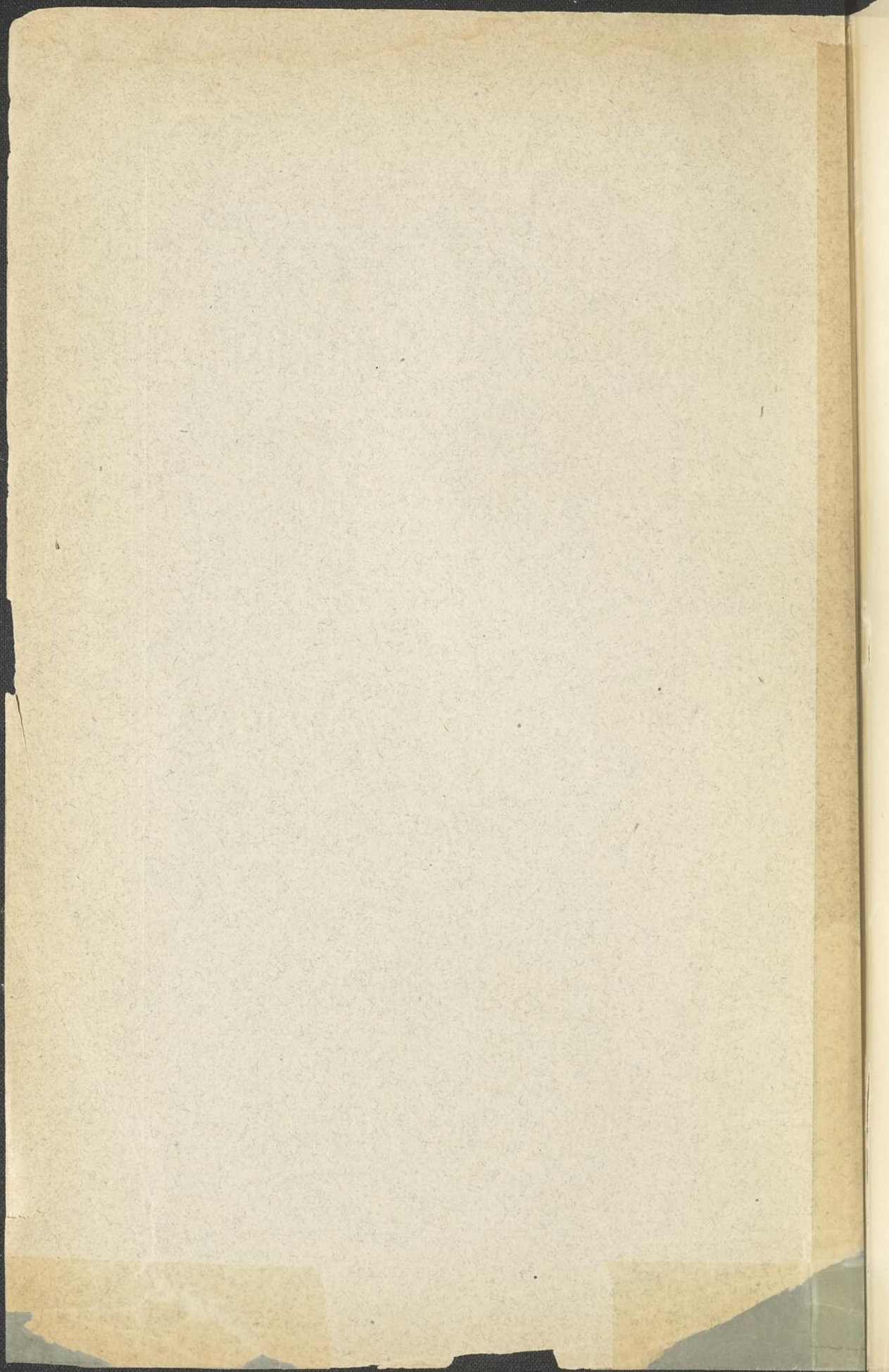
IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE



QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR CHARLES PAGEAU
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

1904



RAPPORT

DE LA

Commission de Colonisation

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXES

ENQUÊTE DANS LA METAPÉDIA

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE

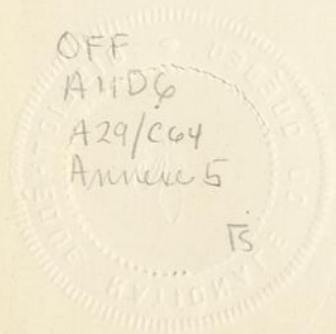


QUEBEC :

IMPRIMÉ PAR CHARLES PAGEAU
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi.

1904





COMMISSION DE COLONISATION

**Siégeant à Cedar Hall, comté de Matane, le deux
septembre dix-neuf cent deux.**

Présents :—Monsieur le Chanoine P. N. THIVIERGE,
Commissaire.

Monsieur J. C. LANGELIER,
Secrétaire.

ANTOINE PARADIS, de Tobicote, comté de Matane, cultivateur, âgé de 41 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose ainsi qu'il suit :

L'automne dernier, en septembre, je suis allé avec ma famille demeurer à Tobicote, dans le canton Nemtayé.

Q. Ceci est une requête signée par vous et transmise par vous à la Commission, n'est-ce pas ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Je lis à la page deux de cette requête ce qui suit : " vers le quinze de mai au quinze juin nous avons eu des avis du Département des Terres et Forêts nous disant que la vente des lots était confirmée mais que les King avaient le droit de prendre tout le bois marchand jusqu'au premier mai dix-neuf cent trois. " ?

R. Je n'ai pas eu de notice de cela du tout, moi.

Q. Alors vous jurez que cette partie que je viens de vous lire dans votre lettre du seize août dix-neuf cent deux n'est pas exacte ?

R(le témoin ne répond pas)

Q. Cette lettre-là, c'est vous-même qui l'avez envoyée à la Commission ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous dites que vers le quinze de mai vous avez reçu des avis ?

R. Je n'ai pas eu d'avis.

Q. Pourquoi le dites-vous là, alors ?

R. Je vous dis que je n'ai pas eu de notice de la vente du bois par eux autres.

Q. (Par le secrétaire) Le gouvernement vous a-t-il dit ceci : " La vente des lots est confirmée mais le bois reste aux King". Avez-vous eu un écrit—avez-vous eu une lettre quelconque ?

R. Je n'ai pas su cela.

Q. Comment avez-vous su cela ?

R. Je n'ai pas su rien de cela,—je suis ici pour dire la vérité,—je n'en ai pas eu d'avis,—il y en a d'autres qui en ont eu—presque tous en ont eu—il y a rien que moi qui n'en a pas eu.

Q. Je lis ici : " vers le quinze mai nous avons eu des avis du département des Terres et Forêts," si vous n'avez pas eu d'avis votre lettre n'aurait pas dû mentionner cela. Vous dites ici : vers le quinze mai je reçois un avis du département des Terres m'informant que la vente des lots était confirmée mais que le bois reste aux King jusqu'au premier mai dix-neuf cent trois,—si vous n'avez pas reçu d'avis vous ne deviez pas dire cela dans votre lettre ou bien vous dites cela sur la foi des autres ?

R. Ce n'est pas moi qui a écrit cela—celui qui l'a écrit peut en avoir eu.

Q. (Par le secrétaire). Qui est-ce qui a écrit la lettre ?

R. M. Couture.

Q. Quel M. Couture ?

R. M. Oscar Couture.

Q. Est-il ici ?

R. Il va être ici dans une minute.

Q. (Par le secrétaire). Est-ce que M. Saucier, l'agent des terres, ne vous a pas notifié que le bois restait aux King ?

R. Tout ce qu'il m'a dit lorsque j'ai acheté ma terre il m'a dit : " il est tout probable que le bois va être réservé sur les lots de terre ", mais, par exemple, il dit : " vous pouvez travailler sur vos terres ". Il ne peut pas m'empêcher de travailler. Aujourd'hui je veux travailler sur ma terre et il m'a arrêté.

Q. On va venir à cela tout à l'heure—vous dites encore dans votre lettre : " me voilà par cette clause privé de l'unique ressource sur laquelle je comptais pour m'aider à vivre et ouvrir ma terre, et me procurer enfin les outils et instruments aratoires, le grain et les animaux indispensables aux colons, Il faut bien remarquer que je reste encore obligé de remplir les devoirs exigés par le billet de location : faire mes dix acres de défriché par lots de cent acres, sinon, mes lots seront annullés, et comment faire de l'abattis sans couper du bois ?"—si vous avez votre

permis, non seulement vous avez le droit mais vous êtes obligé de faire du défrichement ?

R. Oui, monsieur, c'est le permis qui nous le donne.

Q. Pour faire du défrichement il faut couper du bois ?

R. Oui.

Q. Ce bois que vous coupez sur ces dix acres de terrain que vous voulez défricher, ce bois-là, vous pouvez le faire brûler sur le champ ou l'utiliser si vous voulez. Les King ne peuvent pas vous empêcher de défricher mais vous n'avez pas le droit d'aller sur le haut du lot et couper des arbres là où il n'y a pas de défriché. Si vous défrichez dix acres de terre vous avez le droit de prendre du bois là-dedans et de l'utiliser. Les King ne peuvent pas vous empêcher.

R. Pourquoi est-ce qu'ils viennent nous faire défense de couper les arbres alors ?

Q. S'ils ne font pas leur devoir, le Gouvernement va le leur faire faire. Ils ont leurs droits mais il faut qu'ils restent dans leurs droits. Le colon qui a acheté son lot a ses droits lui aussi, lorsqu'il achète son lot ou qu'il a un permis. Chacun a ses droits.

Q. Vous dites encore : " je me suis décidé de commencer mes travaux de défrichement avec mes deux voisins, en coupant du bois, bien entendu, mais au bout de deux jours que nous travaillions avec ardeur, il nous arrive un messenger des Messieurs King, l'agent des Messieurs King, pour nous arrêter de travailler, sinon ils prendraient des procédures contre nous. Alors nous lui avons dit que puisque le bois était aux King d'avoir à l'emporter au plus vite, que nous prétendions faire nos défrichés sur la terre et non pas sur la neige. Il nous a répondu qu'il le prendrait quand il serait prêt et qu'il ne l'était pas maintenant. Comme il est impossible de semer dans le bois debout nous sommes tous ici" etc—est-ce que vous avez eu cet avis là par écrit ou seulement de bouche —comment est-ce qu'il vous a été fait défense de couper du bois ?

R. C'est de bouche.

Q. Qui est-ce qui vous a fait cette défense-là ?

R. C'est monsieur Dumais, le grand foreman.

Q. A quelle date était-ce ?

R. Je ne suis pas capable de vous dire la date.

Q. Vous souvenez-vous dans quel mois c'était ?

R. Dans le mois de juillet.

Q. Vous dites une date là-dedans—c'est après le quinze de mai n'est-ce pas, puisque c'est le quinze de mai que vous avez reçu l'avis que la vente des lots était confirmée et que c'était deux jours après que vous aviez commencé à travailler que le messenger de M. King est venu vous informer d'arrêter ?

R. C'est à la fin de juillet qu'il est venu nous avertir.

Q. (Par le Secrétaire). Dans ce temps-là vous étiez à bucher là où vous vouliez défricher ?

R. Oui, on voulait faire nos défrichés, on était après couper du petit bois.

Q. (Par le Secrétaire). Vous a-t-il défendu de bucher même pour faire du défriché ou qu'est-ce qu'il vous a défendu de bucher ?

R. Il m'a défendu de couper des arbres de commerce. Il dit : " Vous ferez ce que vous voudrez du petit bois—je vous défends de bûcher..... "

Q. Pour faire de l'abatis vous coupez tout le petit bois qui est bon à rien ?

R. Oui.

Q. Pour clairer le terrain ?

R. Oui.

Q. Après cela vous enlevez le bois qui est utile ?

R. Oui.

Q. Soit pour du bois de chauffage, soit pour faire des piquets, des pieux ?

R. Oui.

Q. Ensuite il reste le bois de commerce ?

R. Oui.

Q. Est-il ici ce Monsieur Dumais ?

R. Pardonnez, il est en haut.

Q. Où est-ce qu'il demeure ?

R. Il demeure ici, mais il travaille en haut, il est après bâtir une écluse—si vous voulez voir mon billet, je l'ai ici, (le témoin exhibe au commissaire son billet de location).

Q. C'est deux cents acres que vous avez achetés ?

R. Oui.

Q. Dans le cinquième rang ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Numéros seize et dix-sept ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Monsieur Paradis, du moment que vous avez votre billet de location, que votre vente est confirmée, vous avez le droit de couper sur votre lot, dans le défrichement, bien entendu, pas sur toute la grandeur du lot. Vous pouvez utiliser le bois qui est dans l'abatis que vous venez de faire, et pour prouver que vous êtes de bonne foi, que vous voulez faire de l'abatis réellement, commencez par abattre tout le petit bois. Disons que vous voulez faire deux acres d'abatis, commencez par jeter par terre tout le petit bois.

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous l'intention de vous bâtir ?

R. Oui, j'ai l'intention de me bâtir pour le sûr.

Q. Pour vous bâtir, vous pouvez prendre n'importe quel bois. Pour les baïsses et pour les clôtures vous pouvez prendre du gros, du petit, n'importe quoi. Pour vous loger vous pouvez prendre non seulement sur l'abatis mais sur tout le lot.

R. Oui, Monsieur.

Q. Quels lots avez-vous ?

R. J'ai les lots numéro seize et numéro dix-sept.

Q. Dans le cinquième rang ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Du canton Nemtayé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous des chemins pour vous rendre là, Monsieur Paradis ?

R. Pas encore.

Q. Comment y allez-vous ?

R. On y va à travers le bois

Q. Quel est le chemin qui pourrait vous conduire là—par où entendez-vous faire le chemin ?

R.....

Q. (exhibant au témoin un plan de la localité). Voulez-vous jeter un coup d'œil là-dessus—voici le plan—voici le township tel qu'il est. Nous sommes ici à Cedar-Hall et voici la ligne de la Seigneurie, et voici le rang numéro cinq ?

R. D'ici il n'y a pas de chemin qui va jusque-là.

Q. Vous avez le chemin de Amqui qui vous conduit là ?

R. Oui.

Q. Quand vous allez plus haut où passez-vous ?

R. Je passe par un chemin qu'ils ont ici, un chemin de chantier.

Q. (Par le Secrétaire). Le lot se trouve ici—à partir du bord du chemin—la ligne rouge c'est le chemin public ?

R. Oui.

Q. Alors vous n'avez pas de route à travers la Seigneurie ?

R. Il y a celle qui est commencée—On a encore une concession pour se rendre au Gouvernement—on fait deux concessions.

Q. Entre quels lots ?

R. Entre Monsieur Saucier qui est dans le numéro.....
je ne me rappelle pas.

Q. Est-ce vis-à-vis de l'église à peu près ?

R. Non, c'est à un mille en bas de l'église, plus de ce côté-là.

Q. Ça devrait se trouver tout proche de cette pointe-là ?

R.....

Q. Vous devez vous rendre pour aboutir à ce cordon-là ?

R. On aboutit au cordon au numéro trois sur le gouvernement—sur le numéro O sur le rang quatre—c'est-à-direensuite on prend le fronteau entre le quatre et le cinq.

Q. Et vous continuez là ?

R. On continue là.

Q. Suivez-vous la ligne dans le sens du lot ou traversez vous le lot ?

R. On suit le lot à aller jusqu'au troisième rang, ensuite il faut qu'ils fassent un relevé entre le deux et le trois pour aller sur le lot O il y aurait un petit équerre dans le fronteau—c'est le plus court chemin de tout.

Q. Maintenant ce chemin-là, cette route-là, dans la Seigneurie, qui est-ce qui l'a fait ?

R. C'est le gouvernement qui nous a donné deux cents piastres—l'année dernière cent piastres, et cette année cent piastres pour continuer.

Q. Est-ce que vous n'êtes pas capable de faire verbaliser ce chemin-là ?

R. Oui, on serait capable de le faire verbaliser, on obtiendrait bien un chemin d'autres aussi, mais il faudrait que ça soit le Conseil qui le ferait. On ne peut pas le faire faire par le Seigneur. Leur copie de contrat les exempte de toutes taxes.

Q. Il n'y a pas de contrat qui tienne, c'est un droit public,—il faut que le chemin se fasse, —il n'y a pas de contrat qui tienne.

R. Je ne crois pas qu'ils soient obligés de faire des routes pour aller sur la Couronne—ils s'y opposent.

Q. Vous dites que vous avez l'intention d'aller vous établir sur ces lots-là vous et vos enfants ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous des enfants qui sont d'âge ?

R. Oui.

Q. Avez-vous l'intention d'aller vous établir là de bonne foi ?

R. Oui, j'ai bonne intention de m'établir.

Q. Est-ce que vous avez des enfants qui sont d'âge d'aller s'y établir prochainement ?

R. Oui, il y en a deux qui sont d'âge de travailler.

Q. Combien avez-vous de garçons ?

R. J'en ai un de seize ans et l'autre de quinze ans.

Q. Sur ce lot-là que vous avez acheté, avez-vous coupé du bois en dehors de ce que vous deviez défricher ?

R. Je n'ai pas coupé un morceau avant que j'aie commencé cet été lorsque j'ai été arrêté,—c'est du petit bois tout petit, pas plus haut que cela. que j'ai coupé

Q. Quel nombre d'acres avez-vous l'intention de défricher cette année ?

R. Je veux défricher dix arpents.

Q. Dix arpents d'ici à l'automne ?

R. Oui, Monsieur, s'il y a quelque moyen.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de bois sur ces lots-là ?

R. Il y a passablement de bois,—tout le bois de la terre ;—là où j'ai commencé, au fronteau, il y a joliment de bois.

Q. Vous devez faire votre défriché—vous ne devez pas faire un petit bout ici et un petit bout là ?

R. Non, je veux partir au fronteau et continuer, si je garde ma terre.

Q. Vous pouvez faire du lot tout ce que vous voudrez d'abord que c'est pour défricher.

R. Oui.

Q. Vous êtes de bonne foi—on veut protéger les colons de bonne foi, ceux qui veulent s'établir, mais non pas ceux qui veulent simplement piller le bois et laisser le lot là sans le coloniser ?

R. Non, ce n'est pas cela que je veux dire. Quand je prends une terre.....

Q. De sorte que vous n'avez pas encore vendu du bois de ce lot-là ?

R. Je n'ai pas vendu un morceau de bois du tout.

Q. Ce lot-la se trouve dans la licence de Monsieur King ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le bois que vous avez coupé, le bois marchand, à qui avez-vous l'intention de le vendre ?

R. Bedame, c'est une chose que je ne peux pas dire ça sera au plus proche, c'est la même chose pour moi. Si je pouvais le vendre plus proche je le vendrais, le plus proche ou le plus cher.

Q. Est-ce que Monsieur King ne serait pas disposé à l'acheter s'il est obligé de laisser couper le bois parceque le lot est sous permis ?

R. C'est bien correct, mais les Messieurs King lorsqu'ils peuvent mettre dans leur poche ils mettent et nous autres on reste avec rien. Les Messieurs King, s'ils donnent le prix ils l'auront, autrement ils ne l'auront pas.

Q. Au prix courant, au prix que ça se vend ailleurs, avez-vous objection à leur vendre le bois de préférence ?

R. Je ne ferais pas de difficulté à leur vendre aussi bien à eux autres qu'à n'importe qui du moment qu'ils me donneront le prix que les autres me paieront.

Q. Eux autres pourraient se plaindre si, ayant droit au bois, le bois est coupé et qu'ils ne pourraient pas l'acheter en vous donnant le prix que vous auriez des autres ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'êtes pas obligé de le sacrifier, mais prix pour prix êtes-vous prêt à leur donner la préférence ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quelle espèce de bois est-ce qu'on trouve sur ce lot-là ?

R. C'est du cèdre et de l'épinette.

Q. La partie en cèdre, à votre idée, combien est-ce qu'il y a de billots à l'arpent carré ?

R. C'est malaisé de vous dire.

Q. Sont-ce des lots bien boisés ?

R. C'est des lots qu'il y a joliment du bois dessus, mais pour vous dire au juste.....

Q. A peu près ?

R. A peu près de même, c'est malaisé de dire pour moi combien il y en a.

Q. Est-ce qu'il y a plus d'épinette que de cèdre ou plus de cèdre que d'épinette ?

R. Non, il y a moins d'épinette que de cèdre.

Q. Le bois que vous avez coupé pour votre défrichement, si vous en avez besoin pour vous bâtir vous pouvez le prendre, vous n'avez rien à payer là-dessus—mais si vous vendez ce bois-là soit aux Messieurs King ou à d'autres petits jobbers, vous devez donner votre affidavit comme quoi que vous avez coupé tant de billots de telle dimension, et vous devez payer les droits au gouvernement—vous, ou celui qui achète votre bois—mais par exemple ces droits-là sont appliqués pour payer votre lot. Savez-vous cela ?

R. Oui, Monsieur, cela est dit dans notre billet de location.

Q. Cela vous aide à payer votre lot ?

R. Oui.

Q. Si vous avez fait deux arpents de défriché, cette année, et que vous vendez le bois marchand qu'il y a dessus—disons que les droits se montent à cinq piastres ou dix piastres—ces dix piastres-là doivent être appliqués au paiement de votre lot. Vous n'aurez pas à payer ces dix piastres-là sur votre lot, mais il faut faire un affidavit de cela. Il y en a beaucoup qui perdent cela parce qu'ils ne font pas d'affidavits ?

R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, M Paradis, vous dites que vous êtes de bonne foi, que vous avez l'intention d'aller vous établir, que vous avez des enfants et que c'est votre intention de faire le défrichement même tout cette année. Dans ce cas-là, ça m'a l'air bien correct—est-ce que vous avez une terre à part de cela.

R. J'ai rien que celle-là.

Q. Vous n'avez pas de terre ici, en bas ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas cultivateur ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous restez ici, dans le village ?

R. Pardonnez, je réside là-bas à Tobicote

Q. Ça se trouve dans le canton de Nemtayé ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de terre à part de ce lot-là ?

R. J'ai rien que ces deux lots-là que j'ai achetés cet hiver, et j'ai bien l'intention de travailler dessus pour faire quelque chose.

Q. Vous avez bien compris ce que je vous ai dit ?

R. Oui.

Q. Que dans les défrichements vous avez droit au bois—que vous avez le droit de le faire brûler sur le champ, ou vous avez le droit de le vendre aux marchands si vous le voulez ?

R. Oui, Monsieur

Q. Et personne ne peut vous empêcher,—mais, par exemple, il faut que ça soit fait de bonne foi—il faut commencer l'abatis en abattant tout le petit bois. Il ne s'agit pas rien que de dire on va faire dix acres de défrichement et prendre rien que le gros bois et laisser tout le petit bois là. Ce n'est pas du défrichement, ça. Il faut faire le défrichement d'une manière raisonnable. Il faut d'abord abattre tout le petit bois.

R. Je connais pas mal cela, il y a longtemps que je travaille là-dedans.

Q. Où sont vos lots ?

R. Ils sont à Tobicote.

Q. Allez-vous faire une bâtisse, là ?

R. J'attends pour aller me bâtir aussitôt que j'aurai un certain morceau de fait.

Q. Vous voulez vous bâtir pour aller là cet automne, c'est le moyen ?

R. Je veux bâtir un petit camp et je travaillerai à mon abatis.

JOSEPH F. PELLETIER, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de quarante-cinq ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. La vente de votre lot est en date du sept de mars ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Et a été ratifiée dans le mois de mai, n'est-ce pas ?

R. Du moment qu'on a été prendre nos billets de location—quand on a eu ce billet là.—Ensuite on a eu l'avis au contraire le 6 mai.

Le témoin produit entre les mains du Commissaire une carte postale à lui adressée et signée François Saucier, agent des terres, et qui se lit comme suit :

“ Amqui, 6 mai 1902.

Monsieur Joseph Pelletier, Cedar-Hall. Je viens de recevoir instructions du département des Terres de vous informer que la vente du lot 5 dans le 4ème rang du canton Nemtayé a été confirmée à avoir effet que le premier jour de mai courant, c'est-à-dire que ce lot reste encore dans la limite à bois de MM King, Frères & Cie jusqu'au premier de mai prochain 1903.

Votre obéissant serviteur,

FRS. SAUCIER, agent des T. & B. ”

Quand on a eu nos billets, on a été notifiés plus tard, vous comprenez, ça été après la vente de nos billets, après qu'on a eu payé nos billets. Le ministre est responsable de cela. Il a droit d'annuler la vente sous quatre mois, mais il ne l'a pas annulée.

Q. Monsieur Pelletier, vous êtes un des signataires de cette requête-ci, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ecoutez-moi (lisant la requête au témoin) “ comme nous en voyons la demande sur quelques journaux, nous prenons la respectueuse liberté de vous écrire pour vous exposer nos griefs, vous dire comment nous sommes traités par les marchands de bois et le gouverneuent. Depuis deux ans que nous faisons des instances auprès du gouvernement pour avoir des lots dans le canton Nemtayé afin de nous y établir nous et nos enfants, nous sommes parvenus en mars dernier à nous faire délivrer des billets de location pour des lots que nous nous sommes choisis dans les quatrième et cinquième rangs Nemtayé, croyant pouvoir nous y fixer et travailler en paix. Mais aussitôt que les MM King Bros ont eu connaissance de la chose, ils ont tout mis en œuvre pour faire révoquer ces ventes et comme l'influence des capitaux est toute puissante ils ont réussi à peu près. En effet, vers le quinze mai, nous avons eu des avis du Département des Terres et Forêts nous disant que la vente des lots était confirmée mais que les King avaient le droit de prendre tout le bois marchand jusqu'au premier mai dix-neuf cent trois. Vous pouvez juger dans quelle position nous met cette mesure. Nous sommes obligés d'après nos permis de prendre possession de nos lots dans les six mois, c'est-à-dire de résider sur ces lots et d'y faire deux acres de défriché et nous ne pouvons pas couper

de bois, il est aux King, et si nos obligations ne sont pas remplies cet automne, ces lots seront sûrement annulés comme de coutume. Car, c'est réellement une coutume ici : sur la demande des King le Département met en annulation des lots sur lesquels des familles résident depuis deux ans, qui ont maison et grange et 12 à 15 acres en culture."—Est-ce vrai cela ?

R. Ça, je ne suis pas capable de l'assermenter, mais les Messieurs qui restent là pourront le dire. Moi, je ne reste pas là. Vous verrez cela tantôt, moi je ne suis pas capable d'assermenter cela.

Q. Monsieur Pelletier, avez-vous d'autres terres à part de ce lot-là ?

R. Oui, j'en ai sur la Seigneurie ici.

Q. Vous avez une autre terre ?

R. Oui.

Q. Avez-vous plusieurs acres ou arpents ?

R. Ici, j'ai deux arpents et demi de front sur la profondeur.

Q. Quelle profondeur ?

R. C'est plus ou moins..... 26, ou 30, ou 35, c'est sur le lac.

Q. Vous résidez ici ?

R. Oui.

Q. Vous êtes établi là-dessus ?

R. Oui.

Q. Avez-vous des enfants qui seront bientôt en âge ou qui le sont actuellement pour aller s'établir là ?

R. J'ai un garçon de dix-sept ans et un autre de quatorze ans.

Q. Avez-vous l'intention d'aller résider vous-mêmes ou un de vos enfants sur ce lot là ?

R. Pour mes enfants, oui.

Q. Vous êtes de bonne foi ?

R. Oui, Monsieur, ici, je ne suis pas capable d'établir mes enfants.

Q. Avez-vous fait du défriché ?

R. Je n'ai pas donné un coup de hache encore après l'arrêt qu'on a eu.

Q. Vous n'avez pas vendu de bois à personne ?

R. Pas un piquet.

Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur le lot que vous avez pris ?

R. C'est plus que je pourrais dire, je ne connais pas cela du tout dans la forêt. Je ne sais pas jusqu'à combien il peut y avoir.

Q. Monsieur King vous a-t-il défendu à vous personnellement de toucher aux arbres ou n'importe quoi ?

R. Non, pas à moi-même—aux gens qui demeurent là.

Q. Il ne vous a jamais dit de ne pas toucher au bois ou qu'il vous arrêterait ?

R. Non,—seulement qu'il m'avait notifié—le Département—qu'il se

réservait le bois cette année. Je n'ai pas eu de défense de lui de travailler. Ce qu'on a dit pour un c'est pour tout le monde.

Q. Comme je vous l'ai déjà dit, dans le défrichement vous avez droit au bois ; vous pouvez soit le faire brûler sur le champ ou le vendre, mais vous devez tenir compte du bois que vous vendrez et faire un affidavit de cela afin que les droits que vous aurez payés soient marqués pour payer le fond de votre lot.

R. Les billets de location nous le disent.

Q. (Par le Secrétaire) Vous saviez que par votre billet de location vous avez le droit d'aller sur votre lot et commencer votre défrichement, couper votre bois—vous étiez chez vous ?

R. Oui, jusqu'à un certain point, mais du moment qu'on a eu l'avis contraire.....

Q. Qui est-ce qui vous a donné l'avis contraire ?

R. C'est Monsieur Saucier, l'agent des Terres de la Couronne.

Q. Vous a-t-il dit que les King auraient le droit de couper du bois marchand ?

R. Oui.

Q. Savez-vous qu'est-ce que c'est que du bois marchand ?

R. C'est du bois qui peut s'exporter, se vendre, les billots de cèdre, d'épinette, etc.

Q. Savez-vous quelle est la grosseur du bois qu'il est permis aux propriétaires de limites de couper ?

R. C'est douze pouces à ce qu'on m'a dit, onze ou douze pouces—onze pouces l'épinette et neuf pouces pour le cèdre. Lorsque celui-là sera pris il n'y aura pas beaucoup de bois. Ils prennent bien plus petit que cela ici, ils dépassent leurs droits.

Q. S'ils le prennent, c'est en contravention avec la loi. Ce qu'ils peuvent prendre plus petit que cela c'est le sapin pour la pulpe et l'épinette noire.

R. L'épinette noire il y en a très peu.

Q. Il faut qu'ils laissent l'épinette à onze pouces et le cèdre à neuf pouces. Ils n'ont pas le droit de prendre plus petit que cela.

R. Oui, mais je pense qu'ils dépassent leur devoir. Ils prennent sept pouces.

Q. Ils ne doivent pas le prendre—ils doivent laisser ce bois-là pour le colon,—franchement, sous votre serment, dites si c'est ou si ce n'est pas cette menace, qui n'a pas été faite à vous-même, qui vous a empêché de commencer vos travaux de défrichement ?

R. Oui, parce qu'on avait toujours peur. Ils ont fait des menaces à d'autres, ensuite de cela j'ai dit moi : je vais attendre à cet automne pour aller travailler parce que j'ai dit en moi-même : je vais faire mes travaux

ici et ensuite je monterai et je travaillerai. Les choses vont s'éclaircir pendant ce temps-là, ensuite j'irai et je travaillerai.

Q. Vous ne vouliez pas avoir de difficultés ?

R. Je ne voulais pas avoir aucune difficulté avec eux autres. Comme on dit c'est toujours le gros qui mange le petit, nous autres on n'est pas gros auprès d'eux autres.

Q. Vous connaissez à peu près les lois des Terres de la Couronne ?

R. Oui, j'ai étudié tout cela.

Q. Vous dites que vous êtes un colon de bonne foi et que vous voulez réellement et prochainement vous établir sur ce lot-là ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous voulez faire du défrichement et envoyer quelques-uns de vos enfants lorsqu'ils seront capables pour résider-là ?

R. Sans doute, certainement.

Q. Alors comprenez bien—je vous le répète—vous devez couper le bois seulement dans le défrichement que vous voulez faire ?

R. Oui.

Q. Excepté pour vous bâtir ; pour vous bâtir, vous pouvez prendre du bois n'importe où sur le lot ?

R. Oui.

Q (Par le Secrétaire). Quel est le garde forestier qui a fait l'inspection de ce lot-là ?

R. C'est Monsieur St Amand, de St-Moise—Charles St Amand.

Q. Qui est-ce qui a rédigé cette requête-là ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Qui est-ce qui vous l'a présentée pour la signer ?

R. C'est Monsieur D'Amour.

Q. Est-il ici ?

R. Oui, le voilà.

Q. Cette requête-là qui est-ce qui l'a adressée ?

R. C'est moi-même,

Q. Qui est-ce qui vous l'a fait signer ?

R. C'est Monsieur D'Amour.

Q. Qui est-ce qui a composé cette requête ?

R. C'est un Monsieur Dubuc, de Amqui.

QUESTIONS PAR LE SECRÉTAIRE.

Q. Dans cette requête vous dites ceci : " nous sommes obligés..... d'y faire deux acres de défriché et nous ne pouvons pas couper de bois, il est aux King"—jurez-vous que c'est la vérité cela ?

R. (le témoin ne répond pas).

Q. Voulez-vous jurer sous votre serment que le bois est aux King ?

R. Lorsqu'on a acheté nos lots.....

Q. Je veux avoir une réponse à ma question ?

R. Il n'était pas aux King, le bois, dans le temps — il l'a eu rien qu'après qu'on a eu nos permis.

Q. Jurez-vous qu'actuellement le bois est aux King ?

R. Oui, d'après le rapport qu'on a.

Q. Vous parlez d'après le rapport — d'après quel rapport ?

R. D'après ce qu'on a aujourd'hui c'est bien certain qu'ils ont le bois — ils l'ont à présent.

Q. Il faut s'entendre — quel rapport avez-vous qui vous dit que le bois appartient aux King ?

R. C'est parce que Monsieur Saucier, de Amqui, nous a renvoyé un ordre contre les lots, qu'on ne pouvait plus les occuper, que Monsieur King avait droit pendant un an de couper le bois dessus. Il nous prévient bien qu'il avait le droit de faire du bois sur ces lots-là.

Q. Je lis encore dans cette requête : “ si nos obligations ne sont pas remplies cet automne ces lots seront sûrement annulés, comme de coutume ” — jurez-vous cela ?

R. Ils ont été annulés. Ce n'est pas la première fois qu'on prend des lots — ils ont déjà été annulés l'année dernière — il y en avait qui étaient occupés, même — il y en avait qui étaient bâtis.....

Q. Je vais vous dire où est-ce que je veux en arriver.

On vient ici pour avoir la vérité. Vous voyez une requête dans laquelle vous exposez des faits — toutes sortes de choses — vous parlez de Doukhobors, toutes sortes de choses comme cela—quand est-ce que le gouvernement de Québec a donné des terres aux Doukhobors ou de l'argent—pouvez-vous dire cela sous votre serment ?

R. Non, je ne peux pas le dire sous serment, je ne m'occupe pas assez du Gouvernement pour cela.

Q. Maintenant vous dites ici : “ si nos obligations ne sont pas remplies cet automne, ces lots seront sûrement annulés comme de coutume..... ” voulez-vous, Monsieur Pelletier, nous donner quelques faits pour corroborer cet énoncé ici : que c'est la coutume de annuler des lots ?

R. Moi, je ne peux pas vous en donner parceque je ne suis pas au fait de ces choses-là, mais les gens qui demeurent par là pourront vous le donner.

Q. Vous avez signé cela et vous n'en connaissiez rien personnellement ?

R. Non, ils m'ont présenté cette requête-là et je l'ai signée sans même en avoir la lecture.

Q. Vous dites dans cette requête-là que c'est réellement une coutume; êtes-vous capable de jurer que c'est vrai que c'est la coutume de annuler des lots ?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous citer quelques cas ?

R. Ils en ont annulé l'année dernière sur le Tobicote, les gens vous donneront eux autres mêmes les numéros, ils les ont, moi je ne suis pas au fait de ces choses-là.

Q. Est-ce que vous jurez que ces annulations-là ont été faites sur la demande des King ?

R. Bien. d'après leur agent.....ça toujours marché d'après eux autres.

Q. Toutes ces choses-là vous en parlez d'après l'agence ici ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous dites encore dans cette requête ; " le Département met en annulation des lots sur lesquels des familles résident depuis deux ans, qui ont maison et grange et 12 à 15 acres de terre en culture "—pourriez-vous nous citer quelques cas ?

R. Non, Monsieur, je ne peux pas dire, mais les gens de là vous le diront encore.

Q. Vous avez signé cette requête sans y regarder du tout ?

R. Je n'en ai pas pris lecture ni qu'ils me l'ont donnée.

Q. (Par le Commissaire.) On signe jamais un papier sans savoir ce qu'il y a dessus—on peut se faire pendre.

R. Ça c'est une bonne idée. On va à l'école à tout âge.

Q. Je continue la lecture de votre requête. Vous dites là-dedans : " Ils étaient à peine à l'œuvre qu'un employé des King est venu les sommer d'abandonner leurs travaux " — est-ce à votre connaissance personnelle, cela ?

R. Non.

Q. Pourriez-vous donner quelques-uns des noms de ceux qui ont été sommés par les King d'abandonner leurs travaux ?

R. (le témoin se tournant vers les gens présents dans la salle d'enquête). Y en a-t-il quelques-uns ici ?—Moi, par moi-même, non.

Q. " les menaçant de les poursuivre en dommage ou de les faire mettre en prison "—ça vous ne connaissez rien de cela personnellement ?

R. Non, Monsieur, je ne suis pas au fait de ces choses-là.

Q. Maintenant vous dites : " c'est fatiguant de travailler si dur avec la menace de la prison par-dessus le marché."

R. Moi je ne peux pas prouver cela, je ne demeure pas dans cette partie-là.

Q. Voici un autre allégué : “ depuis, nous n'avons pas entendu parler du rapport de ce garde-forestier ”, pensez-vous que si le rapport n'avait pas été favorable que les billets de location auraient été émis ?

R. Ah bien..... ça dépend de Monsieur St Amand qui n'a peut-être pas fait rapport de son voyage.

Q. Vous dites encore : “ il est probablement avec les autres réclamations des colons dans le fond du panier de ces Messieurs du Département ”, savez-vous qu'elle est la filière que suivent les papiers au Département ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous ne savez pas que tout cela est resté entre les mains de l'agent, Monsieur Saucier ?

R.

Q. Vous ne savez pas que cela ne va pas au Département excepté quand il y a contestation ?

R. Non.

Q. Alors comment avez-vous pu signer cet allégué-là, Monsieur Pelletier ?

R. L'agent est obligé de transmettre cela au Département.

Q. Oui, mais cela lui est renvoyé, c'est lui qui l'a en mains et qui en est responsable. Comment avez-vous pu sous votre signature déclarer cela ?—Avez-vous eu connaissance d'aucun papier qui soit resté dans le fond du panier du Département ?

R. Non, je suis bien trop loin du Gouvernement pour cela, je n'y vas pas assez souvent.

Q. Alors pourquoi avez-vous signé toutes ces choses-là ?

R. C'est comme je viens de vous dire tantôt, on est enfant à tout âge.

GONZAGUE D'AMOUR, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 46 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Vous êtes sous serment, Monsieur d'Amour—sous serment nous voulons avoir la vérité, toute la vérité, et rien autre chose que la vérité, aux questions qu'on va vous poser ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous savez qu'est-ce que c'est qu'un serment ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous savez que ne pas dire la vérité sous serment c'est un parjure —un grand crime devant Dieu et devant les hommes ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cù restez-vous ?

R. Ici, à Cedar-Hall

- Q. Avez-vous une terre, une propriété ?
R. Pas ici à Cedar-Hall—j'en ai une dans le township Nemtayé.
Q. C'est un lot que vous avez pris dernièrement ?
R. Oui.
Q. Vous n'êtes pas résidant sur ce lot-là encore ?
R. Non, Monsieur, pas encore.
Q. A part ce lot-là vous n'avez pas aucune propriété ailleurs ?
R. J'en ai pris une au troisième rang. J'ai commencé à travailler dessus rien que ce printemps, c'est une terre en bois debout aussi.
Q. (Par le Secrétaire). Le troisième rang, ça se trouve à la seigneurie ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous avez fait application pour avoir un lot dans le canton Nemtayé ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Quel numéro est-ce ?
R. Le numéro douze.
Q. Dans le quatrième rang ?
R. Oui, Monsieur.
Q. A quelle date est votre permis ?
R. Le vingt-huit de mars.
Q. Comme les autres vous avez été notifié que votre permis était confirmé, approuvé ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Et que les Messieurs King auraient droit sur le bois jusqu'au premier de mai ?
R. Il restait en licence jusqu'au premier de mai dix neuf cent trois.
Q. Avez-vous commencé à faire du défrichement sur ce lot-là ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Quand ?
R. Dans le mois de juillet.
Q. Cette année ?
R. Oui, cette année.
Q. Après avoir eu votre permis ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Avez-vous fait beaucoup de défrichement ?
R. J'en ai fait deux arpents.
Q. En superficie ?
R. Oui, monsieur.
Q. Avez-vous commencé cela au Trait-Carré ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de bois sur ce lot-là ?

- R. Il y a dans les environs d'une couple de mille billots.
- Q. Une couple de mille billots d'épinette et de cèdre ?
- Q. Avez-vous eu du trouble avec les marchands de bois ?
- R. Non.
- Q. Pas du tout ?
- R. Non, Monsieur.
- Q. Personne n'a été vous faire défense—personne ne vous a dit d'abandonner vos travaux dans le mois de juillet ?
- R. Non, personne ne m'a fait défense. J'ai seulement eu ma notice, et c'est tout.
- P. Vous avez signé la requête qu'on vient de lire ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Il me semble que vous dites là qu'on vous a arrêté ?
- R. Ils en ont arrêté d'autres—la requête a été faite sur la demande de tous les intéressés. Moi personnellement ils ne m'ont pas arrêté—ils en ont arrêté d'autres.
- Q. Connaissez-vous quels sont les autres qui ont été arrêtés ?
- R. Oui, Monsieur.
- Q. Pouvez-vous donner leurs noms ?
- R. Oui, il y a Monsieur Antoine Paradis.....
- Q. Monsieur Paradis est celui qui a paru comme témoin tantôt ?
- R. Oui, Monsieur, (se tournant vers le témoin Paradis, témoin entendu) ils vous ont arrêté personnellement vous-même.
- R. (Par Monsieur Paradis) Oui, Monsieur.
- Q. (Au témoin Paradis). Avez-vous continué après cela à défricher, Monsieur Paradis ?
- R. (Par le témoin Paradis). Je travaillais le vendredi.....j'ai rachevé la semaine—j'ai rachevé de couper le petit bout qui restait.
- Q. Vous-même, Monsieur d'Amour, vous n'avez pas eu de trouble avec les marchands de bois ?
- R. Non, Monsieur.
- Q. Avez-vous coupé dans votre défrichement du bois marchand ?
- R. J'ai tout coupé - j'ai tout abattu pour le faire brûler.
- Q. Mais le bois marchand vous ne le faites pas brûler ?
- R. Il faut bien qu'on le brûle comme l'autre.
- Q. Pourquoi ?
- R. Pour faire la terre.
- Q. Vendez-le ?
- R. Je ne peux pas le vendre cet été.
- Q. Pourquoi ?
- R. Parce que personne ne viendra le chercher et je ne peux pas le charroyer.

Q. Vous avez le droit de le vendre si vous trouvez ?

R. Sans doute—je peux avoir le droit, mais je ne suis pas capable de vendre cet été—personne ne viendra le chercher et moi je ne suis pas capable de le charroyer.

Q. Vous avez le droit de le faire brûler si vous le voulez ?

R. Oui.

Q. Avez-vous l'intention d'aller là vous-même pour y résider ?

R. Moi-même, oui, Monsieur, si je peux venir à y aller.

Q. Vous n'avez pas encore d'enfants qui sont d'âge de s'y établir ?

R. Non, mais j'en ai plusieurs qui poussent.

Q. Comme cela, vous êtes un colon de bonne foi et vous avez l'intention d'aller vous établir sur ce lot-là prochainement ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez l'intention de continuer à défricher ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Comme je le disais tout à l'heure vous avez le droit de faire même le bois marchand dans le défrichement que vous faites—mais il ne faut pas aller courir au bout de la terre et prendre un bel arbre ici et là et le vendre.

R. C'est ce que je prétends aussi et je n'en prendrai pas,—les licenciés viendront en arrière chercher tout ce qui me reste.

Q. D'après la loi, vous ne pouvez pas les empêcher ?

R. Pourquoi me donner un permis dans le mois de mars et puis attendre au cinq de mai pour me notifier que mon contrat est passé, et au bout de deux mois mettre une réserve. C'est justement cela que j'aimerais à régler. Quand on passe un contrat aujourd'hui, on ne fait pas de réserve au bout de deux mois.

Q. Est-ce vous qui avez fait préparer la requête ?

R. Oui.

Q. Tout ce qui est dit là-dedans à propos de requête jetée au panier, etc., avez-vous quelques connaissances de cela—pouvez-vous le jurer ?

R. Non.

Q. Vous n'en connaissez rien ?

R. Non.

Q. Pour les Doukhobors, etc. ?

R. Non.

Q. Ça été mis là, je suppose, rien que pour orner le paysage ?

R.

Q. Il est dit dans la requête que le gouvernement a annulé des lots sur lesquels il y avait dix acres de défriché—est-ce vrai cela ?

R.

Q. Vous ne connaissez rien de cela ?

R. Je l'ai bien entendu dire, mais je ne l'ai pas vu.

Q. Personnellement, vous n'en connaissez rien ?

R. Non, ces personnes-là sont ici, ça viendra à leur tour.

JOSEPH OSCAR COUTURE, du canton Nemtayé, cultivateur, âgé de 31 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Avez-vous un lot de terre où vous résidez ?

R. Oui, M. le curé.

Q. Une terre défrichée ?

R. Oui, M. le curé.

Q. Vous avez pris un lot de terre dans le canton Nemtayé ?

R. Oui, M. le curé.

Q. Avez-vous l'intention d'aller rester là ?

R. J'y suis résidant.

Q. Dans Nemtayé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que vous avez fait du défrichement ?

R. Beaucoup même, j'ai semé ceut soixante et cinq minots cette année.

Q. Que vous avez semés ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous un permis pour ces lots-là ?

R. Oui, Monsieur le Curé.

Q. De quelle date ?

R. Le permis est de dix-neuf cent, le permis a été pris en mil huit cent quatre-vingt dix-neuf et il a été annullé dernièrement.

Q. Quand a-t-il été repris ?

R. En dix-neuf cent ou dix-neuf-cent un, je ne peux pas dire C'est celui qui me l'a vendu qui a repris le permis.

Q. Vous dites que le lot a été annullé ?

R. L'automne dernier.

Q. Pour quelle raison ?

R. Il a été mis en annullation—la raison je ne la connais pas—la raison d'après moi, tout ce qu'ils peuvent prendre

Q. Est-ce qu'il a été affiché pour être annullé ?

R. Oui, il a été affiché.

Q. A la porte de l'église ?

R. Oui

Q. Après cela la cancellation a eu lieu ?

R. Non, la cancellation n'a pas eu lieu parceque je me suis donné assez de trouble pour, à force d'écrire des lettres et qu'on avait pas de nouvelles, on y a été.

Q. Vous avez fait faire une inspection par le garde forestier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Qui a fait rapport que vous aviez tel et tel défrichement de fait ?

R. Oui, Monsieur

Q. Quel est ce garde-forestier là ?

R. C'est Monsieur St Amand qui est venu sur le terrain.

Q. Avant cela si je vous ai bien compris vous avez dit qu'il y avait déjà eu une cancellation de ce lot ?

R. Il avait été annullé l'année précédente et ils avaient tout pris le bois qu'il y avait sur ce lot-là.

Q. (Par le Secrétaire). Qui est-ce qui l'avait l'année précédente ?

R. C'est Joseph Elie Cayouette.

Q. C'est lui qui avait le lot en premier lieu ?

R. Oui.

Q. Est-il ici ?

R. Non.

Q. Où est-il ?

R. Il est à Amqui.

Q. Il n'y avait pas eu de défrichement de fait puisque le lot a été annullé ?

R. Il y avait eu du défrichement de fait mais tout l'abatis n'était pas fini de tasser. Il y avait un arpent de patates dans le temps et il y avait un morceau d'engrainé, en foin, lorsqu'il a été annullé.

Q. Il a dû être annullé sur le rapport du garde forestier ?

R. Le rapport qu'il a eu ça dû être par des gens qui sont descendus de Québec, c'est tout ce que connais.

Q. Vous connaissez les lots ; quand ils ont été annullés contre Cayouette combien est-ce qu'il y avait d'acres en état de culture ?

R. Je ne suis pas capable de vous dire au juste.

Q. Vous n'en savez rien ?

R. Oui, je l'ai entendu dire, c'est qu'il y avait trois ou quatre arpents de semé en foin.

Q. Vous n'en savez rien personnellement ?

R. Non Monsieur. Maintenant à part de cela il avait un acre cultivé en patates.

Q. L'année dernière ?

R. Quand il a été annullé la première fois on m'a dit qu'il y avait un jardinage, je ne l'ai pas vu.

Q. Maintenant à part de cela combien y avait-il en abatis fait, ramassé, et tout ?

R. De l'abatis fait,.....je ne suis pas capable de dire, je ne le sais pas. Je sais qu'il y avait l'abatis qu'il y avait dans le temps, c'est presque tout abattu. Quant à moi j'ai abattu sur deux ou trois arpents. J'ai ramassé tout leur bois, le bois à terre et je l'ai brûlé. Il n'y avait rien de ramassé ?

R. Il n'y avait rien de ramassé ?

R. Il y avait de petits morceaux. Le reste n'était pas ramassé.

Q. Alors considérez-vous que ce qui n'était pas ramassé c'était en état de culture ?

R. Non, mais il faut commencer par abattre pour mettre en culture, il faut commencer par abattre et faire brûler.

Q. Il s'agit d'arriver à constater l'étendue qu'il y avait à cette époque en culture et pas en culture.

R. A cette époque-là je ne suis pas capable d'en dire grand chose, c'est tout ce que je connais. J'y ai fait allusion lorsqu'il a été annulé et qu'ils ont emporté le bois. Je ne vais pas plus loin.

Q. (Par le Commissaire). Depuis que vous avez le lot en votre possession, avez-vous été menacé encore de annulation ?

R. Ils l'ont mis en annulation l'automne dernier.

Q. Et vous avez réussi à le conserver ?

R. J'ai réussi à le ravoïr.

Q. Dans le temps qu'il a été affiché pour être annulé aviez-vous réellement du défriché de fait ?

R. Il y avait un arpent de patates et il y avait trois ou quatre arpents en foin. Depuis qu'il a été mis en annulation l'automne dernier, j'ai tout abattu la balance de l'abatis qu'il y avait, c'est ramassé, prêt à semer.

Q. Quelle étendue avez-vous qui est prête à semer ?

R. Il y a treize arpents en tout que Monsieur St Amand a mesurés et Monsieur Bédard.

Q. Treize arpents en tout, en abatis et cultivé ?

R. Oui, en culture ou prêt à cultiver. Lorsque l'abatis est ramassé on est prêt à semer.

Q. A présent, est-ce que vous avez réellement l'intention d'aller rester là ?

R. J'y suis resté et j'y reste aussi.

Q. Avez-vous des bâtisses là-dessus ?

R. J'ai une maison de 20 par 30. C'est mentionné.

Q. (Par le Secrétaire) Avez-vous d'autres terrains sur les terres du Gouvernement--avez-vous d'autres lots ?

R. Oui, Monsieur

Q. Quels lots avez-vous ?

R. J'ai les lots I et H. Ensuite j'ai d'autres lots—les deux de mes frères qui ne sont pas encore divisés—je n'avais pas fait le transport de ceux que nous avons achetés—ils ne sont pas fixés encore à quel nom ils vont être.

Q. Combien avez-vous de lots, là ?

R. On en a dix entre nous trois.

Q. Dix lots ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous savez que c'est défendu par la loi—qu'un homme ne peut pas avoir plus qu'un lot de deux cents acres ?

R. Vous remarquez sur le billet de location qu'un homme a le droit d'en avoir plusieurs pourvu qu'il les occupe et qu'il fasse ce que lui impose la loi.

Q. Non, on ne trouve pas cela dans le billet de location ni dans la loi.

R. Je les ai pris en mon nom, c'est des lots qu'on a achetés.

Q. C'est vous qui en êtes le détenteur ?

R. D'abord qu'on fait notre devoir dessus... pour semer cent soixante et cinq minots... et il nous reste du terrain pour semer encore l'année prochaine, c'est qu'il y a de l'abatis de fait.

Q. (Par le commissaire) Vous savez que dans le moment vous ne pouvez prendre de bois en dehors de votre défrichement ?

R. Nous ne le faisons pas non plus, et avec cela la chose est assez surveillée, on ne peut pas le faire non plus, il n'y a pas de danger qu'on enfreigne la loi.

Q. Avez-vous un moulin à scie vous ?

R. Oui, Monsieur, entre nous trois, mes deux frères et moi.

Q. Est-ce que vous prenez du bois sur ces lots-là ?

R. On en prend sur nos abatis, dans nos défrichés.

Q. Maintenant si ces lots sont annulés—ça pourrait arriver—si d'autres colons viennent prendre ces lots-là, vous pensez, vous, que ça sera avantageux pour ceux qui viendront les prendre après vous ?

R. C'est très avantageux..... quinze arpents de terre en culture.

Q. Et les autres ?

R. Les autres sont tous dans le même cas. Tous les trois sont faits pareil.

Q. Y a-t-il dix acres de faits partout ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Est-ce que c'est bâti ?

R. Quelques-uns—on a pas pu tous les habiter, comme de raison, mais on est prêt à garder ces lots-là pour un homme qui voudra travailler chez

nous et qui n'a pas le moyen de s'établir par lui-même et qui serait un colon de bonne foi, qui ne serait pas un mauvais colon, on lui vendrait cela ce que ça nous coûte sans faire un profit.

Q. Pourquoi ne pas mettre cela à leur nom tout de suite ?

R. Tout d'un coup qu'ils ne seraient pas capables de nous dédommager.....

Q. Ecoutez, Monsieur, vous êtes sous serment, prenez-garde—vous avez l'air à parler facilement, à aller vite, vous êtes sous serment, prenez garde.

R. Je le comprends aussi.

Q. La question vous est posée sous serment—le serment est une grande chose—il ne faut pas aller à la légère.

R. Je suis prêt à donner n'importe lequel de ces lots-là au prix coûtant à celui qui voudra s'y établir, mais je tiens à avoir des gens respectables autour de nous autres—des colons de bonne foi.

Q. (Par le secrétaire). Le lot I, y a-t-il du défriché dessus ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il est bâti ?

R. Oui, je suis venu à bout d'avoir la patente à force de travailler.

Q. Le lot H ?

R. Il est habité, il est occupé.

Q. Est-il patenté ?

R. Il n'est pas patenté encore.

Q. Celui-là seriez-vous disposé à le céder à un colon qui viendrait pour l'avoir ?

R. C'est Antoine Paradis qui l'occupe dans le moment.

Q. Combien le vendriez-vous celui-là ?

R. Celui-là..... il serait peut-être un peu difficile de vendre celui-là, vu qu'il est voisin du moulin et nos deux lots sont ensemble et ça fait une propriété plus commode en ayant les deux lots ensemble que s'ils étaient séparés.

Q. Celui-là vous ne le vendriez pas—maintenant, les autres—les autres lots que vous détenez, voulez-vous donner leurs numéros ?

R. J. et K.

Q. Sur J. et K., y a-t-il du défrichement ?

R. Oui, monsieur, il y en a.

Q. Est-ce habité cela ?

R. Il y en a un qui est habité—le lot J est habité.

Q. Celui-là seriez-vous disposé à le céder à un colon de bonne foi.

R. Oui, je serais disposé à le céder à un colon de bonne foi.

Q. Quel serait le prix de chacun de ces lots ?

R. J'aurais de la misère à calculer cela—nous avons fait sur ces deux lots à peu près quinze ou dix-huit arpents et on est encore après y travailler dans le moment. Il faudrait commencer par compter ce que ça nous a coûté pour les gages pour le faire.

Q. Au meilleur de votre connaissance et approximativement combien vaudrait le lot J, par exemple, combien le vendriez-vous à un colon de bonne foi qui viendrait s'établir là pour travailler ?

R. Il se trouverait à avoir la maison qui est près de la ligne et l'autre maison qui est mentionnée sur mon papier ça se trouve à servir pour ce lot-là. La maison de 20 par 30 devrait valoir de cent cinquante à deux cents piastres sans exagérer. L'abatis, au montant de dix piastres de l'arpent, mettant dans le plus faible, s'il y a huit arpents ça vaudrait quatre-vingt piastres.

Q. Maintenant, là-dedans, dans tous ces lots-là, vous n'avez jamais pris de bois—c'est les King qui ont pris tout le bois ?

R. Sur ces lots-là, c'est les messieurs King qui ont pris tout le bois. Ils ont pris trois ou quatre cents billots sur ces lots-là cet hiver.

Q. Sur lesquels de ces lots-là et combien sur chaque lot ?

R. Je ne peux pas dire au juste, sous serment, le montant des billots.

Q. Pourriez-vous trouver cela dans vos livres ?

R. Je n'ai pas mes livres ici. Mes livres sont à mon bureau, en haut

Q. Voulez-vous préparer une liste que vous assermenterez ?

R. Oui.

Q. Avez-vous payé les droits au Gouvernement ?

R. Je n'ai pas tout payé parce que je n'ai pas pu rencontrer tout encore. Le compte est rendu à l'office, quand le Département jugera à propos, quand il sera prêt pour me le demander..... ça compense un peu pour la terre faite—dans tous les cas on en fait assez pour cela—du bois mort à terre—qui est renversé, ces billots-là coûtent leur valeur pour les avoir.

Q. Est-ce vous qui avez rédigé la requête ?

R. Ce sont les intéressés—tous ceux qui sont intéressés ont mis chacun leur mot.

Q. Qu'est-ce qui l'a écrite ?

R.....

Q. Est-ce vous-même qui avez écrit cela ?

R. Ce n'est pas moi-même.

Q. Qui est-ce qui a écrit cela ?

R. J'en ai fourni ma part, mais ce n'est pas moi qui l'a écrite.

Q. Connaissez-vous le manuscrit ?

R. Oui, je le connais parfaitement.

Q. Qui est-ce qui a écrit cela ?

R. Celui qui l'a écrit on ne peut pas avoir rien à faire contre l'écrivain.

Q. Je vous demande de me dire si vous connaissez le manuscrit de cette requête-là ?

R. Oui, je connais l'écriture.

Q. De qui est l'écriture ?

R. Est-ce que je suis obligé de le dire.

Q. Oui, vous êtes obligé de le dire.

R. C'est ma sœur qui l'a écrit.

Q. Elle l'a écrit sous votre dictée, je suppose ?

R. Probablement.

Q. Dans la requête je lis ce qui suit : " cet automne ces lots seront sûrement annulés, comme de coutume ", voulez-vous, Monsieur Couture, nous donner quelques faits pour corroborer cette affirmation que c'est la coutume de annuler des lots ?

R. J'aurais de la misère à tout repasser la preuve aujourd'hui.

Q. Vous devez avoir quelques faits à la mémoire ?

R. Il y a les lots d'Alphonse D'Amour qui ont été annulés l'année dernière, Désiré Blouin, Charles Rousseau, ensuite il y a les miens, J et K, qui ont été mis en annulation, ensuite il y a quatre ou cinq lots sur le cinquième encore—je ne peux pas dire les numéros au juste—les numéros A, B, C, D, E, F, G—et vous allez avoir des preuves à Amqui beaucoup plus qu'ici à propos de cela.

Q. Vous ne devez donner que ceux dont vous avez une connaissance personnelle ?

R. Ce sont ceux-là.

Q. Maintenant, on parle encore ici de lots sur lesquels des familles résident depuis deux ans. Quels sont ces cas-là ?

R. Monsieur le Curé l'a lu tantôt—c'est le mien, mon cas.

Q. Aviez-vous résidé là depuis longtemps ?

R. J'avais résidé là depuis six mois mais il y avait des gens qui résidaient sur les lots lorsque j'ai acheté cela depuis deux ans à peu près. Je ne peux pas dire le temps au juste.

Q. Dans le temps est-ce qu'il y avait une grange ?

R. Il y avait une grange et une maison.

Q. Tout ce qu'il y a de mentionné là ?

R. Oui

Q. Et ces gens-là ont resté pendant deux ans et il y a une maison de 28 sur 30 ?

R. Oui.

Q. Vous dites qu'il y avait une grange et une maison et douze à quinze acres en culture lorsque le lot a été annulé ?

R. Je n'en parle pas de cela. C'est treize acres quand ils l'ont mis en cancellation.

Q. Il s'agit de prendre les déclarations que vous faites dans la requête que vous avez signée—je vous demande de dire sous serment ce que vous avez dit là-dedans. Ainsi vous dites : " car c'est réellement une coutume " —êtes-vous sûr que c'est une coutume et que c'est toujours sur la demande des King que les lots ont été annullés ?

R. L'automne dernier j'ai été chez Monsieur Saucier et Monsieur Saucier m'a montré des papiers entre lui et le Département qui venaient des King disant qu'ils demandaient la cancellation de tel et tel lot.

Q. Sont-ce ces lots-là qui ont été annullés ?

R. Oui, il y en a vingt-deux qui ont été mis en cancellation.

Q. Vous dites ici : " le Département met en cancellation des lots sur lesquels les familles résident depuis deux ans, qui ont maison et grange et 12 à 15 acres de terre en culture "—je veux avoir des noms pour corroborer ce que vous dites dans cette requête.

R. Il y a treize acres—qu'ils ont—pas qu'ils avaient mais qu'ils ont et qu'ils ont mis en cancellation.

Q. Ça été annullé contre vous ?

R. Oui, ça été annullé contre moi.

Q. Et ça déjà été annullé contre un autre ?

R. Oui.

Q. Prenons le premier cas ?

R. Le premier cas peut servir pour les deux.

Q. Quand ce lot a été annullé pour la première fois y avait il 12 ou 15 acres en culture ?

R. Je vous l'ai dit tantôt, il y avait une dizaine d'acres d'abattus et il y avait du jardinage—il y avait un morceau en foin—c'est deux ou trois arpents qu'il y avait.

Q. Combien l'homme avait-il été de temps sur ce lot lorsqu'il a été annullé pour la première fois ?

R. Pour dire au juste c'est encore une affaire difficile.

Q. Y avait-il un an, deux ans, trois ans ?

R. Il a été habité rien que deux ans avant nous autres. C'est l'année auparavant qu'il doit avoir été annullé. J'ai vu cela chez Monsieur Saucier bien des fois mais je n'ai pas remarqué.

Q. (Par le Commissaire). Pourquoi les autres ne prennent-ils pas chacun un lot à leur nom ?

R. Chez nous on n'aime pas à mettre notre bien entre les mains d'un homme sans avoir nos sûretés.

Q. (Par le Commissaire). Donc cela n'appartient pas à vos frères comme vous le disiez tout à l'heure ?

R. On est pour se partager cela entre nous trois et nous débarrasser un peu et en garder chacun deux.

Q. Non, vous n'avez droit seulement qu'à cent acres—un père de famille a droit à deux cents acres.

R. Je vois par le billet de location qu'on peut les faire habiter par soi ou par d'autres.

Q. Vous avez droit à cent acres et vous pouvez les occuper par vous ou par d'autres mais pas dix lots ni quinze lots.

LOUIS STEPHANE COUTURE, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 33 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Avez-vous un lot de terre ici ?

R. J'en ai un dans la seigneurie. Je suis colon dans la seigneurie avec moins d'avantages que les colons sur les terres de la couronne et j'ai un lot dans le canton Nemtayé, le dernier qu'on a vendu l'hiver dernier.

Q. Avez-vous un lot en votre nom propre ?

R. En mon nom personnel

Q. Et non pas au nom de votre frère ?

R. Non, à mon nom personnel.

Q. Un lot de cent acres ?

R. Oui.

Q. Etes-vous marié, M. Couture ?

R. Oui.

Q. Vous vous occupez de colonisation ?

R. Je m'intéresse à la colonisation—je suis comme secrétaire du cercle Agricole.

Q. Vous vous occupez de tout ce qui pourrait avancer la colonisation ?

R. Oui.

Q. Et de tout ce qui pourrait lui nuire ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire d'après ce que vous voyez ici, quels sont les causes qui nuisent à l'avancement de la colonisation ?

R. Elles sont nombreuses. Première chose, il faudrait que le colon aurait la propriété de son bois, tout en payant au département les droits que les détenteurs de limites paient—avec une sûreté. C'est un avantage qui serait permanent pour l'avantage de la place,—parce que les grands propriétaires de bois bûchent tout le bois dans un an ou deux, tandis que le colon serait intéressé à le garder plus longtemps, parce que généralement, ils sont pauvres et ils n'en feront pas pour jeter et ça durera plus

longtemps, tout en payant au gouvernement le même prix. Le colon a absolument besoin de son bois pour vivre.

Q. Maintenant, d'après ce que vous connaissez ici, dans la vallée de la Métaédia, le colon n'a pas la propriété de son bois nulle part ?

R. Non, aucunement.

Q. Voulez-vous me donner des faits ?

R. Les faits, c'est en général.

Q. Dites-vous que dans la vallée de la Métaédia que les colons n'ont pas de bois, qu'ils ne font pas de bois sur leurs lots ?

R. Ils font du bois..... il s'en fait toujours, comme on peut dire en contrebandier—chacun arrache son morceau comme il peut.

Q. Ils arrachent cela où ?

R. Sur leurs lots et sur les lots du voisin lorsqu'ils peuvent.

Q. Arrachent-ils cela dans les licences ?

R. Ils ne peuvent pas beaucoup en arracher dans les licences, parce que c'est surveillé.

Q. Vous êtes le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité ?

R. Non, Monsieur, je suis le Secrétaire du Cercle Agricole.

Q. Avez-vous une idée de la quantité de bois qui se vend par les colons, ici, aux commerçants ?

R. C'est difficile parce que je n'ai pas cela à l'idée, je ne peux pas dire le nombre de mille pieds.

Q. Avez-vous eu connaissance que les colons vendent du bois ?

R. Les colons en vendent aux petits moulins qu'il y a en arrière—c'est un grand avantage.

Q. Est-ce qu'ils ne vendent pas des *ties* aussi ?

R. Pas dans la municipalité.

Q. Je parle dans la vallée ?

R. Dans les autres municipalités je ne peux pas dire.

Q. Vous êtes sous serment—en vendent-ils ou n'en vendent-ils pas ?

R. Par ici à ma connaissance il ne s'en vend presque pas.

Q. Dans les autres parties de la vallée s'en vend-il ou s'il ne s'en vend pas ?

R. Ça c'est hors de ma connaissance.

Q. Vous jurez qu'il n'est pas à votre connaissance que la plus grande partie du bois de *ties* qui se vend ici est fait par les colons ?

R. Non. Ils peuvent en faire..... ici nous ne pouvons pas en faire beaucoup sur la Seigneurie parce que les marchands de bois paient un prix dérisoire.

Q. Les colons qui ont des lots qui ne sont pas patentés prennent-ils du bois ou s'ils n'en prennent pas ?

R. Oui, ils en prennent.

Q. Le vendent-ils ?

R. Oui

Q. Vous n'avez aucune idée de la quantité ?

R. Non.

Q. (Par le Sec.) Vous disiez tout à l'heure que personne ne peut avoir de bois—moi je connais autrement— il s'en vend des quantités énormes ?

R. Oui, mais c'est sans sûretés.

Q. Comment cela ?

R. Il s'en fait toujours, comme on dit, en contrebande un peu.

Q. Comment en contrebande—est-ce que les gens vendent leur bois et ne paient pas leurs droits ?

R. Non, ils paient leurs droits généralement.

Q. Par contrebande vous voulez dire qu'ils prennent le bois sur les limites ?

R. Sur les limites, sur les lots qui sont pris, qu'on met en cancellation, souvent

Q. Y a-t-il plus de lots qui sont sous billet de location et qui sont sortis de licences qu'il n'y en a qui sont dans le cas contraire ?

R. Je crois qu'il y en a plus dans les licences qu'il n'y en a de sortis de licences. Pour moi personnellement j'en ai déjà eu un lot et il a été annullé.

Q. (Par le Commissaire). Sur le lot que vous aviez y avait-il du défrichement ?

R. J'avais acheté un lot et j'avais fait du défrichement dessus.

Q. Quand l'avez-vous acheté ?

R. C'est en mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, je crois.

Q. Combien de temps l'avez-vous eu ?

R. Il a été annullé tout de suite la même année.

Q. L'avez-vous racheté ensuite ?

R. Non, j'ai perdu ce que j'avais donné dessus. Aujourd'hui il est encore là, il est dans les limites des marchands de bois.

Vous n'avez pas fait application pour les ravoir ?

R. Non.

Q. Vous disiez tout à l'heure que vous aviez un lot à votre nom ?

R. J'en ai un autre dans le canton Nemtayé.

Q. Dans quel rang est votre lot aujourd'hui ?

R. C'est dans le quatrième rang.

Q. Quel numéro ?

R. Numéro dix huit, je crois, je ne suis pas positif du numéro.

Q. Avez-vous fait du défrichement sur ce lot-là ?

R. Je l'ai pris rien qu'au printemps dernier—je me propose d'en faire d'ici à l'automne.

Q. (Par le Secrétaire) Quelle raison aviez vous de prendre ce lot aussi tôt si vous désiriez ne travailler qu'à l'automne — quelle raison aviez-vous de prendre ce lot si de bonne heure ?

R. J'avais la raison qu'on a toujours, c'est pour faire de la colonisation — j'en ai fait déjà.....

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande — je vous demande quelles raisons que vous aviez de prendre ce lot là si de bonne heure lorsque vous n'étiez que pour travailler à l'automne ?

R. Je n'y pensais pas..... il pouvait sortir des limites.....

Q. (Par le Commissaire) aviez-vous de bonne foi l'intention d'aller rester sur ce lot-là ?

R. Je ne peux pas dire que j'avais l'intention d'aller y rester mais je suis père de famille et je pouvais en tirer parti.

Q. Vous n'avez pas d'enfants qui sont en âge d'y aller ?

R. Non, mais comme Monsieur D'Amour disait tantôt il y en a qui poussent.

JEAN-BAPTISTE BERNATCHEZ, de Cedar-Hall, journalier, âgé de 56 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Vous n'avez pas de terre, ici ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous avez l'intention d'aller vous établir sur ce lot ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Prochainement ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Combien avez-vous d'acres de défriché ?

R. J'ai huit acres de défriché, c'est deux lots, je me trouve maintenant avec mon gendre, on est deux, il a sa famille et on se trouve tous ensemble dessus ; lui, il travaille pour gagner la vie pour nous autres et moi, je travaille sur le lot. Moi j'ai fait depuis l'automne dernier sur les deux lots comme une quinzaine d'arpents. Aujourd'hui, je suis prêt à le relever, j'ai commencé un morceau. Tandis que lui travaille pour gagner notre subsistance, moi je travaille pour plus tard.

Q. Votre gendre à sa famille aussi ?

R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres enfants ?

R. Non, j'ai ma vieille mère et c'est tout.

Q. Votre gendre a-t-il des enfants, lui ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Tous les deux, vous avez l'intention de bonne foi de résider sur ces lots et continuer de travailler dessus ?

R. Oui, si le bon Dieu me fait la grâce.

Q. (Par le Commissaire.) Avez-vous été menacé par quelqu'un ?

R. C'est-à-dire l'automne dernier, il y a un Monsieur Dumais, le grand foreman, et Monsieur Nolin, on est venu m'avertir, il dit: je ne veux pas vous faire des frais, père Bernatchez, prenez ma parole, abandonnez, c'est mieux. C'est de valeur.....parce qu'ils me connaissent bien.....il dit: c'est de valeur et vous n'avez pas droit, il faut abandonner.

Q. A cette époque-là aviez-vous vos billets de location ?

R. Non, Monsieur.

Q. Il était correct.

R. Après, quand j'ai eu mes billets de location je me suis mis à abattre, j'ai abattu ce printemps—j'ai abattu tout le printemps.

Q. Vous n'avez pas été troublé ensuite ?

R. Non, je n'ai pas été troublé. J'ai fait mon abatis et j'ai mis le feu dedans et tout a bien brûlé.

Q. Le printemps prochain vous sèmerez ?

R. Oui, je vais semer ça et j'ai bâti mon camp.

Q. Est-ce que le bois a été coupé sur ce lot-là ?

R. Oui, il a été joliment coupé.

CLOVIS LAUZIER, de Cedar-Hall, journalier, âgé de 36 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose ainsi qu'il suit :

Q. Combien avez-vous fait d'acres d'abatis ?

R. Cinq acres.

Q. Est-ce brûlé ?

R. Oui, J'y ai travaillé un peu la semaine passée.

Q. Dans votre abatis aviez-vous du bois qui pouvait être vendu ?

R. J'avais quelques billots.

Q. Quand vous en aurez, ne le brûlez pas, faites-le et vendez-le ?

R. Ça se trouve trop loin.

Q. Si ça vous adonne de le vendre vous pouvez le faire, comme je l'ai déjà dit aux autres; dans votre défrichement vous avez droit à votre bois.

R. On nous disait.....

Q. (Par le Secrétaire)—Du moment que vous avez votre billet de location vous pouvez vendre votre bois dans votre défrichement, il n'y a pas de force humaine qui peut vous en empêcher.

Q. (Par le Commissaire)—L'hiver c'est le temps pour sortir le bois ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cet automne, d'ici aux neiges, abattez tout le petit bois, ce qui est inutile, puis abattez le gros bois, et aux premières neiges vous ferez votre bois et vous le vendrez, personne ne peut vous en empêcher du moment que vous êtes de bonne foi ?

R. Oui.

Q. Depuis que vous avez votre billet de location, avez-vous été troublé par les Messieurs King ?

R. J'ai été troublé comme les autres.

Q. Ont-ils été vous notifier de ne pas travailler ?

R. Non, pas moi, toujours,—il y en a d'autres, je l'ai su par d'autres —mais pas moi.

Q. Ils ne vous ont pas troublé en rien ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il reste beaucoup de bois sur le lot ?

R. Non, tout est pillé.

Q. Au milieu du lot il doit y avoir un peu de bois ?

R. Rien que pour l'utilité de la terre et c'est tout.

Q. Il y a du bois pour vous bâtir une maison ?

R. Oui, il y a du bois pour me bâtir.....je n'ai pas marché beaucoup là-dessus.

Q. Votre lot à cent acres ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Tâchez de vous dépêcher de faire dix acres et vous bâtir une petite maison de seize pieds et vous aurez votre patente et vous serez roi et maître chez vous.

R. Oui.

Q. Vous êtes un colon de bonne foi et vous désirez aller rester sur ce lot-là ?

R. Oui, je veux essayer, toujours.

Q. On va vous protéger autant qu'on pourra.

FRANÇOIS LEVASSEUR, de Cedar Hall, journalier, âgé de 54 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Vous êtes sous serment et vous allez répondre la vérité ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Rien autre chose que la vérité ?

R. Oui, Monsieur.

- Q. Votre nom est François Levasseur ?
 R. Oui, Monsieur.
 Q. Vous êtes sur le lot H ?
 R. Oui, Monsieur.
 Q. Dans le canton Nemtayé ?
 R. Oui, Monsieur, dans le même rang que les autres.
 Q. Sur votre lot combien avez-vous défriché ?
 R. J'ai défriché dix acres de terre, et l'autre, John de Champlain, le lot voisin, qui est plus loin que moi, il en a cinq arpents.
 Q. Avez-vous votre permis ?
 R. Je n'ai pas pu l'avoir mon permis. J'ai été pour l'avoir deux fois, je n'ai pas pu l'avoir.
 Q. Vous n'avez pas votre billet de location ?
 R. Non, ils ne veulent pas me le donner.
 Q. Pourquoi ?
 R. Moi, j'y ai été ce printemps, c'était à la fin de la semaine et ils n'en donnaient plus.
 Q. Même sans permis vous avez fait de l'abatis ?
 R. Je me suis mis tout de suite à faire de l'abatis.
 Q. Quand cela ?
 R. Mon abatis je l'ai abattu ce printemps pour le faire brûler dernièrement.
 Q. Etes-vous de bonne foi et avez-vous l'intention d'aller résider là prochainement ?
 R. Oui, Monsieur.
 Q. Avez-vous un lot de terre ailleurs ?
 R. Non, j'ai rien que cela, je suis journalier.
 Q. Vous n'avez aucune autre propriété nulle part ?
 R. Non.
 Q. Avez-vous coupé le bois marchand qu'il y avait là ?
 R. Du bois marchand il y en avait pas mal, ils ont fait neuf cents billots ; je leur ai demandé pour les faire et ils n'ont pas voulu, je les aurais fait pareil et ils n'ont pas voulu.
 Q. Dans votre abatis de dix acres il se trouvait neuf cents billots ?
 R. Oui, Monsieur, c'est un des jobbers qui me l'a dit qu'ils avaient coupé neuf cents billots de cèdre et d'épinette
 Q. Vous leur avez demandé pour les faire ?
 R. Oui, et ils n'ont pas voulu.
 Q. Vous prétendez qu'ils ont tout enlevé le bois marchand sur ces dix acres-là ?
 R. Oui et ailleurs aussi. Plus haut ils ont tout hûché, il n'y avait

plus rien que cette lisière-là. Si j'avais pu faire ce bois-là, ç'a m'aurait donné une chance.

Q. Dernièrement avez-vous demandé à l'agent pour avoir un billet de location ?

R. J'y ai été cet été. On avait entendu dire qu'il vendait, qu'il avait un ordre pour vendre ce lot-là. J'y ai été et il m'a dit qu'il n'avait pas eu d'ordre encore.

Q. (Par le Secrétaire) Comme cela tout le bois est parti de dessus le lot ?

R. Oui, il y en a peut-être un petit brin sur le haut, je n'y ai pas été depuis.

Q. Monsieur de Champlain qui est ici est-il votre parent ?

R. Non.

Q. Avez-vous des enfants ?

R. Non, je n'ai pas d'enfants, je suis trop pauvre pour en avoir.

Q. L'autre, Monsieur de Champlain ?

R. Il a deux petits garçons, lui.

Q. Savez-vous s'il a l'intention d'aller s'établir ?

R. Oui

Q. Lui aussi, n'est-ce pas, n'a pas de billet de location ?

R. Non, il n'a pas été capable d'avoir son permis, il y a été après moi.

Q. Il a fait cinq arpents d'abatis ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le bois a-t-il été enlevé sur son lot ?

R. Oui.

Q. Es -ce de la bonne terre pour la culture ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes un colon de bonne foi ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Les Messieurs King ont-ils été vous troubler ?

R. Seulement que cela, ils m'ont refusé pour faire ce bois-là.

ANSELME DION, de Cedar Hall, journalier, âgé de 51 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Quel est le numéro du lot sur lequel vous travaillez ?

R. C'est le lot I (i) sur le quatrième rang.

Q. Vous avez combien d'acres d'abatis.

R. J'ai dix acres à peu près et j'ai six acres de tassés. J'ai à peu près six acres, peut être même plus, de brûlés, prêts à recevoir la semence. J'ai

été bien des fois pour avoir mon billet de location, mais l'agent a dit qu'il n'a pas l'autorisation de le donner. Je ne sais pas si ça dépend de lui.

DAMASE TURGEON, de Cedar Hall, (n'est pas assermenté).

Sur le lot F, dans le quatrième rang, j'ai à peu près trois acres d'abatis et brûlés, et j'ai demandé un permis sur ce lot.

Q. Êtes-vous un colon de bonne foi ?

R. Je ne calcule pas pour moi, je suis trop vieux mais c'est pour un de mes garçons.

Q. Votre garçon a-t-il l'intention de s'établir ?

R. Oui.

Q. Cette terre-là est-elle bonne pour la culture ?

R. Oui.

Q. Ce n'est pas rien que pour vendre le bois que vous voulez l'avoir ?

R. Non, qu'il prenne son bois, je ne tiens pas au bois. C'est la terre que je veux, le bois je n'y tiens pas.

Q. Vous n'avez pas de billet de location ?

R. Non, je n'ai pas pu en avoir, — ils en ont donné rien que pendant trois ou quatre jours. J'ai seulement travaillé

Q. Personne ne vous a troublé depuis que vous êtes là ?

R. Non, je n'en ai pas entendu parler.

CIRICE JEAN, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 25 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :

Q. Avez-vous une terre ?

R. J'ai une terre mais je ne l'ai pas payée, et c'est bien risqué que je puisse la payer.

Q. C'est sur la Seigneurie ?

R. Oui.

Q. En avez-vous d'autres ?

R. J'ai pris un autre lot en haut et je voudrais m'établir là.

Q. (Par le secrétaire.) Combien avez-vous payé la terre sur la Seigneurie ?

R. Je l'ai payée deux mille piastres celle-là.

Q. Deux mille piastres ?

R. Je ne l'ai pas achetée du seigneur, par exemple.

Q. Est-ce qu'elle est bâtie ?

R. Oui.

Q. Dans la Seigneurie, ils ne veulent pas vendre dans tous les endroits, n'est-ce pas ?

R. Oui, il y a bien des places où ils ne veulent pas vendre.

Q. Dans les endroits où ils vendent savez-vous combien ils vendent de l'acre ?

R. Généralement ils vendent..... nous autres on paie trois piastres par année d'intérêt

Q. C'est l'intérêt sur le capital ?

R. Oui Monsieur, rien que le fond de la terre, ça nous coûterait au delà de quatre vingt piastres pour clairer le fond de la terre.

Q. C'est la rente seigneuriale ?

R. Oui. Je calcule que je ne peux pas arriver là-dessus.

Q. Alors ne pouvant pas arriver là-dessus vous aimeriez mieux prendre un lot du gouvernement ?

R. J'en ai un de pris, j'ai commencé à faire de l'abatis dessus et mon homme a été sommé par les Messieurs King d'arrêter de bucher.

Q. Quel lot est-ce ?

R. C'est le lot numéro quatorze sur le quatrième rang. Je me trouve voisin de Monsieur D'Amour et de Monsieur Paradis. Je me trouve entre deux colons.

Q. Avez-vous votre billet de location ?

R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous eu ?

R. Je l'ai eu le six de mars.

Q. Avez-vous reçu une notice comme les autres ?

R. Oui.

Q. Que les Messieurs King avaient la permission de prendre le bois jusqu'au mois de mai l'année prochaine ?

R. Je n'ai pas eu de carte comme il y en a d'autres, mais j'ai su personnellement de Monsieur Saucier.....il y a cinq arpents de serpé de faits—si on ne peut pas abattre le gros bois c'est malaisé de semer le printemps prochain Monsieur Dumais est venu et il a averti mon homme de ne pas bûcher.

Q. Dans votre défrichement ?

R. Oui, Monsieur, il l'a averti devant témoins. Le plus pauvre homme avec le bois sur un lot peut faire un colon.

Q. Vous avez droit à votre bois dans votre défrichement ?

R. Ce sont les King cet hiver qui emportent tout, on ne peut pas en avoir, on ne peut pas y aller

Q. Combien avez-vous fait sur votre terre de deux mille piastres ?

R. Je ne peux pas dire—une quarantaine d'arpents, quarante-cinq arpents.

Q. Ce n'est pas en culture ?

R. Oui, c'est en culture.

Q. Ca doit vous payer cette culture-là ?

R. Ca paie, mais pour vivre et rencontrer cent piastres par année...

Q. Pourquoi n'allez-vous pas sur votre terre et la cultiver vous-même ?

R. Elle est cultivée mais ce n'est pas la question du lot d'en haut cela.

Q. Je veux savoir si vous êtes un colon qui a réellement besoin d'un lot ?

R. Je ne vois pas pour quelle raison que je ne pourrais pas y aller.....

Q. Il s'agit de savoir s'il y a des colons qui ne peuvent pas s'établir parce qu'ils n'ont pas de terre. Vous, vous en avez une de deux mille piastres ?

R. Oui, mais je ne vois pas jour pour la payer.

Q. Comment pouvez-vous espérer vivre sur ce lot-là, lorsque vous n'êtes pas capable de vivre sur une terre que vous avez payé deux mille piastres ?

R. Lorsqu'il s'agit que de vivre dessus, on peut toujours vivre. On en a déjà ouvert une—mon frère—et il vit dessus. Si j'avais celle-là, je vivrais dessus.

Q. Vous en avez acheté une de deux mille piastres et vous ne vivez pas dessus, et vous voulez faire de la colonisation ?

R. Je vis dessus, mais elle n'est pas payée. Il ne m'est pas plus défendu à moi d'aller prendre un lot de bonne foi qu'à un autre. Personne ne peut m'obliger de rester sur la Seigneurie.

Q. On peut bien vous dire que vous ne pouvez pas prétendre être un colon qui a besoin d'un lot pour s'établir, quand vous avez déjà une terre de deux mille piastres.

R. Je ne suis pas capable de la payer, il faut bien que j'aille vivre ailleurs.

Q. La culture ne paie donc pas, là ?

R. Un homme qui achète une terre et qui n'est pas capable de rencontrer..... faire vivre une famille et rencontrer cent piastres.....

Q. Là-bas, comment allez-vous faire, croyez-vous que vous allez vivre mieux ?

R. Je ferai comme les autres ont fait.

Q. Êtes-vous marié ?

R. Non, je n'ai pas trouvé à me marier encore.

XAVIER COUTURIER, de Cedar-Hall, scieur, âgé de 20 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles dépose ainsi qu'il suit :

Q. Où restez-vous ?

R. Ici à Cedar-Hall—mes parents sont à Cedar-Hall et moi je travaille sur mon lot, en haut.

Q. Avez-vous une propriété ici ?

R. Non, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas d'autre chose que le lot que vous venez de prendre ?

R. Non.

Q. Avez-vous un billet de location ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Quand l'avez-vous eu ?

R. Je l'ai eu dans le mois de mars ce printemps.

Q. Avez-vous reçu une notice comme les autres que les Messieurs King avaient droit au bois ?

R. Oui, je n'ai pas eu de carte mais je l'ai entendu dire.

Q. Avez-vous déjà travaillé sur ce lot-là ?

R. Oui, j'ai fait cinq arpents d'abatis cet été et je marchais pour en faire dix.....

R. Avez-vous brûlé cet abatis ?

R. Non. J'ai abattu et j'ai serpé — j'étais parti pour en faire dix et j'ai été obligé d'abandonner—j'ai été averti de cela par les autres qui ont été avertis de ne pas abattre rien, alors je me suis décidé d'abandonner.

Q. Vous-même personnellement avez-vous été averti ?

R. Non

Q. Personne ne vous a troublé ?

R. Non.

Q. Vous avez fait cinq arpents d'abatis ?

R. Oui et je voulais en faire encore cinq.

Q. Avez-vous abattu tout le bois, gros et petit ?

R. Oui, pour semer il faut abattre, il faut tout abattre à net, clairer.

Q. Vous ne sèmerez pas cet été ?

R. Non, je ne sèmerai pas cet été mais je me débarrasse pour semer le printemps prochain.

Q. Le gros bois, cet hiver, vous pouvez l'enlever, le sauver si vous voulez.

R. Il va brûler bien vite si il y a moyen d'y mettre le feu.

Q. Pourquoi, le brûler ?

R. Où voulez-vous que je mette cela. Monsieur King ne sera pas capable de l'emporter à cette heure.

Q. C'est de le garder.

R. Il me faut de la place pour mettre ma bâtisse lorsque je vas bâtir. Je veux bâtir le printemps prochain. Il faut que je laisse un peu de bois pour me bâtir.

Q. Y a-t-il des billots là-dedans ?

R. Il y en a un peu.

Q. Qu'avez-vous fait de ces billots ?

R. Je travaille pour clairer le terrain pour faire de la place pour semer.

Q. Allez-vous les faire brûler ?

R. Oui.

Q. Vous dites qu'au lieu d'en tirer parti vous allez les faire brûler ?

R. Bien oui—d'après ce qu'on m'a dit par le rapport de l'explorateur.....

Q. Dites ce que vous connaissez vous-même ?

R. Je ne l'ai pas vu, mon abatis.

Q. Ce n'est pas vous qui l'avez fait ?

R. Je l'ai fait abattre.

Q. Vous n'avez pas travaillé du tout vous-même ?

R. Non.

Q. Qui est-ce qui a abattu cela ?

R. C'est papa.

Q. Est-il ici, votre père ?

R. Non, il est chez nous.

Q. Il a dû vous dire, s'il y avait beaucoup de billots là-dessus, du beau bois ?

R. Moi, je ne l'ai pas vu encore.

Q. N'importe, il a dû vous le dire ?

R. Il ne me l'a pas dit à moi, je ne le sais pas.

Q. C'est de valeur, s'il y a beaucoup de beau bois de le faire brûler ?

R. Il le faut bien, pour clairer le terrain il faut bien le faire brûler quand ça se trouve loin du chemin. Si ça n'adonne pas pour le ramasser, je le ferai brûler.

Q. Prenez garde, vous êtes sous serment, et vous savez qu'un faux serment est une chose sérieuse, on peut vous mettre en prison, si vous faites un faux serment.

R. Je parle suivant ma conscience.

Q. Votre conscience on prend les faits.

Allez doucement, prenez votre temps et réfléchissez à ce que vous dites.

Q. (Par le Secrétaire) Je vous avertis qu'on va vérifier cela sur les lieux ?

R. Vous pouvez aller voir cela.

Q. Ce que je voudrais savoir c'est ceci. Vous dites que vous avez fait de l'abatis cet été. Je veux savoir dans ces abatis, s'il y avait du bon bois. C'est bien simple,—on veut arriver à savoir si les King ou n'importe qui ont raison de vous badrer, à propos du bois.

R. Il veulent emporter le bois qu'il y a sur les lots.

Q. Vous l'ont-ils dit les King ?

R. Ils nous empêchent d'abattre.

Q. Vous ont-ils notifié ?

R. Ils ont notifié les autres, pas moi, et j'ai abandonné moi aussi.

Q. Pourquoi ça vous a-t-il effarouché tant que cela ?

R. Il le faut bien lorsqu'ils nous le défendent.

Q. Si on ne vous a pas averti personnellement ça ne vaut rien—vous devez parler rien que par vous-même.

Q. (Par le Secrétaire) Avez-vous été arrêté dans le défrichement oui ou non ?

R. Non, je n'ai pas été arrêté.

Q. Avez-vous signé cette requête-là ?

R. Je ne suis pas capable de dire, je ne sais pas, je ne me rappelle pas.

Q. C'est votre nom, cela ?

R. Xavier Couturier.

Q. Vous avez signé cela ?

R. Oui.

Q. Maintenant, vous dites là-dedans que vous avez été arrêté et que vous êtes prêt à prendre votre hache et tuer ceux qui vous arrêteront—on veut avoir cela sous serment ?

R. Ah.....

Q. Voilà ce que c'est que de signer des requêtes sans les comprendre sans savoir ce qu'il y a dessus.

R.....

Q. Maintenant, vous êtes sous serment ?

R. C'est justement pour cela.....on ne joue pas avec ces affaires-là.....je vais suivant ma conscience.

Q. Et vous avez signé cela suivant votre conscience aussi ?

R. Oui.

Q. Vous dites ici : "vous pouvez juger dans quelle position nous met cette mesure. Nous sommes obligés d'après nos permis de prendre possession de nos lots dans les six mois, c'est-à-dire de résider sur ces lots et d'y faire deux acres de défriché et nous ne pouvons pas couper de bois"—qui est-ce qui vous empêche de couper du bois ?

R. Ils veulent le garder. Pour semer il faut abattre.

Q. Vous dites ici : " nous ne pouvons pas couper le bois il est aux King" ?

R. Ils réservent le bois.

Q. Qui est-ce qui vous a dit qu'il était aux King ?

R. Ils le réservent.

Q. Qui est-ce qui le réserve ?

R. C'est le gouvernement qui le réserve pour les King et il le réserve encore deux mois après.

Q. Avez-vous eu votre billet de location ?

R. Oui.

Q. Lisez-le donc et vous allez voir s'il vous donne cela oui ou non —c'est votre contrat, ça, avec le gouvernement ?

R.....

Q. Vous dites encore : " ces lots seront sûrement annulés comme de coutume "—avez-vous eu connaissance que c'est la coutume de annuler des lots ?

R. Non, je n'en ai pas eu connaissance moi-même.

Q. Vous parlez ici de familles résidant depuis deux ans. En connaissez-vous des familles résidant depuis deux ans sur des lots qui ont été annulés ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Combien y en a-t-il ?

R. Il y a Monsieur Charles Vien.

Q. Est-ce qu'il a été deux ans sur ce lot-là.

R. Oui.

Q. Et ce lot a été annulé ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il avait dix acres de faits ?

R. Oui, son lot a été annulé, un homme qui occupe un lot.....

Q. Vous avez signé cette requête et je veux que vous disiez ceci. Quels sont les faits sur lesquels vous vous basez pour avoir signé cela, dites-nous cela sous serment ?

R.....

Q. Avez-vous pris lecture de cette requête ?

R. Oui, je l'ai lue. Si je l'ai signée, il faut croire que je l'ai lue.

Q. Sous serment vous dites le contraire de ce qu'il y a là-dedans. Je veux attirer votre attention là-dessus. Voyez où vous en êtes avec tout cela. Vous dites là-dessus que vous avez été menacé—vous dites que c'est la coutume de annuler des lots—vous dites que vous êtes prêt à prendre une hache pour vous défendre ?

R. J'ai été menacé, mes amis, mes voisins, qui travaillaient comme moi ont été menacés d'abandonner, c'est assez pour donner de la crainte.

Q. Y avez-vous été sur votre lot ?

R. Non, moi je n'y ai pas été mais papa y a été. Je ne l'ai pas vu mon lot, moi.

Q. Où travaillez-vous, pour qui travaillez-vous ?

R. Je travaille à Tobicote.

Q. Vous êtes scieur de bardeaux ?

R. Oui Monsieur.

Q. A quel moulin travaillez-vous ?

R. Dans le moulin de Monsieur J. O. Couture. L'automne passé je travaillais dans Métis. J'ai décidé d'abandonner.

Q. Vous dites encore dans votre requête : " c'est réellement une coutume ici, sur la demande des King le Département met en cancellation des lots sur lesquels des familles résident depuis deux ans, qui ont maison et grange et 12 à 15 acres de terre en culture," voulez-vous citer les noms des colons comme cela qui avaient 12 à 15 acres en culture sur des lots, qui y avaient resté deux ans, et dont les lots ont été annulés ?

R. Je ne peux pas dire les noms de tous.

Q. Voulez-vous me donner le nom d'un ?

R. Il y a le lot de Monsieur Oscar Couture qui avait treize arpents.

Q. Est-ce qu'il a resté deux ans là-dessus ?

R. Il n'a pas été deux ans, ça faisait six mois, mais il y avait deux ans que le lot était habité, il l'avait acheté.

Q. Oscar Couture, lorsque son lot a été annulé avait-il eu un transport de ce lot ?

R. Je ne comprends pas ce mot-là je ne sais pas ce que cela veut dire.

Q. Connaissez-vous d'autres cas ?

R. Je n'ai pas voyagé partout, je ne suis pas exploreur.

La séance est alors suspendue et la Commission s'ajourne à l'après-midi du même jour pour siéger à Amqui.

AMQUI, LE DEUX SEPTEMBRE DIX NEUF CENT DEUX,
A 3.30 P. M.

Présents : Monsieur le Chanoine P. N. THIVIERGE,

Commissaire.

Monsieur J. C. LANGELIER,

Secrétaire.

Notes des renseignements fournis à la Commission de la Colonisation par les personnes ci-après nommées lesquelles ne sont pas assermentées.

Révérénd M. D'AUTEUIL, prêtre curé, de la paroisse d'Amqui.—Un des griefs que je tiens à signaler est celui-ci. Il y a un colon qui détient des lots, ici, trois lots certainement—cinq lots à ce que j'entends dire—qui depuis vingt et un ans détient ces cinq lots—ou trois, certain—qui entrent dans le cœur de la paroisse, ici, enfin tout près d'ici, à un mille d'ici, et de qui les voisins ne peuvent rien obtenir. Moi-même j'ai été obligé d'aller aux malades et de passer dans ce chemin-là et comme il n'y a rien de fait, le printemps la neige et la glace fondent là alors qu'on sème partout ailleurs, qu'il n'y a plus de neige nulle part—enfin il n'y a aucun défriché de fait encore. Cela est une plaie cuisante ici que la détention de ces lots-là par des gens qui ne les cultivent pas—surtout celui-là en particulier—cela est un très grand obstacle à la colonisation—c'en est un des plus grands. C'est une nuisance pour les voisins, et le gouvernement devrait annuler ces lots-là afin de les faire occuper par des colons de bonne foi qui les exploiteraient.

Q. Est-il le seul qui détient des lots de cette manière ?

R. Ceci se répète à un degré inférieur par d'autres. Ainsi je connais un homme qui travaille à un moulin, qui ne s'occupe pas plus de la terre que je m'occupe de la lune et qui a deux lots dans le canton Pineault. On se tue dans ces chemins, on n'est pas capable de passer. Il ne fait pas son chemin de front, il ne fait pas d'abatis.

Q. Il y a une loi pour cela.

R. Il y a une loi, oui, ça devrait exister. Il faudrait un exemple salubre pour avertir toutes les personnes chez qui cet état de choses se répète sous différentes formes. Il y a une foule de lots comme cela.

Q. Ça serait bon dans une requête de mentionner tous les noms avec les numéros des lots. Du moment que des cas nous sont signalés nous allons y voir, nous allons envoyer des inspecteurs qui vont y aller et qui vont constater qu'il n'y a rien de fait dessus et ça va être annulé ?

R. Ici c'est une histoire qui se répète encore pour bien d'autres.

Q. Vous n'avez qu'à nous donner les noms de ces gens-là et le numéro de leurs lots et on y verra ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il quelqu'un ici qui a personnellement à se plaindre ?

FERDINAND PELLETIER, père. Moi j'aurais à me plaindre un peu à propos d'un lot que j'ai pris dans le canton Awantjish. J'ai pris un lot, il y a deux ans dans le mois de mars ou avril, j'ai le contrat, plutôt.

Q. Avez-vous votre billet de location ?

R. Oui, Monsieur, vous allez voir ce qu'ils ont fait vous n'avez qu'à lire ces deux mots-là, voilà le contrat et voilà ce qu'on m'a fait. Après être descendu des Etats.

Q. Quel est le numéro de ce lot ?

R. C'est le numéro trente, dans le rang d'Awantjish.

Q. De quoi vous plaignez-vous ?

R. Vous n'avez qu'à lire cela et vous allez voir ce qu'ils m'ont fait.

Q. Ils ne donnent pas de raison pourquoi ils ont désapprouvé la vente ?

R. Non, mais ils gardent mon argent, par exemple, et le rapport de ce terrain-là est de première classe.

Q. Est-ce une bonne terre ?

R. C'est ce qu'il y a de mieux. Je suis un vieux cultivateur et je vous dis que c'est ce qu'il y a de mieux.

Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur ce lot-là ?

R. Il y en a passablement—c'est ce qu'il y a de mieux.

Q. (Par le secrétaire). Êtes-vous revenu des Etats-Unis exprès pour prendre un lot ?

R. Oui, comme de raison, j'ai pris une petite propriété dans la seigneurie mais je ne m'en trouve pas assez, vu que j'ai un garçon à établir. On disait sur les papiers qu'on me faisait lire que le gouvernement donnait une bonne faveur et je dis : je vais descendre m'établir. Je suis descendu et en attendant que je vins à prendre des lots en arrière je me suis établi un peu dans Sayabec, dans la seigneurie, et voilà la politesse qu'ils m'ont faite après que je suis descendu des Etats pour m'établir.

Q. Ils n'ont pas donné de raison ?

R. Non, ça m'a fait un dommage.....j'ai été fort surpris.

Q. Voulez-vous laisser à la Commission ces papiers-là ?

R. Oui.

Q. D'abord une affaire sûre c'est qu'ils doivent vous remettre votre argent.

R. Il m'a été offert ce printemps, et j'ai dit : non, on verra plus loin ; je veux aller au fond des affaires.

Q. Avez-vous l'intention réellement d'aller défricher ?

R. J'ai commencé à défricher

Q. Avez-vous grand de défriché ?

R. Non, parce que j'avais la sommation de ne pas y toucher. J'ai dit : ils font cela pour m'amuser, pour que le temps file et que je ne prenne pas possession. Alors j'y ai été malgré eux autres et j'ai défriché comme trois quarts d'arpents qui est abattu—ensuite tout d'un coup je me suis dit : peut-être que je vais perdre tout mon ouvrage et mon argent et mon lot—il vaut mieux abandonner encore. Mon gendre aussi est pareil, il se trouve le voisin.

THOMAS MICHAUD. Moi j'ai été chercher mon argent il y a quinze jours.

Q. Avez-vous fait du défrichement vous aussi ?

R. Oui, un petit peu—le rapport de Monsieur Bédard a été de première classe.

Q. Qui est-ce qui a fait l'inspection ?

R. C'est monsieur Bédard. Il a fait un rapport—demandez-le à Monsieur Saucier—le rapport qu'il a fait a été de première classe. C'est ce qu'il y a de mieux dans toutes les terres—de la bonne terre, pas rocheuse.

Q. Vous voulez aller sur ces lots-là tous les deux prochainement ?

R. Comme de bonne raison on est parti des Etats exprès pour s'établir. Vous comprenez que ça nous donne un coup en arrière. Moi qui ai amené deux de mes gendres avec moi, et droit en arrivant on nous fait cette politesse-là.

Q. Dans tous les cas, quand vous avez eu votre billet de location vous pouviez couper du bois dans le défrichement que vous faisiez ?

R. Oui, c'était ça que je m'attendais aussi, mais ils nous ont fait dire de ne pas y toucher.

Q. Ils ne peuvent pas faire cela.

R. Ils ont dit que si on mettait le feu pour faire dommage qu'on le paierait

Q. Qui est-ce qui a dit cela ?

R. C'est Monsieur Fenderson, de la Compagnie de Sayabec.

Q. La loi vous permet du moment que vous avez un billet de location de faire du défrichement ?

R. Il y a eu des plaintes de Monsieur Fenderson qu'il y en avait qui prenaient ces lots-là pour vendre le bois à une autre Compagnie. On est bien prêt à le leur vendre pour le même prix que les autres nous offriront. Nous autres, c'est notre avantage pour défricher la terre et ça nous donne l'avantage pour vivre.

Q. Dans les lots qui ne sont pas retirés des limites, vous n'avez droit au bois que dans votre défrichement. Vous ne pouvez pas couper des billots sur le milieu du lot ?

R. Ça c'est bien correct, c'est bien aisé à comprendre, mais il y en a qui font plus que leur droit.

Q. (Par le Secrétaire.) La licence donne droit au propriétaire de prendre l'épinette depuis onze pouces de diamètre à la souche ?

R. Oui, mais ils en prennent jusqu'à six et sept.

Q. C'est à vous autres de rapporter cela ?

R. Moi-même, j'en ai fait pour eux autres de six à sept pouces.

Q. Vous devriez protester contre cela ?

R. Lorsqu'on n'a pas les moyens.....

CHARLES VIEN Ils ont fait plus que cela, ils ont pris mon argent pour tout le montant de deux lots et je n'ai jamais pu ravoir une cent, et ils ont annulé mes lots, et j'avais de l'ouvrage de fait dessus. Mon voisin avait quatorze arpents de levés au rateau.

Q. Aviez-vous un billet de location ?

Q. Sans doute, Monsieur.

Q. En quelle année était-ce ?

R. Je ne suis pas capable de dire l'année—j'ai cela à la maison, je ne l'ai pas apporté.

Q. Quel lot était-ce ?

R. Dans le canton Nemtayé les lots C et D dans le sixième rang. J'ai mis un avocat même pour défendre cela. J'avais été voir Monsieur Tessier qui se trouvait à la Chambre dans le temps. J'étais sorti des limites j'avais fait de l'ouvrage dessus, le lot était sorti des limites et ils m'ont remis aux King, ils m'ont ôté le bois.

Q. (Par le Secrétaire.) Combien aviez-vous fait d'ouvrage dessus ?

R. J'avais fait comme cinq arpents d'abatis et il y avait rien que deux ans. On n'a que quatre ans pour faire l'ouvrage voulu sur nos billets.

Je calculais d'abord que ça aurait été fait au bout de quatre ans et que j'aurais été logé.....

Q. Est-ce que ça été brûlé ou rien qu'abattu ?

R. Ça été brûlé. Chez mon voisin c'était fait, chez Lazare Roy.

Révérènd Monsieur D'AUTEUIL,—Lazare Roy, son voisin, il avait vingt arpents d'abatis et il a été traité comme lui.

Q. Il faudrait le voir ?

R. Il est malade, il est au lit, il est mourant.

Révérènd Monsieur D'AUTEUIL,—Si la Commission me permet de faire certaines remarques, je crois qu'il y a des lots qui devraient être annulés—des lots dont les propriétaires sont de mauvaise foi—et puis il y en a d'autres qui devraient certainement être concédés. Dans le canton Pineault on ne veut pas concéder—on ne peut pas concéder. On devrait concéder aux colons de bonne foi, de même que dans le canton Nemtayé et dans le canton Amqui. Il faudrait suivant moi que pour ces octrois de lots de même que pour la annulation des lots que le Gouvernement s'en rapporterait à quelqu'un de désintéressé et qui agirait simplement dans le but de favoriser la colonisation et non pas par intérêt ni par crainte de perdre sa place—vous allez peut-être croire que c'est moi..... ah ! mon Dieu, pas du tout.....mais il faudrait quelqu'un qui fasse cela pour que ça marche—il faudrait quelqu'un agissant de bonne foi et désintéressé—et même dans ce cas-là on pourrait se tromper—on se trompe toujours.....

Q. On peut se tromper dans des cas isolés mais pas dans tous les cas.

Q. (Par le Secrétaire).—Y a-t-il des plaintes sur les inspections qui ont été faites par les inspecteurs envoyés de Québec par le gouvernement ?

Charles VIEN.—Pour cela il faudrait voir les rapports qu'ils ont faits d'abord. Ils peuvent avoir fait un bon rapport et qu'on les ait maltraités—on ne peut pas rien dire contre ces gens-là sans avoir vu ce qu'ils ont mis dans leurs rapports.

Q. [Par le Secrétaire].—Il y a eu des rapports de gardes-forestiers qui étaient certainement faux. C'est venu au Département—moi-même je suis dans le Département, j'ai eu connaissance de cela. Moi-même j'ai dit : c'est inutile, il n'y a pas moyen de croire cela. C'est justement pour cela—c'est moi qui suis le Surintendant des gardes-forestiers—que les gardes-forestiers d'ici on les envoie travailler au loin dans l'Ottawa, par exemple, pour qu'ils n'aient pas de préjugés. C'est pour cela qu'ici on

vous envoie des gens de Québec et d'ailleurs. Il y en a un que je peux vous nommer qui a fait des inspections, James Hamilton—si quelqu'un a eu affaire à lui.....

CHARLES VIEN.—Monsieur Hamilton et Monsieur Gustave Langelier ont eu l'air à faire les choses comme il faut. Comme de raison on n'a pas vu son rapport.

Q. (Par le Commissaire).—vous n'avez qu'à le demander au département et on vous transmettra copie de suite.

Révérénd Monsieur D'AUTEUIL.—Nous sommes canadiens—c'est là l'œuvre par excellence. Or les marchands de bois sont des anglais qui voudraient, comme on dit écraser le canadien. Alors il faut protéger la colonisation. C'est là le but. Après l'œuvre religieuse c'est celle-là. A présent voici une lettre que j'ai—Je ne dirai pas de qui elle est, mais je sais que ce qu'elle contient est vrai. Voici ce qu'il dit : “ comme c'est le temps que le colon a droit de faire ses plaintes au Gouvernement les habitants du quatrième rang, canton Nemtayé, nous nous plaignons d'avoir à souffrir tous les printemps pendant un long intervalle à cause des lots 41, 42 et 43 du même canton ”..... on a à souffrir énormément tous les printemps. Je vous dis que c'est quelque chose, d'abominable—c'est dans le cœur de la paroisse..... “ occupés par Odilon Migneault ”..... c'est un véritable esclavage et le Gouvernement lui laisse le droit de garder ses lots sans y faire aucun défrichement, “ le long du fronteau la neige fond très tard et ça nous tient esclaves—on ne veut pas lui ôter rien—ça fait 21 ans qu'il est là sans faire de défrichement le long du fronteau et sans qu'on lui ôte ses lots. Ici j'ai à me plaindre du Gouvernement ”..... et ceci est très vrai..... que le Gouvernement donne trop de délais aux marchands de bois, pour payer leur coupe. Ce long délai est souvent cause que le colon laisse la coupe aux marchands de bois, qu'il perd la coupe, il y a une foule de colons qui ne peuvent pas avoir leur coupe. Ils n'ont pas leur coupe, ça reste de même, voyez-vous ça c'est le sort du colon, le Gouvernement garde la coupe, il arrange cela à sa manière et les colons ne l'ont pas, même comme remise pour payer leurs terres.

Q. (Par le Secrétaire) Quand vous faites du bois, donnez donc votre affidavit. Nous autres qu'est-ce que ça nous donne? Que l'argent soit dépensé d'une manière ou de l'autre, mon salaire court pareil, ça ne fait pas de différence du tout, mais c'est vous qui êtes intéressés, vous avez vos lots à payer et c'est appliqué sur le prix de vos lots. Prenez un lot,

prenez un billet de location, payez votre premier versement et en faisant votre défrichement, lorsque vous faites du bois et que vous le vendez, prenez note de cela. Si vous voulez prendre les mesures correctement je vais vous envoyer, j'enverrai à Monsieur le Curé, les tables de mesurage, ce n'est pas difficile de s'en servir, c'est comme une table de multiplication. Vous prenez un billot qui a tant de long, tant de diamètre..... n'importe qui peut mesurer cela et ça vous donne la quantité de bois. Prenez donc note de cela et alors lorsque vous vendez votre bois vous êtes protégé. Lorsque vous vendez ne vous arrangez jamais pour que le droit de coupe soit gardé par l'acheteur. Vous donnez votre affidavit à un employé du gouvernement qui n'a pas d'intérêt, ça ne nous donne rien, que vous ayez fait tant de bois, que vous ayez vendu à un tel. Envoyez cela de suite au Département ou bien à l'agent, mais au Département c'est mieux. Envoyez cela à moi ou à mon fils et j'en prends la responsabilité, et l'affaire sera réglée promptement. C'est notre affaire de voir à faire payer la coupe.

Révérénd Monsieur D'auteuil, "le pauvre colon laisse la coupe aux marchands de bois et c'est le marchand qui l'a et c'est le colon qui le perd, c'est l'histoire de tous les colons, et le marchand ne paie pas le Gouvernement et c'est le pauvre colon qui n'a que ça pour l'aider à vivre qui perd tout. Le marchand a un long crédit sans avoir fait aucun ouvrage tandis que le pauvre bûcheron est obligé de payer avant de retirer le fruit de son travail. Moi même j'ai laissé aux marchands au-delà de cent piastres pour la coupe", je le sais, je connais cela, cela me manque pour travailler ma terre, tandis que ceux à qui j'ai laissé cet argent là ne me paieront que quand ils auront le temps, quand ils voudront", il faut être franc, moi je connais l'histoire, c'est l'histoire qui se répète pour tous quoiqu'il y en ait d'autres qui ne sont pas capables de se défendre autant, mais c'est l'histoire de tous, voyez-vous. Ceci est vrai, je corrobore cela, je l'ai vu, je l'ai entendu, j'en ai eu connaissance, c'est vrai. Il y a une autre plainte encore. Le colon ne peut pas faire un morceau de bois de commerce sur la seigneurie excepté pour le vendre au seigneur. S'ils veulent faire des ties, des dormants, ils sont obligés de les donner pour un prix dérisoire. Dans un temps où les ties se payaient vingt-cinq piastres, l'agent en offrait sept en disant : si vous ne voulez pas les faire à ce prix là, laissez-les. Je crois que le gouvernement pourrait faire quelque chose pour adoucir le sort du colon. Pour le bardeau, c'est la même chose, lorsqu'ils se paie deux piastres et demie aux Etats-Unis, ils nous donnent une piastre. C'est comme cela qu'on écrase les pauvres colons. Il faudrait aussi absolument pouvoir faire annuler les lots de ceux qui sont de mauvaise foi. Il y en a dans les trois cantons, dans le

canton Pineault, dans le canton Amqui, et dans le canton Nemptayé. Le gouvernement concède des lots aux pères de douze enfants et ceux qui ont ces lots ne font pas de défrichement. Dans le quatrième rang du canton Amqui, il y a des lots concédés à des pères de douze enfants qui n'ont pas fait de défrichement du tout. Ce qu'on appelle des lots de famille, les lots donnés aux pères de douze enfants, ces lots-là devraient être soumis aux mêmes lois que tous les autres. C'est-à-dire que ceux qui ne sont pas défrichés devraient être annulés comme les autres. A présent dans le canton Nemptayé on demande des lots ainsi que dans le canton Pineault et dans le canton Amqui.

Q. (Par le Commissaire). Les lots de familles que vous mentionnez ont-ils été pris avant mil huit cent quatre-vingt quatorze ou après ?

R. Je ne peux pas dire.

Q. S'ils ont été pris avant mil huit cent quatre-vingt quatorze on ne peut rien y faire, ils sont patentés ?

R. Il y en a eu depuis ce temps-là.

Q. Des lots de familles ?

R. Je ne pourrais pas dire, je crois qu'il en a été pris depuis quatre ou cinq ans.

Q. S'ils ont été pris depuis mil huit cent quatre-vingt quatorze à aujourd'hui ils sont soumis aux mêmes lois que les autres ; ceux qui ont été pris avant mil huit cent quatre-vingt quatorze, ils sont patentés. Préparez-nous une liste de cela avec les noms et les numéros et nous nous occuperons de la chose.

Monsieur GUSTAVE DUBUC, de Amqui, produit entre les mains du Commissaire une requête exposant certains griefs des colons.

Advenant cinq heures de l'après-midi, la Commission s'ajourne au lendemain 3 septembre 1902, à 9 heures du matin, au même endroit.

COMMISSION DE COLONISATION

SIÉGANT A AMQUI, COMTÉ DE MATANE, LE 3 SEPTEMBRE, 1902,
A 10 HEURES A. M. AU BUREAU DE L'AGENT DES TERRES.

Présents : Monsieur le chanoine P. N. THIVIERGE,
Commissaire.

Monsieur J. C. LANGELIER,
Secrétaire.

FRANCOIS SAUCIER, de Amqui, agent des Terres de la Couronne.

Sur les lots numéros 30 et 31 du premier rang de Amqui, vendus par billets de location le neuf février 1888, le Gouvernement Fédéral réclame comme partie du droit de passage du Chemin de Fer Intercolonial les pointes comprises entre le chemin de fer et l'eau qui sur le plan font partie du lot. Les numéros 32 et 33 sont dans le même cas.

Q. (Par le Commissaire) Que dites-vous des petits marchands de bois qui s'établissent sur des lots, est-ce que cela nuit ou si cela aide à la colonisation ?

R. En général ceux qui ont des petits moulins dans des endroits reculés, là où le bois est difficile à transporter à la rivière, quand ils prennent des lots dans un centre où il y a beaucoup de lots de vendus, les colons leur apportent leur bois, ils leur vendent leur bois et ça leur aide.

Prenons le cas des Messieurs Couture, par exemple. Pensez-vous qu'ils aident à la Colonisation ?

R. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils aient plusieurs lots. Ça peut-être l'effet de faire perdre un peu au Gouvernement par rapport à la coupe du bois mais au point de vue de la colonisation ça aide à la colonisation.

Q. Est-ce qu'ils ne paient pas de droit au Gouvernement sur le bois ?

R. Oui, ils paient simple coupe—mais souvent c'est appliqué en paiement sur leurs lots.

Q. D'après votre opinion c'est plutôt utile que nuisible à la colonisation ?

R. Oui, dans mon opinion au lieu de nuire ça aide à la colonisation. C'a l'effet d'implanter les colons là. Ensuite les propriétaires de moulins aident à faire leur route et cela aide encore aux colons.

Q. Vous prenez le cas de D'Amour, par exemple,—pensez-vous que c'est réellement un homme qui veut faire de l'agriculture ?

R. Il le dit—il a pris deux lots.

Q. Vous le connaissez cet homme-là ?

R. Il avait une terre avant et il l'a vendue. Il était sur la Seigneurie et il n'a pas pu résister—il avait une grosse famille. Il n'y pas de difficulté qu'il y a des colons de bonne foi là-dedans et qu'il y en a de mauvaise foi. Je ne dis pas que les Messieurs Couture ne spéculent pas pour eux-mêmes—mais je prends la chose dans son ensemble—d'une manière générale. Je comprends que ça ne fait pas l'affaire des gros marchands de bois.

Q. C'a pour effet d'augmenter le prix du bois vu que ç'a fait de la compétition.

R. Oui, c'est justement là d'où vient le conflit entre les marchands de bois et les propriétaires des petits moulins et les colons.

Q. Vous considérez que c'est pour le bien des colons en général ?

R. Oui.

Q (Par le Secrétaire.) Ici c'est comme partout ailleurs je suppose. Ici vous avez deux grandes maisons, vous avez les Price et les King. Avant qu'il y ait ces petits marchands-là ils devaient s'entendre comme larrons en foire pour ne payer les billots que tant ?

R. Oui.

Q. Les autres sont arrivés et eux autres paient les billots un prix raisonnable de manière à gagner leur vie et les gros marchands sont obligés de payer le même prix et ils trouvent le métier dur ?

R. C'est justement cela.—Il y en a une dizaine qui ont acheté des lots dans le canton Awantjish. Parmi ces dix il y en avait sept ou huit qui s'étaient engagés vis-à-vis d'un petit marchand de bois qui voulait bâtir un moulin à la tête du Lac Matapédia—avant d'acheter leurs lots ils étaient déjà arrangés avec lui de lui fournir tout le bois à partir de sur la limite de Monsieur Fenderson. Il avait commencé à bâtir son moulin et tout. Monsieur Fenderson a su cela—je leur ai vendu les lots comme aux autres—j'ai donné l'avis que les lots étaient vendus et que ça se trouvait à sortir des limites l'année suivante. Monsieur Fenderson est venu ici et il dit : vous avez vendu des lots à un tel et un tel ? Je dis : oui, qu'est-ce qu'il y a ?—il dit : ces gens-là ont vendu leur bois et ils

sont la cause qu'on bâtit un moulin au lac. Les gens se sont vantés de cela—ils l'admettaient tous. C'est pour cela que le Département n'a pas voulu approuver les ventes. Seulement ça prend trop de temps, on devrait renvoyer cela tout de suite. L'agent leur a dit : travaillez sur votre lot, Monsieur Fenderson ne vous en empêche pas et si vous avez du bois à vendre il sera content de l'avoir quand même qu'ils ne sont pas achetés. Monsieur Fenderson ne leur fera pas de misère.

La Commission s'ajourne alors à deux heures et demi de l'après-midi du même jour à Cedar-Hall,

COMMISSION DE COLONISATION

SIÈGEANT A CEDAR-HALL, COMTÉ DE MATANE, LE TROIS
SEPTEMBRE 1902 A 2.30 P. M.

Présents: Monsieur le Chanoine P. N. THIVIERGE,

Commissaire.

Monsieur J. C. LANGELIER,

Secrétaire.

JOSEPH GENDRON, de Cedar-Hall, journalier, âgé de 40 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose ainsi qu'il suit :

Q. Vous n'avez aucune propriété en votre nom, n'est-ce pas ici ?

R. Non.

Q. Ni à Cedar-Hall, ni ailleurs ?

R. J'en ai une du gouvernement, j'ai la terre que j'ai prise l'automne dernier.

Q. Avez-vous un billet de location pour cela ?

R. Oui, Monsieur, je l'ai eu ce printemps. J'ai pris le lot avant d'avoir mon billet.

Q. La vente a été approuvée ce printemps ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Dans quel rang est-ce et quel numéro ?

R. Numéro N, rang cinq.

Q. Avez-vous fait quelque défrichement sur ce lot-là ?

R. Oui, j'ai fait neuf arpents d'abatis.

Q. Est-ce brûlé et ramassé ?

R. C'est brûlé mais pas ramassé, mais j'en ramasse cet automne.

Q. Est-ce qu'il y a encore beaucoup de bois sur ce lot-là ?

R. Peu de chose—près de la rivière c'est pillé depuis sept ou huit ans.

Q. Avez-vous visité ce lot dans toute sa longueur ?

R. Oui

Q. Dans le défrichement que vous avez fait y avait-il des billots ?

R. Il y en avait à peu près cent cinquante.

- Q. Les avez-vous utilisés ou vendus ?
R. Non, ils y sont encore.
Q. Ils sont-là ?
R. Oui.
Q. Avez-vous eu du trouble avec quelqu'un à propos de ce lot-là ?
R. J'en ai eu avec les messieurs King.
Q. Qu'est-ce qu'ils vous ont fait ?
R. Ils m'ont sommé d'arrêter l'automne dernier. Ça fait que j'ai travaillé trois jours et ils m'ont arrêté.
Q. Dans le temps où vous avez été sommé, aviez-vous votre billet de location ?
R. Non.
Q. Vous travailliez quand même ?
R. Oui, et ils m'ont poursuivi.
Q. Ils vous ont poursuivi ?
R. Oui, ça m'a coûté cinquante piastres.
Q. Devant qui ce procès-là a-t-il paru ?
R. J'ai payé pour ne pas plaider et ça m'a coûté cinquante piastres.
Q. A quelle date est-ce que vous avez travaillé et qu'ils vous ont poursuivi ?
R. C'est l'automne dernier.
Q. Dans quel mois à peu près ?
R. C'est dans le mois de novembre que j'ai été poursuivi.
Q. A quelle date avez-vous travaillé ?
R. J'ai commencé au mois de septembre, je crois bien, à aller au mois de novembre.
Q. Avez-vous demandé votre billet de location ?
R. Oui, je l'ai demandé.
Q. Mais vous ne l'aviez pas ?
R. Non, je l'ai demandé deux ou trois fois, et ils m'ont dit qu'ils n'en donnaient pas.
Q. Vous l'avez eu au mois de mars, votre billet ?
R. Au premier de mars.
Q. Il n'a été approuvé qu'au mois de mai l'année dernière ?
R. Il a été approuvé, c'est-à-dire comme les autres : j'ai eu une carte que je n'étais pas maître encore sur ce lot-là avant le mois de mai prochain.
Q. Toujours que la vente a été approuvée par le gouvernement ?
R. Oui, Monsieur.
Q. Vous ont-ils poursuivi devant une cour ici ?
R. Non, c'est à la cour à Rimouski.

Q. Avez-vous pris un avocat pour vous défendre ?

R. Non.

Q. C'est par arrangement que vous avez payé cinquante piastres ?

R. Oui, j'ai payé les frais et j'ai payé un homme envoyé à Québec, ses dépenses pour aller au gouvernement. Monsieur Parent, le Premier Ministre, m'a écrit de payer les frais et que ça allait rester-là.

Q. Avez-vous eu un mémoire de frais, avez-vous eu un compte pourquoi est-ce qu'il vous faisait payer cinquante piastres, si c'était des dommages ou qu'est-ce que c'était ?

R. C'est sur l'action.

Q. Avez-vous cela ?

R. Oui, je l'ai chez nous.

Q. Pourriez-vous l'apporter ici ?

R. Oui, dans deux minutes.

Le témoin va chercher la copie de l'action dont il a parlé et la produit devant la Commission.

DESIRE BENOIT, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 35 ans.

Q. Vous êtes cultivateur ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous une terre ici ?

R. J'ai une terre sur la couronne ici, en arrière.

Q. Une terre défrichée ?

R. Sans doute, je reste dessus.

Q. Ce n'est pas ce lot-là qui a été annulé ?

R. Non, ce n'est pas ce lot là—ce n'est pas tout à fait un lot—c'est rien qu'une pointe sur le quatrième rang, cinquante-six acres que j'avais pris.

Q. Votre terre où vous résidez est-elle défrichée en partie ?

R. Elle n'est pas défrichée bien bien—ça fait rien que trois ans que je suis dessus.

Q. (Par le Secrétaire) Combien y a-t-il d'acres dans votre lot ?

R. Il y a cinquante-six acres.

Q. Mais dans votre lot—celui que vous cultivez, où vous restez ?

R. Dans le mien j'ai quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-six acres, je pense.

Q. Vous êtes marié, n'est-ce pas, et père de famille ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Cette pointe-là, qu'est-ce que c'est ?

R. C'est un lot que j'avais acheté d'un autre. Il a été acheté un an avant que les Messieurs King aient bâti une écluse dessus. Ça fait qu'ils l'ont fait annuler. Ça fait que j'ai obtenu mon lot pour un an. Au bout d'un an, j'avais fait quatre acres au rateau dessus et puis j'ai récolté quatre-vingt minots d'avoine l'année dernière, dans la même année qu'ils me l'ont fait annuler,—j'avais quatre acres au rateau—c'était tout prêt—comme c'est rien qu'un demi-lot, j'avais quasiment droit de patente sur ce lot-là.—Encore plus que cela, j'ai encore un acre de l'autre côté de la rivière qui est à terre que j'ai rien qu'à lever—c'est à part de mes quatre acres au rateau

Q. C'est en abatis ?

R. Oui, Monsieur,

Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur ce lot-là ?

R. Du bois, il n'y en a pas. Pour essayer à m'en clairer, je leur a fait du bois, pour essayer de garder le lot, mais ce n'est pas cela qu'ils me reprochent beaucoup, c'est à cause qu'il y avait un salaire à payer sur ce lot-là de dix piastres par année, parce qu'ils me noyaient quinze arpents de terrain par la chaussée, par l'écluse, et c'est pour cela qu'ils ont forcé à le faire annuler. Ce n'est pas pour le bois, il n'y en a pas. Il n'y a qu'une bagatelle de bois dessus.

Q. Il y a une écluse sur votre lot ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Ils vous paient tous les ans dix piastres à vous ?

R. Oui, certainement—Ce sont les Messieurs King qui avaient offert cela, dix piastres, ce n'est pas moi qui leur ai demandé. C'est eux-mêmes qui l'ont offert et ils ont trouvé je suppose que c'était encore trop—qu'ils aimaient mieux l'avoir à eux autres. Sur les lots qui ont été annulés l'année dernière, il n'y a rien que celui-là qui a été annulé. Les autres ils les ont tous eus. C'est bien pour dire.....

Q. Avez-vous fait des demandes pour conserver ce lot ?

R. Certainement j'en ai fait.

Q. A l'agent, monsieur Saucier ?

R. Monsieur Saucier, c'est un homme qui ne connaît rien—il ne veut pas s'en mêler—on n'est pas pour s'adresser à monsieur Saucier.

Q. A qui vous êtes-vous adressé ?

R. Je me suis adressé aux principaux d'ici, pour leur faire écrire pour moi. Ils ont écrit et jamais on n'a pu recevoir aucune nouvelle.

Q. Vous avez fait écrire au département à Québec ?

R. Oui, et même j'ai fait parler les messieurs Couture au département.

Q. Il n'y a eu aucune réponse à vos requêtes ?

R. Non, monsieur, pas du tout. Toute la réponse que j'ai eue, j'ai su

quand ils m'ont fait demander par l'agent que mon lot était annulé. C'est tout ce que j'ai su sur une carte-postale.

Q. Aviez-vous un billet de location pour cela ?

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas vu un avis à la porte de l'église que tel lot serait annulé ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez vu ?

R. Oui, je l'ai vu directement moi-même, mais je ne sais pas lire, je l'ai su par d'autres.

Q. Dans tous les cas vous en avez eu connaissance ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ça été affiché à la porte de l'église ?

R. Oui, ça fait la deuxième fois qu'il est annullé ce lot-là.

Q. Je parle de votre cas. Vous avez eu connaissance de l'avis de cancellation ?

R. Oui.

Q. Ça été annoncé et affiché ici à la porte de l'église ?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est après cela que vous avez fait écrire au Département pour garder votre lot ?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous fait écrire—l'avis donne trente jours—pendant ces trente jours-là avez-vous fait écrire au Département ?

R. Oui, ça ne faisait pas plus que cinq ou six jours

Q. Vous rappelez-vous à peu près la date à laquelle vous avez fait écrire au Département ?

R. Non, monsieur.

Q. Est-ce vous-même qui avez signé la lettre—est-ce votre nom qui a été mis sur la lettre ?

R. Non, monsieur, j'ai mis le nom de celui de qui je l'avais acheté

Q. Qui est-ce qui a signé cette lettre-là ?

R. C'est le Docteur, monsieur Cloutier.

Q. Le docteur Cloutier ?

R. Oui, monsieur, c'est lui qui a écrit au Département pour moi pour protester contre la cancellation du lot, pour donner les raisons que j'avais à faire valoir à l'encontre.

Q. C'est un lot que vous aviez acheté ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu un transport de ce lot-là à votre nom ?

R. Oui, monsieur, il y avait un transport. J'ai fait un transport entre

moi et l'agent. Ça ne s'est pas rendu, ça ne s'est pas rendu au Département, ça ne s'est pas rendu en haut.

Q. Ce transport n'est pas enregistré ?

R. Non.

Q. Le lot est encore au nom de celui qui l'a vendu ?

R. Ça ne fait rien, je l'ai défendu au nom de l'autre—c'est l'autre qui l'a défendu, ce n'est pas moi.

Q. Qui est-ce qui a écrit pour protester eontre la cancellation de ce lot ?

R. C'est monsieur Cloutier.

Q. Au nom de qui a-t-il écrit ?

R. Au nom de monsieur Ouellet.

Q. Quel est son nom ?

R. Daniel Ouellet.

Q. Avez-vous fait enregistrer votre transport ?

R. Non, c'est Ouellet qui a protesté contre la cancellation, parce que moi je n'étais pas connu là et je voulais avoir le lot.

Q. Votre transport, est-ce que monsieur Ouellet l'a fait enregistrer chez l'agent ?

R. Certainement qu'il a été enregistré par l'agent.

Q. Alors vous avez fait protester ou écrire le docteur Cloutier, mais au nom de ce monsieur Ouellet-là ?

R. Oui, monsieur.

Q. En désignant le numéro du lot et le rang ?

R. Oui, le numéro O, rang quatre

Q. Vous n'avez eu aucune réponse à cela ?

R. Non.

Q. Monsieur Cloutier non plus ?

R. Non.

Q. L'agent non plus ?

R. L'agent a eu une nouvelle qu'il était annulé, annullé. C'est toute la réponse que j'ai reçue.

Q. M. Ouellet n'a pas reçu de réponse, puisque vous écriviez à son nom ?

R. Non, monsieur, quand même j'écrivais à son nom, je suis connu par monsieur Saucier, moi. Monsieur Saucier sait que le lot m'appartient ; monsieur Saucier n'écrit qu'à moi.

Q. Pour le moment nous ne pouvons rien faire, mais nous allons nous enquerir à Québec des raisons pour lesquelles ce lot a été annullé.— Comme cela vous prétendez que ce n'est pas pour le bois qu'il y a dessus ?

R. Non, le bois il n'y en a pas.

Q. (Par le Secrétaire). Le marché qui a été fait à propos de l'indemnité de dix piastres, c'est parcequ'ils noyaient une partie de votre terrain avec la chaussée ?

R. Oui.

Q. Ce marché-là a-t-il été fait avec Ouellet ou avec vous ?

R. Avec moi.

Q. Avec vous directement ?

R. Oui, monsieur.

Q. A quelle époque—à quelle date avez-vous fait ce marché là ?

R. Ca été fait dans le mois de mars, voilà deux ans de cela.

Q. Dans le mois de mars de l'année dix neuf cent ?

R. Oui, monsieur dans le mois de mars il y a deux ans.

Q. Ca va faire trois ans ?

R. Oui, il va y avoir trois ans dans le mois de mars prochain.

Q. Ont-ils payé ces dix piastres-là ?

R. Oui, certainement ils m'ont payé deux ans.

Q. Ils vous ont payé deux fois ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce printemps ils ne l'ont pas payé ?

R. Non, Monsieur, ils ne m'ont pas payé, il ne m'appartient plus.

Q. S'ils vous ont payé deux ans ils vous ont payé en dix-neuf cent et en dix-neuf cent un ? Ils vous ont payé aussitôt qu'ils ont fait le marché, ils vous ont donné dix piastres, et ensuite l'année suivante ?

R. Oui, c'était payable..... lorsqu'ils ont commencé à bâtir dessus, ils ont commencé dans le mois de juillet, et les termes sont arrivés pour me payer dans le mois de juillet aussi..... je me trompe c'est dans le mois d'août

Q. Dans l'été dans tous les cas ?

R. Oui, monsieur. Monsieur Dumais me l'a demandé à acheter autant comme autant ce lot-là, pour se mettre roi et maître dessus.

Q. Monsieur Dumais c'est l'agent de messieurs King Brothers ?

R. Oui, monsieur.

Q. Celui qu'ils appellent le grand foreman ?

R. Oui, le vieux. Il me l'a demandé autant comme autant pour l'acheter. J'ai fait réponse que ce lot-là je ne le vendrais pas, que je voulais m'établir.

Q. Il vous disait que c'était pour se mettre là en roi et maître ?

R. Qui. Quand il a vu qu'il n'était pas capable de cette manière-là, il a essayé d'une autre manière, pour essayer de se mettre roi et maître, il m'a triché un peu.

Q. Maintenant avez-vous su qui est-ce qui avait demandé l'annulation de votie permis ?

R. C'est comme tous les autres.

Q. (Par le secrétaire.) Pour annuler un lot, jamais le gouvernement n'intervient de lui même. Il faut que ça soit demandé par quelqu'un et il faut que les raisons soient exposées pourquoi le lot doit être annulé, s'il est incultivable ou si les conditions ne sont pas remplies, etc. Qui est-ce qui a fait la plainte ?

R. C'est monsieur.....

Q. Si vous n'êtes pas sûr ne le dites pas ?

R. Je peux le trouver

Q. Au meilleur de votre connaissance, si vous pensez que c'est un tel ou tel, vous pouvez le dire, sans aller plus loin ?

R.....

Q. Vous ne pouvez pas en être certain sans en avoir vu la plainte ?

R. Certainement. Sur mes quatre acres de défriché que j'ai faits dessus, j'ai amené le garde-forestier dessus et il m'a donné mes quatre acres au rateau dessus.

Q. A quelle époque était-ce? Lorsque la demande de annulation a été faite, vos quatre acres de défriché étaient-ils faits dans ce temps-là ?

R. Oui, monsieur et ils étaient ensemencés. Dans cette année-là, j'ai récolté quatre-vingts minots d'avoine dessus. Quand il a été annulé, mon avoine était coupée, elle était dans mon camp sur mon lot.

Q. Vous aviez un camp de bâti là-dessus ?

R. Oui, un camp et une écurie.

Q. On ira à Québec et on verra les raisons qui ont été données pour annuler ce lot là. Si vous êtes un colon de bonne foi et s'il y a moyen de vous faire avoir votre lot, vous l'aurez

R. Un colon de bonne foi, c'est bien simple, lorsqu'on se met à travailler la terre, qu'on prend de la terre et qu'on travaille dessus, on doit être colon de bonne foi suivant mon idée. Sur ce lot-là, j'avais quasiment droit de patente— ça va peut-être me prendre une semaine d'ouvrage pour que mon lot ait droit de patente. On doit être de bonne foi

Q. Dans votre opinion, trouvez-vous que c'est de la bonne terre pour la culture ?

R. Oui, numéro un. Il n'y a pas un arpent de perdu ni par les côtes ni rien— il y a seulement que la rivière qui passe dessus et ça c'est une commodité.

Q. Il y a des inondations le printemps qui peuvent vous nuire pour cultiver ?

R. Pas du tout.

Q. Puisque pour l'écluse on vous a payé dix piastres ?

R. Il y a l'écluse qui me noie à peu près comme une quinzaine d'acres

quand elle est fermée dans le printemps A part de cela je peux cultiver pareil.

Q. A présent le long de l'écluse, c'est en bois debout ?

R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque ça sera en terre défrichée, vous perdrez ce morceau de terrain-là ?

R. Non, je peux le cultiver.

Q. Comment le pouvez-vous si ça inonde ?

R. Ça inonde dans le printemps, mais dès que la drive du printemps est finie, l'écluse assèche et on peut jouir de la terre pareil.

Q. Si vous pouvez ravoir votre lot, vous faites un bon marché pour l'écluse ?

R.

Q. Faites un autre marché pour votre lot parce que le marché se trouve annulé ?

R. Les marchés seront qu'ils me paieront seulement le dommage qu'ils me feront à l'avenir

Q. Vous prendrez deux hommes experts, des gens qui connaissent cela, vous leur ferez visiter l'endroit et vous leur ferez mettre un prix là-dessus.

R. Certainement.

EMILE D'AMOUR, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 48 ans.

Q. Vous êtes porteur d'un billet de location ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quel numéro ?

R. Numéro quinze.

Q. Dans quel rang ?

R. Dans le cinquième rang de Nemtayé.

Q. Depuis combien de temps avez-vous votre billet de location ?

R. Il y a eu un an au mois de mai dernier.

Q. Combien avez-vous d'abattis et de tassé—quelle étendue ?

R. J'ai au-dessus de cinq arpents de tassé.

Q. Vous n'avez pas d'abatis de fait en arrière de ça ?

R. Oui, j'ai un abatis de fait encore en arrière de cela.

Q. Combien ?

R. C'est une traverse qu'on appelle.

Q. C'est l'hiver dernier que vous avez bûché ce bois-là ?

R. Oui.

Q. Quelqu'un a-t-il coupé du bois sur ce lot-là ?

R. Ce sont les jobbers de monsieur King. Je ne sais pas quelle étendue ils ont bûché, je n'ai pas eu le temps d'aller là. Lorsqu'on a monté la ligne, j'ai vu du bois bûché.

Q. Au meilleur de votre connaissance, ça été bûché par les jobbers de monsieur King ?

R. Oui, ce sont les jobbers eux-même qui me l'ont dit.

Q. Vous n'avez pas d'idée de la quantité ?

R. Non.

Q. Leur avez-vous fait défense de couper là ?

R. Oui, mais pas à monsieur Nolin, à son foreman.

Q. A monsieur Dumais ?

R. Oui. Je lui ai dit : si vous coupez du bois chez moi, vous en paierez la façon. Je lui ai demandé pour monter une ligne et il a refusé. Il a dit que je n'avais pas le droit de l'emmener monter une ligne. J'ai dit : si tu veux, on montera la ligne en bas. Il dit : c'est bon. J'ai emmené mon homme avec moi le jour fixé pour monter la ligne et il ne s'est pas rendu. Moi et l'homme qui montait avec moi nous avons tracé une ligne suivant le meilleur de notre connaissance et ensuite le chantier s'est ouvert et ils sont venus bûcher.

Q. Qui est-ce qui était avec vous ?

R. C'est un monsieur d'Amour qui est ici, Alphonse D'Amour.

Q. Êtes-vous accoutumé à tirer des lignes, connaissez-vous cela un peu ?

R. Non, on a monté cela sur le compas et sur le plan comme on a coutume de faire lorsqu'on n'a pas d'arpenteur. A présent, la ligne est tirée par l'arpenteur.

Q. Depuis que la ligne a été tirée par l'arpenteur, avez-vous été voir si le bois qui a été coupé a été coupé chez vous ?

R. Il y en a eu de coupé chez moi.

Q. Vous n'avez pas une idée de la quantité ?

R. Non, je n'ai pas vu, je n'ai pas eu le temps d'aller voir cela.

Q. Vous êtes positif qu'il y en a eu de coupé ?

R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez pu voir, est-ce loin de la ligne ?

R. Ce n'est pas loin de la ligne, la ligne passe dans le bûché.

Q. Est-ce qu'un honnête homme aurait pu par mégarde et sans mauvaise volonté empiéter comme cela ?

R. Bedame..... ??lorsqu'il n'y a pas de ligne. Lui-même en avait tracé une après nous autres, il en avait plaqué une, mais je sais pas où elle est, je ne l'ai pas vue. Celle qu'il a tracée elle est bien plus loin que celle qu'on a tracée moi et mon cousin.

ACHILLE D'AMOUR, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 38 ans.

Q. Vous résidez ici dans le village ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez une propriété.

R. Oui, j'ai seulement que cinquante acres.

Q. Avez-vous des enfants ?

R. Oui, Monsieur, j'en ai rien que sept. J'en ai qui commencent à être avancés un peu.

Q. Vous avez acheté un lot ?

R. J'ai acheté un lot dans Tobicote, dans le cinquième rang, township Nemtayé, numéro huit. L'automne dernier, ils l'ont mis en cancellation comme les autres, et puis j'ai réussi à l'avoir, à faire suspendre la cancellation, seulement que la cancellation n'est pas cassée. J'ai dix arpents d'abatis là-dessus et j'en ai huit et demi prêts à semer. Le restant je veux le travailler tout de suite, aussitôt que je pourrai. Ça serait de valeur de perdre un lot comme cela. Je prends cela pour la culture, parce qu'ici j'ai rien que cinquante acres de terre et avec la famille que j'ai je ne peux pas arriver.

Q. A quelle date avez-vous eu votre billet de location ?

R. Le premier est sorti en mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, je crois, il doit y avoir quatre ans que le permis est sorti. Je ne sais pas au juste à quelle date.

Q. Quand avez-vous fait ce défrichement ?

R. L'été dernier. J'ai commencé l'été dernier, j'ai abattu l'été dernier dix arpents, c'est-à-dire que j'ai racheté parce que, quand je suis arrivé là, il y avait deux arpents d'abatis, lorsque j'ai acheté le lot il y avait deux arpents d'abattus, seulement qu'abattus.

Q. C'est un transport ?

R. Cui, je l'ai acheté de Monsieur Cléophas Dumont. J'ai rachevé d'abattre mes dix arpents et je n'ai pas pu faire brûler l'été dernier ; ce printemps, j'ai fait brûler et j'ai tassé.

Q. Quand vous avez acheté, est-ce que votre vendeur vous a consenti un transport ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous fait enregistrer par Monsieur Saucier ?

R. Oui.

Q. Est-ce avant ou après l'enregistrement du transport qu'il a été question de cancellation ?

R. C'est après

Q. Dans le moment où vous avez été notifié que votre lot était pour être annulé, vous n'aviez dans le temps que deux acres d'abattus ?

R. Pardon, j'avais mes dix acres d'abattus.

Q. Dans le temps ?

R. Oui, et j'avais seulement que deux arpents en état de semer que j'avais ensemencés dans le printemps—j'avais rien que deux arpents de tassés. Le reste des dix arpents était abattu et serpé. Dans l'automne j'ai coupé le bois et dans l'hiver je l'ai vendu à la Compagnie de Monsieur King. Dans le printemps, dans le mois d'avril, j'ai rachevé d'abattre, ensuite je n'ai pas pu faire brûler tout de suite—plus tard je l'ai fait brûler et j'ai tassé le reste. Je n'ai plus rien qu'un arpent et demi à tasser pour rachever mes dix acres.

Q. En quel temps avez-vous été notifié que votre lot était pour être annullé ?

R. C'est l'automne dernier, je ne peux pas dire au juste quand—c'est tous ensemble—ils ont tous été annullés ensemble. J'ai eu une post card de Monsieur Saucier.

Q. (Par le Secrétaire). Est-ce que l'avis de annullation a été affiché à la porte de l'église ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous en avez eu connaissance ?

R. Oui, je l'ai vu moi-même.

Q. Alors qu'avez-vous fait ?

R. J'ai travaillé pour le conserver. Non seulement moi, mais j'ai fait travailler d'autres. Moi-même quand même que j'aurais travaillé je n'aurais pas été écouté, je suis trop petit.

Q. Vous avez fait écrire au Département ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous eu une réponse à cela ?

R. Oui, Monsieur, on m'a envoyé une réponse que la annullation de mon lot était suspendue pour six mois.

Q. Ces six mois-là vous mènent jusqu'à quelle date ?

R. Les six mois sont expirés.

Q. Depuis ce temps-là vous leur avez joué le tour, vous avez défri-ché ?

R. Oui, j'ai travaillé. Mes dix arpents achèvent, je veux semer le printemps prochain, là.

Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur ce lot-là ?

R. Oui, il y en a passablement. C'est un lot qui n'a pas été bûché beaucoup. Le bois qui a été bûché c'est moi qui l'ai bûché lorsque j'ai fait l'abatis et lorsque j'ai fait des billots pour les King.

Q. A part du bois que vous avez pris pour l'abatis y a-t-il beaucoup de bois ?

R. Oui, il y a de l'épinette et du cèdre.

Q. (Par le Secrétaire.) Sur le terrain que vous avez ici dans la Seigneurie, avez-vous du bois assez pour vous chauffer ?

R. Ah oui, j'ai du bois pour me chauffer.

Q. Et pour vous bâtir aussi ?

R. Je n'en ai pas assez pour me bâtir en haut, mais là je suis bâti, j'ai une maison de bâtie dessus.

Q. Sur votre lot ?

R. Oui, j'ai une maison de 18 par 30 ; ça été commencé en camp mais il y a un demi comble dessus. Dans le bois on ne fait pas tout ce qu'il y a de mieux. Je veux faire une grange là l'été prochain parceque j'ai absolument besoin de cela : si je sème dix arpents il faut que je mette cela à l'abri. Je voudrais travailler pour faire sortir la patente et pour me clairer de la cancellation, parceque c'est tanant comme le chien de rester de même. J'ai passé une partie de l'année là et je vas passer l'hiver encore. Je fais du serpé et de l'abatis cet automne et je vas passer tout l'hiver là. C'est là que je travaille, je vas être résidant là.

Q. Vous avez passé l'hiver dernier là ?

R. Non, pas l'hiver dernier—il y a eu un an l'hiver dernier que j'ai bûché là, dans mon serpé. L'hiver dernier je n'ai pas fait de bois dessus, j'ai seulement fait quelques billots pour faire scier du bardeau pour me loger. C'est tout ce que j'ai fait, parceque je trouvais qu'on ne m'offrait pas assez cher pour mon bois, je ne voulais pas le leur donner.

Q. Les billots que vous avez faits les autres années, vous les avez vendus aux Messieurs King ?

R. Oui, Monsieur.

LOUIS-STÉPHANE COUTURE, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 33 ans.

Je demanderais si on aurait l'obligeance de me montrer le texte des pouvoirs de la Commission—j'ai vu quelque chose dans les journaux, je ne sais pas si c'est correct. On nous disait qu'on pouvait émettre des vœux et plusieurs m'avaient chargé dans le canton Nemtayé d'émettre des vœux ... comme une requête. Je suppose que le rapport de la Commission paraîtra devant la députation, on peut y avoir droit.

(Le Secrétaire).—Je vais aller le chercher mais vous perdez du temps bien inutilement.

Le secrétaire va chercher le Statut constituant la Commission et en donne communication au dit Louis Stéphane Couture.

JOSEPH SANTERRE J'aurais quelques petites demandes à faire à l'égard des chemins — ça se trouve un chemin de front et il est bien difficile à ouvrir pour des nouveaux colons.

Q. Vous savez que d'après la loi les chemins de front sont à la charge des propriétaires?

R. Si un lot ne se prend pas, les autres colons n'ont pas le moyen de rouvrir le chemin, il faut qu'ils restent exilés.

Q. Aussitôt qu'il y a une paroisse, qu'il y a un conseil, la route doit être verbalisée, alors c'est aux propriétaires à l'entretenir.

R. Ça ne se trouve pas verbalisé, si on n'a pas de paroisse, pas de conseil, rien, qu'est-ce qu'on peut faire ?

Q. Vous comprenez que le Gouvernement aide pour faire des routes pour aller d'un rang à l'autre, mais pas pour faire des chemins de front ?

R. On voit des places où on nous aide pour faire des chemins de front. Vous allez tout du long de la rivière Amqui c'est considéré comme une route.

Q. C'est la loi de chaque paroisse qui régit cela pour les chemins de front. Le Gouvernement n'a pas coutume d'intervenir, rien que dans les cas extraordinaires. Ce n'est pas au Gouvernement de faire les chemins de front. C'est déjà beaucoup que le Gouvernement fasse les routes.

R. Notre route est faite mais on ne peut pas en sortir.

Q. Dans quelle place est-ce ?

R. C'est dans Awantjish, sur le rang 7.

Q. Quel numéro ?

R. Numéro 62.

Q. Est-ce que le chemin de front est fait à certaines places ?

R. Nous n'avons pas de chemin de front à venir jusqu'au Ceinturon, on a une route qu'on se trouve à passer au travers du bois, mais on n'a pas de chemin de front.

Q. A quel numéro se trouve le chemin de front ?

R. Le chemin de front se trouvait sur le rang 7, mais la route se trouve entre le Ceinturon et le Gouvernement. Je me trouve sur le numéro 62 et je suis obligé de sortir par le rang 8 à travers du bois, ce n'est presque pas sortable.

Q. Y aurait-il long de chemin de front à faire ?

R. Non, il n'y en a pas bien long parce qu'il y a des lots de pris, mais il y a des lots bien difficiles au travers qu'un colon ne peut pas faire. Il y a des places qu'il y a trois arpents de pontage. Un colon ne peut pas faire cela. C'est un beau rang pour coloniser, mais là où le chemin passe il y a certains lots qu'il faudrait que ça serait ponté ; mais une fois le chemin fait il sera durable, il sera beau.

Q. Dans tous les cas, même pour les fronteaux, lorsqu'il y a des endroits qui sont mauvais et qu'un arpent plus loin il y a beau, on trace le chemin sur le beau terrain. Ce n'est pas nécessaire que le chemin de front soit absolument dans le fronteau.

R. S'il y en avait bien long de mauvais chemin ça vaudrait la peine de l'éloigner du fronteau, mais là ce n'est pas faisable par places.

Q. On prendra cela en note. Je ne crois pas que le gouvernement intervienne pour aider des chemins de front de même. On peut toujours le recommander, mais je peux vous dire d'avance que ça ne se fait pas généralement

LOUIS STEPHANE COUTURE.—Ce que les gens du canton Nemtaye demandent le plus c'est que le canton soit mis en vente plus en grand pour prévenir l'isolement des colons. Lorsqu'il y a une certaine partie de vendue le département arrête la vente.

Q. Ils sont en vente tous.

R. Dans ce temps-là on ne le savait pas. L'hiver dernier ils ont été en vente que trois jours et dans ces trois jours-là il a été pris quarante ou cinquante lots.

Q. L'agent ne peut pas refuser de vendre un lot lorsqu'un colon le demande.

R. On nous dit qu'il a des ordres du département de ne pas vendre. Il a vendu pendant deux ou trois jours et un contre-ordre est arrivé d'arrêter la vente.

Q. Si c'est sur le terrier c'est tout en vente. Si vous avez des faits pour constater qu'après avoir tout mis en vente il y aurait eu des restrictions pour arrêter la vente, c'est cela qu'il nous faudrait.

R.....

Q. La raison qui a fait arrêter la vente c'est parce qu'il y avait des colons qui n'étaient pas de bonne foi; même nous avons appris qu'il y en avait qui, avant d'avoir le permis du gouvernement, avaient déjà tout vendu le bois qu'il y avait sur le lot à de petits jobbers?

R. Pourquoi Monsieur Nolin ne se présente-t-il pas ici pour être assermenté la même chose que nous autres?

Q. Il y a des colons qui prennent les lots de cette manière-là et ensuite il y a un bon colon qui se présente et il ne peut pas les avoir.

R. A notre connaissance ici, dans le canton, il n'y a pas beaucoup de colons de mauvaise foi.

Q. Soyez bien avertis que ceux qui prendront un lot disant que c'est pour coloniser et qu'au bout de six mois ils n'auront pas coupé un morceau—qui n'auront rien défriché dessus—ceux-là seront annulés.

R. Un autre grief très sérieux contre le département, c'est que pour les plus futiles raisons on arrête la vente des lots. Le département est censé savoir que le commerçant de bois n'est pas pour la vente des lots dans les limites.

Q. (Par le Secrétaire) Vous avez l'air à croire qu'il n'y a rien que la Vallée de la Métapédia dans la province. Il y a des endroits dans la province où c'est votre protection. Il faut bien se mettre dans l'esprit que les lois sont faites pour toute la province et pas rien que pour la Vallée de la Métapédia.

R. Ce sont nos droits qu'on demande, on ne s'occupe pas des autres parties.

Q. Les raisons pour lesquelles on peut refuser de vendre on les trouve dans le Manuel de l'Agent. S'il trouve qu'une terre est demandée par une personne qui n'est pas de bonne foi, si c'est une terre très boisée..... ainsi je peux vous citer dans le canton de Cameron, là où un agent avait refusé de vendre des lots, c'est que ces lots sont très boisés—il s'est fait jusqu'à seize mille billots de pin—et c'est de la mauvaise terre—la loi à sa raison d'être.

R. Cette raison-là n'existe pas ici. La province est grande, il faudrait que les lois seraient décentralisées. Voilà les notes qu'on m'a données. Le colon a besoin du bois de commerce sur son lot pour fournir aux premiers besoins de sa famille et sans cela il n'y a pas de colonisation possible.

CHARLES ROUSSEAU, de Cedar-Hall, sans occupation, âgé de plus de 21 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose ainsi qu'il suit :—

Est-ce que vous vous intéressez seulement dans les plaintes pour la colonisation—moi je me plains comme colon, parceque j'ai eu un lot qu'ils m'ont annullé et j'ai d'autres plaintes aussi. Vous allez, je suppose, commencer à prendre ma déposition et après cela je vas vous dire mes plaintes.

Q. Êtes-vous colon?

R. Je ne suis pas colon, je n'ai pas pu l'être, je n'ai pas pu garder de lot.

Q. Avez-vous fait application pour un lot?

R. J'ai fait application pour des lots, j'en ai pris, je les ai payés, et on me les a ôtés,

Q. Avait-on des raisons pour vous les ôter?

R. Ça reste à savoir. Moi je prétends qu'il n'y en avait pas de raisons.

D'autres ont prétendu qu'ils avaient des raisons. Toujours qu'ils me les ont ôtés.

Q Vous avez toutes vos raisons par écrit ?

R. Oui. Les lots que j'avais pris c'est dans le canton Nemtayé, dans le deuxième rang, les lots numéros 15 et 16 du canton Nemtayé. Les lots 15 et 16 du canton Nemtayé — qui ne se trouvaient pas beaucoup ouverts dans ce temps-là — ne se trouvaient pas les lots que je voulais avoir — ce ne sont pas les lots que j'ai demandés. Je m'en suis aperçu parce que je connaissais les lieux. Le plan officiel n'est pas correct par rapport aux lacs qui sont dessus. Les lots 15 et 16 du second rang sont ces lots ici (indiquant sur le plan) et on a mis les lacs sur ces lots-là et les lacs ne sont pas sur ces lots-là. Les trois lacs sont sur l'autre — le premier est ici sur le numéro 17 et le second est ici le plan n'est pas correct. J'ai été assez longtemps dans la forêt pour le savoir — et le troisième lac se trouve ici sur les lots 20 et 21. Ce sont ces deux-là, le restant des deux lots des lacs que j'avais pris et que je voulais avoir. L'agent m'a dit : prenez les numéros 15 et 16 et plus tard, lorsqu'on saura exactement où on est, on vous transférera les lots. Ces deux lots ont été vendus et j'ai travaillé sur ceux-là, comme de raison. C'est ceux-là que je voulais avoir, mais ils ne pouvaient pas me donner les lots des lacs autrement que de me les donner sur le plan. Il dit : plus tard on vous les transférera. C'était dans le temps de l'agent Michaud. J'ai fait de l'ouvrage, je me suis bâti un bon camp ici, j'ai débarrassé quatre milles de chemins pour aller là, à mes frais — ce qui m'a coûté au-delà de quarante piastres — et j'ai bâti un camp et j'ai travaillé un petit peu mais je n'ai pas rempli toutes les conditions que le Gouvernement exigeait. La première nouvelle que j'ai eue, ça été la cancellation. J'ai essayé de me défendre. Je voulais faire transférer les lots — et j'ai dépensé une quarantaine de piastres pour cela — j'ai été au Département trois ou quatre fois et ça arrivait à rien — ils ont été annulés. J'ai tout perdu cet ouvrage-là. L'ouvrage que j'ai perdu dessus, j'ai perdu deux cents piastres, il n'y a pas de gêne pour cela.

Q. Quand était-ce que ça été annulé ?

R. Ça été annulé en mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, je crois.

Q. Quels étaient les travaux que vous aviez faits là-dessus ?

R. Les travaux que j'avais faits, j'avais fait mon chemin, mon camp était bâti et j'avais nettoyé certains petits morceaux de terrain, j'avais nettoyé deux petites prairies de castors qui me donnaient à peu près deux acres de terre de faite, je suppose

Q. A part de cela, il n'y avait pas d'autre défriché ?

R. Non ; pas grand chose, parce que je savais que je n'étais pas sur les lots que j'avais achetés. Voilà pourquoi ça m'a retardé beaucoup. Je

n'ai pas osé le faire par rapport à cela. On m'a annulé ces lots-là et j'ai essayé à me défendre

Q. Quand vous avez acheté les lots de Monsieur Michaud, saviez-vous que c'étaient des lacs qu'il y avait là ?

R. Oui, je connaissais le terrain tout aussi bien que je le connais aujourd'hui. Je m'en suis aperçu et je lui ai dit que les lacs n'étaient pas bien, n'étaient pas du tout sur les numéros 15 et 16. Il n'y a pas de lacs sur les numéros 15 et 16. Il ne pouvait pas me les donner autrement que de me les donner sur le plan. C'est ce qu'il m'a dit. Voici mes billets de location. Je les ai payés.

Q. Dans des lots où il n'y avait pas de lacs ?

R. Oui.

Q. Les vrais lots que vous vouliez avoir vous les avez demandés à l'agent, pourquoi vous les a-t-il refusés ?

R. Il disait qu'il ne pouvait pas me donner les lots des lacs, qu'ils contenaient seulement que cent dix-huit acres, deux lots. Les lots que je voulais prendre, les lots des lacs, ça serait cent dix-huit acres et d'après le plan ça serait les lots 15 et 16.

Q. Ce sont les lacs que vous vouliez ?

R. C'était le bout des lacs que je voulais avoir, au bout du troisième lac, c'est justement cela que je voulais avoir, j'ai discuté avec lui, j'ai essayé de lui faire comprendre.

Q. Est-ce qu'il vous a forcé de les prendre ?

R. Il m'a dit : prenez ces lots-là, je ne peux pas vous les donner autrement et lorsqu'on saura où on est mieux plus tard on vous transférera, faites votre ouvrage

Q. Ce plan a-t-il été révisé depuis ce temps-là ?

R. Je ne suis pas capable de dire.

Q. Y en a-t-il d'autres qui ont pris des lots dans ce rang-là ?

R. Il y en a qui en ont pris, oui. Il y en a qui en ont pris dans cette pointe là ici, toutes ces pointes-là sont prises, ici il y a une passée de montagnes.

Q. Est-ce qu'il y a cette différence-là dans leurs lots, y a-t-il une différence de deux ou trois numéros dans le numérotage de leurs lots ?

R. Je ne peux pas dire—ça c'est des pointes—dans les lettres c'est des pointes.

Q. Ont-ils été dérangés dans leur possession ?

R. Non—il y a eu des annulations, je pense.

Q. Mais était-ce à raison de l'arpentage définitif ?

R. Non, — ce sont les lacs qui sont mal posés, qui ne sont pas à leur place. Je ne dis pas que l'arpentage est mauvais : l'arpentage n'est pas

mauvais, mais les lacs ne sont pas à leur place. Au lieu d'être sur le 16 ça devrait être ici. Ce lac-là au lieu de décharger sur le 14 décharge sur le 17.

Q. Vos lots sont 15 et 16 ?

R. Oui—ça se trouve ces lots-là (indiquant sur le plan)

Q. Ceux-là il n'y a pas de lacs dessus ?

R. Non, 15 et 16 il n'y a pas de lacs.

Q. Vous avez vos billets de location pour les lots 15 et 16 ?

R. Oui—15 et 16 dans le second rang

Q. Y a-t-il des lacs dans le second rang ?

R. Il n'y a pas de lacs du tout. Les lacs sont là.

Q. Quelle objection aviez-vous à les prendre, ces lots là ?

R. Parce qu'ici ce sont des grosses montagnes et là c'est un beau morceau de terre.

Q. C'est une grosse montagne ici ?

R. Oui, Monsieur, c'est une grosse montagne—il y a Monsieur Alphonse D'Amour qui connaît très bien cela. Ici les lacs sont mal placés.

Q. Vous avez travaillé sur quels lots ?

R. Sur les numéros 20 et 21. Ça vient jusqu'au bord du lac. Ici il y a à peu près une perche de plat sur le bord du lac et à part de cela c'est une montagne.

Q. Ce lot-ci est-il cultivable ?

R. Parfaitement.

Q. Les lots 20 et 21 ?

R. Oui, c'est un beau fond—ce sont des pointes de lacs.

Q. Ils vous les ont annulés.

R. Oui.

Q. Quelle raison ont-ils donnée.

R. Parce que mon ouvrage n'était pas sur les lots 15 et 16.

Q. Avez-vous fait une demande ?

R. J'ai fait une demande—j'ai été trouver le Premier Ministre moi-même qui se trouvait le Commissaire des Terres en même temps, Monsieur Marchand, il m'a donné pour raison qu'il ne pouvait pas transférer cela dans ce temps-là.

Q. C'est sur les lots 20 et 21 que vous avez travaillé ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous demandé ces lots-là.

R. Ils ont été annulés.

Q. Sont-ils concédés à d'autres ?

R. Non, je ne sais pas,

Q. D'après vous, c'est parce que les numéros ne correspondent pas sur le plan—c'est la seule raison pour laquelle la annulation a eu lieu ?

R. Oui c'est la seule raison.

Q. Vous n'aviez pas, dans le temps, rempli toutes vos obligations ?

R. Pas toutes.

Q. Ça a pu être la raison ?

R. Sans doute, - je ne pouvais pas les remplir parceque je craignais toujours qu'en travaillant ça viendrait à mal faire..... je ne les ai pas détériorés, je n'ai pas vendu un piquet, je n'ai pas fait un billot. J'ai bâti le camp et j'ai pris le bois ailleurs.

Q. Si vous aviez rempli vos obligations, votre cas aurait été plus fort.

R. Sans doute, mais il n'y a pas de ma faute, c'est la faute du plan.

Q. Si vous aviez été simplement un squatter sur le lot, le Gouvernement vous l'aurait donné quand même si vous y aviez fait des travaux.

R. Sans doute, j'en avais fait, comme j'ai dit.

Q. Combien avez-vous défriché ?

R. J'ai nettoyé deux prairies de castors où j'ai récolté du foin.

Q. Ce défrichement-là combien ça vous a-t-il coûté ?

R. Tout l'ouvrage qu'il y a là-dessus m'a coûté au delà de deux cents piastres, le chemin et l'ouvrage.—le camp et l'ouvrage.

Q. Ne parlez pas du chemin. Le camp et le défrichement ?

R. Ça peut m'avoir coûté toujours une quarantaine de piastres.

Q. Le défrichement combien ça vous a-t-il coûté ?

R. Le défrichement, disons qu'il m'aurait coûté dix piastres. Je n'ai pas fait d'abatis ni que je l'ai détérioré. Je n'avais pas voulu vendre de bois ni en faire même. Je me suis dit : ça viendra à s'éclaircir, on viendra à connaître mieux. Aussitôt qu'on a connu assez bien, on me l'a ôté.

Q. Dans votre croyance, vous ne croyez pas que ces lots-là sont vendus ?

R. Je ne suis pas capable de dire, je ne le crois pas.

Q. Actuellement, à part de cela, avez-vous d'autres lots ?

R. A part de cela j'en avais deux sur le bout du canton Nemtayé que j'avais achetés d'un individu qui me devait, et il n'avait pas d'autre chose pour me payer, j'ai pris cela quasiment malgré moi.

Q. Vous les avez actuellement ?

R. Ce sont ces deux lots ici, les lots O et N dans le cinquième rang Nemtayé. Je croyais avoir plus d'ouvrage de fait sur celui-ci que j'en avais et, l'année dernière, ils m'ont cancellé celui-là, et il ne me reste plus que cette petite pointe-là. Je vais faire de l'argent avec cela, je suppose.....

Q. Combien y a-t-il d'arpents là-dedans ?

R. Voici soixante et huit acres, la pointe a soixante et huit acres.

Q. C'est tout ce que vous avez maintenant en votre possession, soixante et huit acres ?

R. Oui.

Q. Le restant est annulé ?

R. Oui, Monsieur. Quand j'ai acheté cela, le permis n'était pas pris. J'ai payé à l'individu, il me devait, il a fallu que je le prenne malgré moi, et plus tard il y a un nommé David Tremblay, un an ou deux après, qui l'a pris à son nom et il est venu pour travailler. J'étais après faire mes foins. J'ai récolté sept à huit cents bottes de foin. J'ai dit : mon cher ami, si vous avez acheté ce lot-là, vous voyez toujours bien que je ne suis pas pour le céder comme cela, je l'ai acheté moi aussi. Il a fallu faire un transport avec David Tremblay.

Q. C'est-à-dire que David Tremblay vous l'avait transféré ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Il avait un billet de location ?

R. Oui, il avait pris un billet de location.

Q. C'est après le transfert qu'un des lots a été annulé ?

R. Oui, l'an dernier, sur ce lot-là j'avais trois arpents d'abatis de faits et il n'y avait pas encore un an que j'avais le permis. Lui il l'a eu pendant quelque temps sans que je m'en sois aperçu même. Je ne m'occupais pas de prendre un permis sur ce lot-là, je n'avais pas acheté cela pour le bois ni rien.

Q. Quand vous l'avez pris vous saviez que c'était un lot de squatter ?

R. Non, je ne le savais pas, il ne me l'a pas dit et je ne lui ai pas demandé s'il avait un permis et il ne me l'a pas dit non plus. J'ai fait un an ou deux sans le savoir si le permis était pris ou non.

Q. Depuis ce temps-là vous avez eu occasion d'aller au bureau de Monsieur Saucier, souvent ?

R. Oui, pourtant, mais je ne m'en occupe pas beaucoup, je n'ai plus rien que soixante et huit acres, j'ai fait des dépenses pour, j'ai payé au moins cent piastres de dépenses de voyage d'un côté et de l'autre pour arriver toujours avec rien. Toujours en somme, que si le gouvernement a été prospère pour quelques-uns, je le dis sous serment, je veux le dire publiquement, il m'a ruiné depuis quatre ans et je peux en donner des témoignages.

Q. (Par le Secrétaire) Maintenant, quelle est votre profession ?

R. Ma profession aujourd'hui...

Q. Êtes-vous cultivateur ?

R. Non, je ne suis pas cultivateur... je suis... je ne le sais pas... j'ai le chemin.

Q. Avez-vous été cultivateur ?

R. J'ai été cultivateur et j'ai été marchand et j'ai été garde-forestier et on ne me fait pas travailler par des accusations qu'il y a eu qui ont été

portées contre moi et qui étaient pas mal mensongères— je peux le dire carrément tout de suite, et je peux donner des preuves de cela

Q. C'est dommage que vous ne les ayez pas données à l'enquête, lorsque vous disiez à celui qui vous interrogeait : je ne réponds pas parce que je ne veux pas m'incriminer.

R.

Q. Vous rappelez-vous de cela ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas que vous aviez comme avocat Monsieur Drapeau et que vous ne vouliez pas répondre pour ne pas vous incriminer ?

R. Pardonnez..... lorsqu'un homme est poursuivi, on doit lui prouver ce qu'on avance.

Q. Lorsqu'on lui demande son propre témoignage et qu'il a peur de le donner de peur de s'incriminer, c'est mauvais signe ?

R. On n'est pas sur cette affaire-là. J'ai demandé une enquête sur ces accusations-là.

Q. Elle a eu lieu aussi ?

R. Elle a eu lieu et si vous voulez voir le jugement, Monsieur le Chanoine, le voici (exhibant un papier).

Q. (Par le Commissaire) Cela n'intéresse pas la Commission. Il s'agit de savoir si vous avez droit d'avoir un lot—si vous avez fait application pour.

R. J'ai fait application plusieurs fois

Q. (Par le Secrétaire). Il y a une autre question que je vais vous faire si vous voulez ?

R. Quelle question avez-vous à faire ?

Q. Quand vous avez eu le transport de ces deux lots, les deux derniers, O et N, dans le cinquième rang du canton Nemtayé, étiez-vous garde-forestier ?

R. Je pense que je l'ai eu avant d'être garde-forestier.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire si lorsqu'il s'est agi d'avoir le transfert.....

R. Non je n'étais plus garde-forestier

Q. Mais vous l'étiez avant cela—pendant que vous étiez garde-forestier vous aviez vos lots ?

R. Oui, je les ai eus avant d'être nommé.

Q. Vous savez que pour être garde forestier il est défendu d'acheter des terrains sans avoir un permis du Département ?

R. Je les avais achetés avant que de l'être.

Q. A quelle date les avez-vous achetés ?

R. Je vas vous le direje les ai achetés, autant que je me rappelle, au meilleur de ma connaissance, vers mil huit cent quatre vingt quinze.

Q. Quand ils vous ont été enlevés qu'y avait-il de fait dessus ?

R. Je n'avais pas le permis.....

Q. Mais vous les occupiez toujours ?

R. Je les ai occupés. Sur celui qu'on m'a cancellé il y avait trois arpents d'abatis.

Q. Et vous avez travaillé dessus comme si ça vous appartenait ?

R. Oui, j'ai travaillé plus sur la pointe que j'ai travaillé sur l'autre.

Q. Qu'aviez-vous fait dessus lorsqu'ils vous ont été enlevés ?

R. Sur les deux, j'avais le moins, douze acres de terre de défrichés.

Q. Sur celui qui vous a été enlevé ?

R. Ca se trouvait qu'il y en avait rien que trois. Je pensais en avoir plus, la ligne nous trompait.

Q. L'autre vous l'avez gardé ?

R. Je l'ai gardé mais il a été mis en cancellation l'automne dernier.

Je ne sais pas comment vous allez.....

Q. Vous appartient-il ce lot-là oui ou non, sous votre serment ?

R. Oui.

Q. Vous en êtes en possession ?

R. Oui.

Q. Si vous l'avez eu, alors pourquoi le demandez-vous ?

R. J'ai eu un délai comme tous les autres.

ALPHONSE D'AMOUR, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 42 ans.

Q. De quel lot s'agit-il ?

R. C'est le lot numéro 4 sur le cinquième rang de Nemtayé. Il a été cancellé et j'avais entre 9 à 10 arpents d'abatis faits, abattus, brûlés, mais non ramassés. La cancellation a été suspendue et je tiens à le garder.

Q. Depuis quand avez-vous votre permis ?

R. Ce n'est pas moi qui avais pris le permis. C'est Monsieur Sirois. C'est un lot que j'ai acheté de Monsieur Sirois.

Q. La cancellation n'a pas eu lieu à votre nom ?

R. Non, mais je l'ai défendue au nom de Monsieur Sirois. Même, il a été cancellé depuis que je l'occupe—ça fait la deuxième fois qu'il est cancellé. Il a été cancellé entre les mains de Monsieur Sirois

Q. (Par le Secrétaire)—Avez-vous fait enregistrer votre transport de Monsieur Sirois ?

R. J'ai passé mon transport chez Monsieur Saucier, l'acte de transport est passé par l'agent lui-même.

Q. Vous n'avez pas pu savoir quelle était la raison pour laquelle il a été annulé ?

R. Du tout, Monsieur. Tout ce que j'ai su, il est venu un Monsieur Bédard qui venait faire les explorations à propos de cela. Lorsqu'il est arrivé sur mon lot il m'a dit qu'il devait y avoir une coulée sur mon lot, que c'était bien malcommode, que ça devait être un lot quasiment inculte..... je ne sais pas où est-ce qu'il a pris cela. J'ai dit à Monsieur Bédard : si vous voulez la voir je vas vous la montrer la coulée—elle n'est pas creuse. Il a monté un bout dessus et il a trouvé que ça ne valait pas la peine d'aller voir la coulée—parcequ'il n'y en a pas—et puis j'ai réussi à le garder comme cela, ils m'ont donné six mois pour faire mon devoir. Ce printemps j'ai semé un peu et j'en ai un peu de tassé depuis ce temps-là. Il me reste encore trois arpents à faire sur les dix.

Q. Laissez faire la annulation et marchez comme si il n'y en avait pas.

R. Oui.

Q. (Par le Commissaire)—Travaillez sur votre lot et mettez-vous en règle avec le Gouvernement.

R. On se met comme on peut. Il y a de la besogne à faire et quand on a une famille à faire vivre on ne peut pas se mettre à faire dix arpents et puis ho.....il y a d'autres choses à penser.

Q. Y a-t-il beaucoup de bois sur ce lot-là ?

R. Oui, il y en a encore un peu. C'a été défriché par le premier propriétaire, un bout, et il a vendu du bois à Monsieur King autant que je peux me rappeler.

Q. Avez-vous fait du bois là-dessus l'hiver dernier ?

R. Non, pas l'hiver dernier. J'en ai fait lorsque j'ai tassé un morceau d'abatis, j'ai coupé le reste des billots qu'il y avait dedans que j'ai vendus à Monsieur Cayouette pour payer le sciage des billots que j'avais besoin, le sciage des planches.

Q. C'était pris dans l'abatis ?

R. Oui, j'ai pris une bagatelle un peu en dehors pour faire du bardeau, j'ai pris du cèdre en dehors.

Q. C'était pour vous loger ?

R. Oui, monsieur.

ALPHONSE LAUZIER, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 50 ans. C'est un lot que j'avais sur le Gouvernement. Monsieur Nolin s'est mis après moi plusieurs fois pour acheter le bois.

Q. Ce lot-là vous l'avez encore ?

R. Je l'ai vendu et ensuite de cela il a glané l'autre et il l'a vendu et le lot est là. Je ne réclame rien dessus, j'ai été payé.

Q. Vous aviez un permis du Gouvernement ?

R. Oui, monsieur

Q. Et vous l'avez vendu à Monsieur Nolin ?

R. Je l'ai vendu à Monsieur Nolin. Monsieur Nolin s'est mis après moi.....

Q. L'avez-vous vendu à lui-même ou à la Compagnie ?

R. A la Compagnie. Il est agent pour la Compagnie. Je l'ai vendu à lui et il achetait pour la Compagnie.

Q. La Compagnie avait-elle licence sur ce lot là ?

R. Oui.

Q. Alors pourquoi achetait-elle le lot ?

R. C'est qu'il m'appartenait, parce qu'il était sorti de la licence. C'est pour le bois qu'ils l'achetaient. Ils ont tout glané le bois.

Q. Et ils l'ont revendu ?

R. Il n'y a pas de doute qu'ils l'ont revendu, moi je ne m'en suis pas occupé, c'est pour prouver qu'ils font commerce avec cela.

Advenant cinq heures de l'après-midi, la Commission s'ajourne au lendemain 4 septembre 1902, à 9 heures du matin au même endroit, dans la salle d'école, à Cedar Hall.

COMMISSION DE COLONISATION

SIÈGEANT A CEDAR-HALL, COMTÉ DE MATANE, LE 4 SEPT.
1902, A 9 HEURES A. M.

Présents: Monsieur le Chanoine P.-N. THIVIERGE,
Commissaire.

Monsieur J.-C. LANGELIER,
Secrétaire.

JOACHIM COUTURE, de Cedar-Hall, fils de cultivateur, âgé de
24 ans.

Q. (Par le Secrétaire.) Dans une lettre de Messieurs King Brothers, en date du 28 août 1902, il est dit que Monsieur Saucier, l'agent des Terres, vous aurait conseillé, vous aurait dit verbalement, comme cela, de faire de l'abatis, de travailler à l'abatis, est-ce vrai oui ou non ?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas vu Monsieur Saucier, seulement que j'ai eu la notice qu'il nous a envoyée.

Q. Par écrit ?

R. Oui.

Q. Une carte postale ?

R. Oui, Monsieur.

Q. (Par le Commissaire). Quand même il vous l'aurait dit, il n'y a pas de mal là-dedans.

R. Certainement, mais il ne me l'a pas dit.

Q. (Par le Secrétaire) Vous seriez prêt à déclarer la même chose sous serment ?

R. La même chose.

Q. Vous avez travaillé à l'abatis, vous avez pris votre lot et vous vous êtes mis à l'œuvre pour remplir les conditions du billet de location ?

R. Oui, Monsieur, j'ai fait travailler.

Q. (Par le Commissaire). Avez-vous fait beaucoup de défrichement sur ce lot-là ?

R. Dix acres.

Q. Seulement qu'abattus ou brûlés ?

R. C'est abattu mais pas encore brûlé.

Q. Vous avez fait cela dans le courant de l'été ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous n'avez pas fait brûler ?

R. Non, je n'ai pas fait brûler, ce n'était pas le temps.

Q. (Par le Secrétaire). Ce n'était pas le temps et il mouillait, vous avez été empêché ?

R. Oui, Monsieur, ce n'est pas brûlé.

Q. (Par le Commissaire). A la première occasion favorable faites-le brûler ?

R. Oui, comme de raison.

Q. (Par le Secrétaire) Vous n'avez pas brûlé, peut-être que vous avez peur de faire brûler d'autres bois, vous considérez que c'était dangereux ?

R. Il n'y a pas longtemps que c'est fini non plus, il faut toujours le laisser sécher, mais tout notre ouvrage est préparé, notre ouvrage est prêt.

Q. Vous êtes un colon de bonne foi et vous avez l'intention de vous établir ?

R. Oui.

Q. Êtes-vous marié ?

R. Non, Monsieur.

Q. Mais vous avez envie de vous marier ?

R..... (le témoin rit et ne répond pas).

Q. Avez-vous d'autres propriétés que celle-là ?

R. Non, Monsieur, je n'ai aucune propriété dans le moment, je suis fils de cultivateur seulement.

NAPOLEON MICHAUD, de Cedar-Hall, journalier, âgé de 33 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose ainsi qu'il suit :

Q. (Par le Secrétaire). Avez-vous votre papier, là ?

R. Oui, Monsieur—ça ne m'a pas été envoyé en mon nom, c'est au nom de mon beau-père. On se trouve ensemble.

Q. Qu'est-ce que c'est ?

R. C'est une lettre d'avocat.

Q. Qui est-ce qui a fait l'abatis pour vous ?

R. C'est mon beau-père, Jean Baptiste Bernatchez. On reste ensemble, c'est lui qui travaille et moi je gagne pour la vie. C'est Jean Baptiste Bernatchez avec qui je demeure qui a fait de l'abatis.

Q. Quelle quantité ?

R. Sur un lot on a à peu près huit arpents et sur l'autre il y a à peu près dix arpents. Sur celui-ci.....ça se trouve voisin. Sur celui-ci il y a à peu près dix arpents d'abattus.

Q. Avez-vous les numéros de ces lots ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas. Sur le lot voisin c'est le mien. C'est sur le quatrième rang—ça se trouve sur le K—ça se trouve voisin—c'est J et K, je crois.

Q. Ça doit être L ?

R. Arrêtez j'ai mon permis ici....

Q. Veuillez l'exhiber ?

R. (Exhibant un papier) C'est K, du quatrième rang, du canton Nemtayé.

Q. En faisant brûler ces abatis le feu a couru un peu ?

R. Le feu a couru un peu chez Monsieur Bélanger.

Q. Sur le lot voisin ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le lot d'Eugène Bélanger ?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, savez-vous que sur le lot de monsieur Bélanger les messieurs King qui lui ont vendu se sont réservé tout le bois ?

R. Je l'ai entendu dire.

Q. A présent voulez-vous dire qu'est-ce que c'est qui a brûlé, est-ce dans le bois vert ?

R. C'est du bois vert cela, dans une cèdrière, là ils ont tout enlevé le bois, ils ont été deux ou trois hivers à bûcher là-dedans. Ca se trouvait comme un abatis. Notre feu est arrivé—il y a rien qu'un chemin qui sépare, notre feu est arrivé là-dedans et il a pris mais en suivant la lisière du bois—aussitôt qu'il est arrivé dans le bois vert il est mort.

Q. Où est-ce que ça a brûlé surtout ?

R. Dans le bûché, rien que dans les têtes.

Q. Ces têtes avaient-elles été ramassées ?

R. Non, elles n'avaient pas été ramassées—à travers les têtes il pouvait rester quelques arbres—il est resté des cèdres qui ont resté comme cela.

Q. Il n'y a que ces cèdres isolés, et dans les têtes, etc., qui ont brûlé ?

R. Oui.

Q. Rendu dans le bois vert ça a arrêté ?

R. Oui,—le bois n'est pas brûlé hors de service—c'est seulement que noirci.

Q. Ce bois-là pourrait être fait encore ?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est pour ce feu-là que vous avez reçu la lettre d'avocat que vous produisez là ?

R. Oui,—la lettre est au nom de Jean Baptiste Bernatchez.

Q. Vous a-t-on dit le montant de dommages qu'on vous réclamait ?

R. Non, on m'a dit d'aller prendre arrangement sinon qu'on allait me poursuivre. Je ne suis pas seul, on est sept dans le même cas.

Q. Vous faisiez brûler pour que votre terre soit faite pour ensemen-
cer ?

R. Oui, Monsieur—le vieux est monté travailler par là—il est monté avec la vieille et ils ont travaillé là-dessus.

CLOVIS LAUZIER, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de plus de 21 ans.

Mon cas est semblable à celui du témoin précédent.

Q. Savez-vous le nom des autres qui sont dans le même cas ?

R. Qui ont reçu un avis comme moi ? Oui.

Q. Voulez-vous donner leurs noms au sténographe, et si vous le savez le numéro de leurs lots.

R. Quant à leurs numéros.....

Q. Est-ce que vous pouvez donner leurs noms ?

R. John de Champlain, moi-même, Joseph Bernatchez, Sem. Dion, François Levasseur, Damase Turgeon, Napoléon Michaud—c'est tous la même affaire, on est tous ensemble.

THOMAS LEMONDE, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 18 ans.

Q. (Par le Secrétaire) avez-vous demandé à Monsieur Nolin, de la maison King à acheter des lots à la Seigneurie et vous a-t-il refusé de vous vendre ?

R. Je ne l'ai pas demandé pour acheter mais j'ai été le trouver à son office et il m'a défendu de travailler là-dessus. Il m'a dit que je risquais de perdre mon ouvrage.

Q. C'est dans la Seigneurie ?

R. Oui, c'est dans la Seigneurie. Il m'a défendu de travailler là-dessus, il dit que je risquais de perdre mon ouvrage et que si je n'abandonnais pas il allait me faire prendre.

Q. Vous ne lui avez pas demandé à acheter ?

R. Non, je ne lui ai pas demandé à acheter. Lorsqu'on prend un lot c'est comme si on l'achetait. On s'oblige à payer le fond de la terre. Il

y en a qui ont été pour en avoir et il n'a pas voulu. Il ne veut pas. Moi je l'ai acheté d'un autre, j'avais fait de l'ouvrage dessus.

Q. Vous l'aviez acheté d'un autre ?

R. Oui.

Q. De qui ?

R. De Monsieur Savard.

Q. Lui, avait-il demandé pour acheter cela ?

R. Je ne peux pas dire.

Monsieur ST. PIERRE.

Il a été refusé et Monsieur Nolin lui a fait défense la même chose qu'à Monsieur Lemonde.

Q. Pour quoi vous a-t-il vendu, ce n'était pas à lui ce lot-là ?

R. Il a vendu son ouvrage.

Q. Actuellement avez-vous un titre de la maison King pour votre lot ?

R. Non, je n'ai aucun papier.

Monsieur COUTURE.

La moitié de la paroisse sont comme cela. Il refuse de donner un contrat.

XAVIER CHASSÉ, de Cedar Hall, cultivateur, âgé de 27 ans.

Q. Avez-vous une propriété, une terre ?

R. J'ai une terre, oui.

Q. En votre nom ?

R. Oui.

Q. Sur la seigneurie ?

R. Oui, sur la Seigneurie,—dans le deuxième rang, au bout de la paroisse.

Q. Avez-vous demandé pour acheter cette propriété-là ?

R. Moi j'ai demandé pour prendre une terre dans le troisième. Il m'a dit que cette terre là il ne la vendait pas à cette heure,—de ne pas bûcher là.

Q. Avez-vous été bûcher là quand même ?

R. Je n'ai pas encore bûché sur le troisième.

Q. Est-il à votre connaissance que Monsieur Nolin a répondu cela à d'autres, qui demandaient d'acheter des lots et qu'il leur a refusé ?

R. Il l'a dit à mon frère aussi.

Q. Quel est son nom de baptême ?

R. Pierre Chassé.

Q. Il n'est pas ici ?

R. Non, il est à Sayabec, il travaille pour un homme, il ne peut pas lâcher son ouvrage.

ALEXIS GENDRON, de Cedar Hall, cultivateur, âgé de 24 ans.

Q. Avez-vous une terre ?

R. Oui, Monsieur, j'ai une terre sur le deuxième et on voulait en prendre sur le troisième,—mon père.

Q. Vous personnellement vous n'avez pas de terre à vous ?

R. Non.

Q. Est-ce que vous avez demandé à Monsieur Nolin à acheter un lot sur le troisième rang ?

R. Oui, je lui ai demandé pour acheter un lot dans le bout du nôtre, du deuxième.

Q. Et puis qu'est-ce qu'il vous a répondu ?

R. Il m'a défendu d'y toucher, il m'a dit de ne pas travailler dessus.

Q. Avez-vous demandé à l'acheter ?

R. Oui, Monsieur, j'ai demandé pour l'acheter.

Q. Il vous a défendu de travailler dessus ?

R. Il m'a défendu de travailler dessus et de mettre le feu.

Q. Avez-vous travaillé sur ce lot-là ?

R. J'ai travaillé un peu—on n'a pas osé travailler beaucoup à cause de cela.

PAUL CHASSÉ, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 47 ans.

Q. Avez-vous demandé d'acheter des lots ?

R. Je n'ai pas demandé d'en acheter, moi, parce que je savais qu'il n'y avait pas d'arrangement à faire. J'ai traversé au nord du lac en gagnant Sayabec après que j'avais pris une terre et j'ai travaillé malgré lui pendant quatre ans. J'ai vendu à Joseph Corriveau—depuis quatre ans que je faisais vivre ma famille j'en avais autant que je pouvais faire. J'ai travaillé quatre ans dessus. Je l'ai vendu. J'ai voulu reprendre, ça m'avait ambitionné—j'ai été au bout du lac pour prendre une terre et il m'a fait avertir par Frank Martel, de faire bien attention de ne pas y aller, de ne pas travailler ou qu'il me conduirait en prison. Je n'ai pas eu peur de cela. Je n'ai pas été là parce que ça aurait été m'exiler encore une deuxième fois, être tout seul loin du monde et pas de chemin—j'y

avais été quatre ans et puis j'ai vendu—alors j'ai racheté par ici plutôt que d'aller me mettre tout seul encore.

Q. Vous avez racheté dans la Seigneurie encore ?

R. Oui.

Q. Il vous a revendu un autre lot ?

R. J'ai racheté une petite place qu'il avait que j'ai payée cinquante piastres. Quand je suis venu pour acheter j'avais mon argent tout dans ma poche. J'ai dit : il faut que j'aille à Matane pour voir si il y a des contrats sur cette terre-là. J'ai été à Matane et j'ai donné cinquante cents à Monsieur Saucier pour visiter les livres—ça n'a pas pris une demi-journée—il n'avait pas d'ouvrage à faire—il a dit que c'était l'ouvrage de cinq piastres mais, comme il me connaissait, il m'a chargé rien que cinquante cents pour voir si il y avait quelques papiers sur la terre que j'ai achetée. Il n'a trouvé aucun papier enregistré. Ensuite il a reçu un avis qu'il fallait payer rente sur cette terre-là—un vieux contrat enregistré qui s'est réveillé—qu'il fallait payer absolument. J'ai payé pour la rente dix-huit piastres. Voilà deux ans de cela. L'année passée j'ai payé encore six piastres et quelque chose pour la rente de ce lot-là. C'est de même que ça marche

Q. A qui avez-vous payé cela ?

R. J'ai payé cela à Monsieur Nolin, ici.

Q. Pour la rente ?

R. Le papier était fait et ç'avait été pris mais le papier n'était pas enregistré parceque j'ai été visiter dans les livres et il n'y en avait pas et c'est après cela qu'il a remis son papier bon. On a fait des sleepers moi et mon garçon et on les a mis sur la ligne. Il voulait garder la rente mais il n'était pas enregistré. Pendant un an ou deux, on a eu l'agence de notre bois. Tout à coup il a fait enregistrer son papier. Moi je me trouve sur une terre qui n'est pas à mon nom. J'ai été averti que je serais poursuivi. J'en ai parlé à Monsieur Sylvain, qui m'a donné un conseil comme un avocat. Il a dit : obstinez-vous pas parce que s'il plaide avec vous il peut vous mener jusqu'en Angleterre—payez donc ce qu'il vous demande—vous pouvez toujours vivre sur votre terre—seulement si je venais pour vendre ça n'est pas en mon nom, c'est au nom de Joseph Levesque. Il a voulu faire un titre nouvel, mais c'est au nom d'un autre, c'est comme rien. J'ai dit : je vas le laisser dormir et on paie la rente comme cela en attendant, mais Monsieur Sylvain m'a dit qu'il n'a pas le droit de prendre d'argent sous le nom d'un autre, et en ayant les reçus on arrangera cela. Mais plaider, on n'a pas le temps. On a l'abatis qui attend après nous autres on n'est pas pour se mettre dans le chemin pour plaider. On est enmanché comme cela, il faut passer par

là. Voilà dix-huit ou dix-neuf ans que c'est pris ces vieux contrats là. Ils disent que passé trente ans il y a une différence.....quand on peut vivre encore.

Q. (Par le Secrétaire) Quelle objection y a-t-il à vous faire donner un contrat—refusent-ils à vous donner un contrat de vente ?

R. Dans le temps il a dit : on peut vous clairer de là-dessus, pourquoi travaillez-vous ?—On était rien que tous les deux dans l'office—il dit : on en a déjà clairé on peut vous clairer de là-dessus.

Q. L'homme de qui vous avez acheté avait-il un contrat ?

R. Il a pris cela de même. Il a dit que c'était à lui, en travaillant d'un jour à l'autre, on a fait une route pour descendre ici—cette terre là était là pas de maître—le conseil donnait les terres pour les routes. Il a envoyé un homme travailler deux jours sur la route et la terre était à lui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sur ce lot-là ?

R. Voilà six ans, ça va faire sept ans.

Q. Si vous pouvez être encore trois ans ça sera plus difficile de vous faire déguerpir—dix ans de possession paisible.....

R. Ils reçoivent mon argent et ils me donnent un reçu sous le nom de Joseph Lévesque.

Q. Lévesque, lui, combien de temps a-t-il possédé ?

R. Monsieur Sylvain m'a dit : ramassez les reçus et serrez-les : ça vous servira.

Q. Combien de temps Levesque a-t-il été en possession ?

R. Il a pris son contrat et il a déserté le pays et on ne sait où il est. C'était un vieux garçon, il est probable qu'il est mort.

Q. Avant de vous vendre avait-il occupé le lot ?

R. Non, pas du tout il n'avait pas coupé une hart. Je l'ai acheté c'était en bois debout vif. Il a pris cela à crédit. Le vieux contrat c'est moi qui a tout payé avec le tirage de lignes, etc, on m'a tout chargé.

FRANÇOIS CHOUINARD, de Cedar-Hall, cultivateur, âgé de 23 ans.

Q. Avez-vous une propriété à votre nom ?

R. Oui, Monsieur.

Q. A quelle place ?

R. Au troisième rang.

Q. Dans la Seigneurie ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes résident là.

R. Non.

- Q. Y a-t-il du défrichement de fait ?
 R. Oui.
 Q. De qui avez-vous acheté cette propriété ?
 R. J'ai acheté de Monsieur Chassé, ici.
 Q. Monsieur Chassé, lui, avait-il un titre de vente du Seigneur ?
 R. Non.
 Q. Il n'y avait pas d'acte de vente ?
 R. Non.
 Q. Avez-vous demandé à Monsieur Nolin de vous vendre cette propriété ?
 R. Non.
 Q. Avez-vous des bâtisses-là, avez-vous une maison ?
 R. Non, Monsieur.
 Q. Avez-vous été sommé d'abandonner cette propriété—quelqu'un vous a-t-il dit de laisser cette propriété ?
 R. Monsieur Nolin.
 Q. Il vous a dit de déguerpir de sur le lot ?
 R. Il m'a défendu de travailler dessus.
 Q. Avez-vous demandé à l'acheter ?
 R. Jamais. Je n'ai pas demandé de contrat parcequ'il ne voulait pas en donner.

AMEDEE ST-PIERRE.—Voici une lettre que j'ai trouvée chez nous, adressée à Baptiste Caron, en date du 24 mars 1902. Les travailleurs se retiraient chez nous, à la Rivière Blanche. Je la produis devant la Commission

JOSEPH OSCAR COUTURE, du canton Nemtayé, cultivateur, âgé de 31 ans.

Q. (Par le Secrétaire). Quels sont les prix qui se payaient pour les billots il y a quelques années et les prix qui se paient maintenant, et comment est-ce arrivé que cela a changé.

Q. On en a fait nous autres même pendant trois ans de suite dans les premiers temps lorsqu'on travaillait pour les autres avant d'avoir commencé à acheter.

Q. Voulez vous dire combien le bois se payait ?

R. On faisait les billots... on contractait de Monsieur Nolin qui nous avait promis treize piastres pour les billots de neuf à douze pouces.

Q. De quatorze pieds de long ?

R. De quatorze à seize pieds, et quelques uns de douze pieds pour ne pas perdre de bois. Ensuite depuis douze pouces en montant c'était vingt-deux piastres le cent, Dans l'hiver nous avons fait deux mille billots. Nous avons arrivé au lieu de treize piastres pour les petits et vingt-deux piastres pour les gros, on est arrivé à douze piastres du cent, les culls déduites. Lorsqu'on lui a représenté qu'on trouvait ça petit il a dit : c'est beau pour vous autres de vous payer cela en si peu de temps. Voilà la réponse que nous avons eue.

Q. Maintenant avez-vous eu occasion de faire des ties ?

R. Non, je n'en ai jamais fait.

Q. Est-il à votre connaissance combien se vendaient les ties ?

R. Oui, j'en ai fait pour quelques-uns... pour dire que je n'en ai pas fait... ils payaient cela huit piastres le cent.

Q. Rendus à la ligne ?

R. Rendus à la ligne, oui.

Q. Et cullés je suppose ?

R. Oui cullés, pour être certain de ne pas en perdre dans tous les cas.

Q. Maintenant pourriez-vous nous dire combien ça vaut, combien payez-vous, vous et les autres, quel est le prix courant maintenant ?

R. Dix-huit à vingt piastres du cent, sans toise ni cullage, à part des mauvais qui sont bons à rien, huit pouces en montant tels qu'ils viennent. C'est ça qu'on payait tout l'hiver. Même on a été jusqu'à vingt deux, vingt-trois piastres.

Q. Les autres sont obligés de suivre le même prix ?

R. Oui. On dit que l'automne passé ils ont ambitionné sur les prix, ils ont payé un peu plus haut. Plusieurs ont pris pour eux autres et rendus à la moitié de l'hiver ils ont abandonné cela, prétendant que le cullage était impossible, s'il y avait quelques billots de douze pieds dans le bois de seize pieds, ils ôtaient tout, ils mettaient tout à douze pieds et ils ôtaient quatre piastres par cent.

Q. Connaissez-vous quelques-uns des jobbers qui pourraient établir ces faits-là ?

R. Il y a M. Thomas d'Amour.

Q. Qui est ce qui était culler, là ?

R. C'est M. Napoléon Lepage et M. Herménégilde Saint-Laurent. Ils sont cullers comme n'importe qui de nous autres.

Q. Si vous étiez sous serment seriez-vous prêt à jurer que depuis que vous avez commencé à faire du bois que cela a eu pour effet de faire monter le prix des contrats, le prix du bois ?

R. Ah ! oui, monsieur, c'est à ma connaissance personnelle.

Q. Combien avez vous ensemencé ce printemps ?

R. Cent soixante et cinq minots. Puisqu'on n'a pas le droit de garder plus qu'un lot, ces lots-là sont à vendre à qui que ce soit, pourvu que ce soient des gens respectables, c'est ça qu'on veut avoir dans les environs, des gens sérieux. Ces lots-là M. Nolin lui même a été en marché de les acheter. Il voulait les avoir à prix réduit. Il a offert cent cinquante piastres, à ce que le propriétaire m'a dit, et il a dit à qui voulait l'entendre : les Couture ne feront jamais un morceau de bois sur ce lot-là. Un lot payé trois cents piastres Il l'aurait pris et il aurait tout emporté le bois dessus. C'est le plus beau lot de l'endroit, le plus à la main.

Q. Supposons qu'une homme sérieux, qui voudrait travailler, irait vous trouver et vous demanderait d'acheter un de ces lots-là et qu'il vous dirait : je vas faire un marché avec vous, je vas acheter ce lot-là, il y a du bois dessus, si vous me donnez le même prix que les autres donneront je ferai tout le bois pour vous ?

R. Je serais enchanté de vendre, à la lettre, comme vous dites là et cela au juste prix que ça peut nous coûter. C'est bien facile à comprendre : on en a trop pour ce qu'on peut en avoir soin, c'est pour cela, pour que ça s'établisse. Tout ce qu'il y a ce sont tous des lots qui ont été mis en cancellation, que les gens voulaient revendre et nous autres on les a achetés. On a arrêté la cancellation. Ils ont commencé par me vendre leur bois et Monsieur Dumais, le foreman de Monsieur Nolin, les a effrayés, il leur a dit que leurs lots seraient cancellés. J'ai dépensé au moins soixante piastres, j'ai fait trois voyages à Québec à mes frais et dépens et la cancellation a été arrêtée. Lorsqu'ils sont venus pour vendre j'ai dit : si vous voulez vendre je vas vous donner le même prix et je vas vous les acheter, et j'ai acheté ces contrats-là.

Q. C'est-à-dire que les lots que vous avez ne sont pas des lots que vous avez pris originairement, ce sont des lots que vous avez achetés de gens qui ne savaient pas quoi en faire ?

R. Oui, ils étaient pour abandonner, ils voulaient vendre.

Q. Sur ces lots-là vous avez travaillé ?

R. Oui, il y a au moins dix acres de faits sur chacun de ces lots-là et ensemencés.

Q. Combien en avez-vous d'achetés, en tout, comme cela ?

R. Il peut y en avoir comme j'ai dit l'autre jour neuf ou dix.

Q. En avez-vous déjà revendu ?

R. On n'en a pas revendu.

Q. Parmi ces lots il y en a que vous avez achetés de la compagnie ?

R. Ce sont tous des lots achetés.

Q. Sont-ce des lots que vous avez achetés directement de l'agent des Terres ?

R. Non, ce sont des lots qu'on a achetés des particuliers qui les ont abandonnés.

Q. Tous les dix lots ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez fait des transports et vous les avez fait enregistrer ?

R. Oui.

Q. Dans les livres de Monsieur Saucier est-ce que les noms sont changés ?

R. Non, mais il nous a donné une promesse de faire le transport lorsqu'on le demanderait.

Q. Chaque lot apparaît encore dans le livre de Monsieur Saucier au nom du premier acquéreur ?

R. Oui, Monsieur. S'il y avait eu deux lots au nom de Couture, le nom de Couture était assez connu pour être méprisable à Québec, au Département soi-disant, que ça aurait été assez pour qu'ils soient annulés. On a laissé faire et lorsqu'il s'agissait de défendre un lot on défendait le lot pour un tel et un tel, on disait : il y a tant d'acres faits dessus.

Q. Sur ces lots-là que vous avez achetés, aussitôt que vous aurez défriché le nombre d'arpents voulus par la loi et que vous aurez un camp, demandez vos lettres patentes et vous serez suivant la loi

R. J'en ai deux à mon nom et au nom de mon frère qui auraient raison d'être patentés, qui sont occupés depuis deux ans, qui sont défrichés. Je n'ai pas osé demander pour les avoir, on attendait pour savoir à quoi s'en tenir.

Q. (Par le Secrétaire). Demandez vos patentes et vous les aurez, et faites faire le transfert pour qu'il soit à votre nom ?

R. Il y en a deux qu'on a achetés qui avaient été annulés par deux fois. Le propriétaire a été obligé de signer un contrat avec Monsieur Nolin, s'engageant de faire jusqu'au dernier morceau de bois qu'il y avait sur le lot.

Q. Ce contrat est-il par écrit ?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous le procurer ?

R. Je ne sais pas si on pourrait l'avoir—il est entre les mains d'un ami de la Compagnie. Je l'ai vu mais je ne l'ai pas lu.

Q. Seriez-vous prêt à jurer que c'a été l'entente qu'ils retireraient l'objection à la cancellation du moment qu'ils sont assurés d'avoir tout le bois pour eux autres ?

R. C'est ce que l'homme qui a signé le contrat m'a dit.

Il m'a dit qu'il ne pouvait pas en sortir autrement. L'automne dernier lorsque les cancellations ont commencé, ils ont dit : on va se faire mettre dans le chemin, c'est comme rien, le Gouvernement est vendu, le Gouvernement est payé pour—vu que toutes les cancellations qui étaient demandées arrivaient net, c'était le dicton—je dis ce qui m'a été dit à moi et à plusieurs autres, c'était le dicton général : c'est inutile, les King ont le moyen, ils vont nous ruiner. On se trouvait pris entre la vie et la mort, il fallait agir. Une autre chose que je voudrais savoir c'est s'ils ont plus le droit de piller les lots qui sont pris, aller en dehors du défriché que les autres ?

Q. Non, la loi est la même pour tous.

R. L'année dernière, ils nous ont rapportés sur un lot, il y avait du défriché de fait dessus, ils nous ont rapportés au Gouvernement et le Département nous a envoyé un garde-forestier et il nous a obligés de payer double coupe. En même temps, ils nous ont défendu de bûcher, sinon que le bois serait saisi. Eux autres se trouvaient dans le même cas pour trois lots, on a fait des plaintes et il n'y a pas eu un mot de réponse.

Q. D'après la loi et les règlements ce que vous prenez dans le défriché c'est correct. Ce qui se prend en dehors du défriché, c'est comme si vous coupez sur une terre qui ne serait pas sous licence.

R. J'avais écrit au Département pour cela les avertissant de la chose, qu'on avait été arrêtés de bûcher pour une raison et que les autres étaient dans le même cas sur trois lots, et nous autres rien que sur un, et ils ont continué tout l'hiver et on n'a pas eu de nouvelles.

Q. Quand quelqu'un fait du bois pour vous, vous payez des droits pour cela, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Gardez-vous la part du colon ?

R. C'est ce qu'on a fait—ceux qui ont voulu de même, je leur ai tous offert, chaque fois qu'on réglait, de leur donner le montant de leurs billots—lorsqu'on a réglé la dernière fois, de leur donner le montant des billots qu'ils avaient, le compte qui était convenu, et je les ai envoyés chez Monsieur Saucier avec pour régler le montant pour qu'ils rapportent le reçu ; le montant reconnu par Monsieur Saucier, on l'a gardé sur ce qui leur revenait.

Ca a-t-il été appliqué en paiement sur leurs lots ?

R. Oui ceux qui ont voulu l'appliquer. Monsieur Saucier a dit qu'il ne pouvait pas le faire quand même il y aurait dix ou quinze arpents de faits sur un lot, s'il n'y a pas de maison, que ça pourrait s'appliquer pourvu qu'il y aurait une maison de bâtie.

Q. (Par le Secrétaire) — Je ne pense pas que Monsieur Saucier ait pu vous dire cela ?

R. Il ne m'a pas fixé le montant, il m'a dit que quand même il y aurait plusieurs arpents de faits qu'on ne peut pas appliquer la coupe en paiement s'il n'y a pas de maison de bâtié.

Q. Ces demandes d'application de coupe, etc., faites donc toujours cela par écrit. Quand il n'y a pas d'écrit, l'agent va au Département, l'inspecteur ou n'importe qui vient pour voir cela, et il n'y a rien devant lui. Soyez sûr que du moment que le lot n'est pas payé, qu'il reste quelque chose à payer, que ça soit bâti ou pas bâti, ce qui est coupé dans l'abatis ça s'applique de suite. Même en pratique—d'après la loi on applique comme ça les droits sur le bois qui est pris dans l'abatis—c'est le texte de la loi—mais en général lorsque le colon est de bonne foi on applique les droits de coupe sur tout le bois qu'il prend dans son lot—même en dehors de l'abatis—mais c'est prudent de mettre que le bois a été fait dans l'abatis—alors ce n'est plus une faveur c'est la loi qui vous le donne.

La Commission s'ajourne au lendemain, 4 septembre 1902, à Sayabec.

COMMISSION DE COLONISATION

SIÈGEANT A SAYABEC, LE 4 SEPTEMBRE 1902, A 3 HEURES P.M.

Présents :—Monsieur le Chanoine P. N. THIVIERGE,

Commissaire.

Monsieur J. C. LANGELIER,

Secrétaire.

M. FENDERSON, de Sayabec, propriétaire de moulin.

J'ai eu des difficultés autrefois avec certains colons qui prenaient des terres seulement que pour le bois. A présent je n'en ai pas. Nous sommes bien prêts à prendre le bois des colons et à le leur payer le prix du marché. Nous payons les gens soixante pour cent comptant, pendant qu'ils travaillent et quarante pour cent au mois de juin suivant. Nous ne les payons pas en marchandises mais en argent.

Q. Combien payez-vous les ties ?

R. Nous les payons vingt cents rendus sur la ligne et quinze cents dans le bois à une distance de six ou sept milles et nous les rendons nous-mêmes. Il paraît que les King les ont déjà payés sept cents. La conséquence est que nous avons des billots autant que nous en voulons et même plus.

Q. (Par le Secrétaire). Quelqu'un a-t-il à se plaindre de monsieur Fenderson ?

ABRAHAM VALLIÈRE. Je me plaindrai d'une petite chose à l'égard de l'eau qu'il répand dans nos chemins le printemps, par la jam de l'eau qui brise nos pontages. Il nous a mis ce printemps dans l'impossibilité de passer pendant trois semaines.

Q. Cela peut-il s'empêcher ?

R. Cela pourrait s'empêcher si les jams de billots étaient veillés assez de près pour pas qu'ils bloquent vis-à-vis de chez moi. La rivière passe près du chemin.

Monsieur FENDERSON.—La rivière a été très haute cette année.

Q. Les autres années, ce n'est pas arrivé ?

R. Non, c'est la seule année.

Q. C'est parce l'eau a été très haute cette année ?

R. Oui, je ne veux pas mettre les choses autrement qu'elles sont. On a eu plus de chance avec cette Compagnie-là depuis qu'elle est arrivée qu'on en a eu avec les King. Lui, il nous paie vingt piastres pour les ties et les King nous paient sept piastres.

Q. Sur ce que vous prenez dans la Seigneurie ?

R. Oui, Monsieur. Mon frère a fait de l'abatis, il a fait quinze arpents. Il avait des sleepers et il s'est mis en frais d'en faire et ils lui ont défendu d'en faire. Depuis que Monsieur Fenderson est arrivé ici c'est une chance pour la paroisse. Lorsqu'on a quelque chose à vendre, il nous l'achète. Quand on a quelque chose à vendre il a toujours de la place pour le prendre—du foin, de la viande, de l'avoine il nous a amené du commerce.

PAUL CHASSÉ.—C'est justement l'homme qu'il nous faut.

ABRAHAM VALLIÈRE.—Après le premier coup qui a bloqué comme cela, si nos chemins avaient été arrangés pour nous donner l'avantage de pouvoir passer, cela aurait été une grande facilité.

Monsieur FENDERSON.—Chaque fois qu'un colon de bonne foi viendra prendre un lot dans les limites et qu'il me dira : je vas faire du bois pour vous si vous me payez le même prix que les autres et je m'engage à le vendre à vous de préférence—je ne m'objecterai pas à cela du tout.

PAUL CHASSÉ.—Ce que Monsieur Fenderson a fait ici personne d'autres ne l'a fait. Il nous a avancé des chevaux, il nous a avancé des chaînes, il nous a avancé des provisions. Ce n'est pas Monsieur Nolin qui en aurait fait autant.

Q. Vous ne perdez pas d'argent, vous êtes bien payés ?

R. Oui.

Q. Il paie les ties vingt cents ?

R. Nous en vendons jusqu'à vingt trois cents et nous sommes satisfaits, nous ne demandons qu'à faire beaucoup d'argent avec cela. Il y a beaucoup de gens qui ont pris des lots et qui n'ont jamais coupé une hart pour faire du défrichement, mais ce n'est pas notre affaire. Ils ont été gentils, ils nous ont vendu le bois, c'est pareil pour nous autres.

Q. Voulez-vous dire combien vous avez dépensé à bâtir le moulin, la maison, etc.

Monsieur FENDERSON.—Nous avons dépensé pour améliorer notre établissement à peu près cinquante mille piastres ici.

Q. Tout le monde est satisfait de vous ici, si vous continuez, vous prospèrerez certainement.

ABRAHAM VALLIERE.—Monsieur le Commissaire, voulez-vous demander à Monsieur Fenderson s'il aurait la bonté de nous aider un peu pour travailler un chemin sur le lot numéro 45, sur le cinquième rang d'Awantjish sur notre fronteau—c'est un lot qui lui appartient, le lot 45—c'est le cordon entre 4 et 5.

Monsieur FENDERSON.—J'en parlerai à notre garde-forestier. Je ne connais pas les lieux moi-même.

Q. (Par le Secrétaire.) Etes-vous sûr qu'il leur appartient ce lot-là ?

R. Oui, ils l'ont acheté de Bouchard.

Q. Combien a-t-il de large ce lot-là ?

R. Quatre acres et quelque chose.

Q. L'autre voisin en a fait la moitié ?

R. Oui Monsieur, il y a douze arpents dans la terre basse et le restant est dans la belle terre haute

Monsieur FENDERSON.—J'enverrai mon foreman sur les lieux pour voir à cela. J'en ai besoin pour moi-même dans tous les cas.

ABRAHAM VALLIERE.—Je me plains que la route Bouchard donnée par le Gouvernement a été mal placée et mal faite et que l'argent donné par le Gouvernement pour faire les travaux a été en grande partie gaspillé. Dans plusieurs endroits on a fait les chemins avec des troncs d'arbres et toutes espèces de choses comme cela, lorsqu'il aurait été très facile de faire un bon chemin en terre. Le terrain est ni mouillé ni rien. Comme c'est là il n'y a pas de fossé, il n'y a aucun débouché pour l'eau et ça serait très facile d'en faire vu que ça se trouve tout près de la rivière. Je demande que le Gouvernement mette l'argent des chemins entre les mains d'une personne désintéressée compétente.

Révérénd Monsieur J. C. SAINDON, Ptre. Curé de Sayabec.

Je suis curé de la paroisse de Ste-Marie de Sayabec.

Le printemps dernier, j'ai demandé aux King la permission pour Louis Lemieux, François Sargis, Damase Bernier et Georges Bernier, de prendre dans leur abatis qu'ils n'avaient pas pu faire brûler, le tremble et l'épinette noire qui pouvait servir pour le bois de pulpe. Ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient pas permettre cela. C'était sur des lots que ces gens-

là occupent dans la Seigneurie, dans le deuxième rang et ils paient leur rente sur ces lots-là comme les autres. Ce sont les lots qu'ils occupent du consentement des propriétaires. Les King n'ont jamais payé un seul sou pour les travaux publics et ils se sont montrés excessivement exigeants. Ce printemps il y a eu un pont tout près de là qu'ils ont renouvelé en neuf. Le Conseil, sans penser plus, même il croyait que les Seigneurs ne pouvaient pas refuser de prendre le bois sur leur Seigneurie, pour les travaux publics, ils ont ordonné aux gens de couper le bois où ils pourraient en trouver, du bon bois pour cela. Ils ont coupé un peu de bois au nord du lac, du cèdre pour le pavé les gardes-corps, etc. L'agent est arrivé tout de suite et il les a sommés que s'ils touchaient un seul morceau de bois qu'ils les ferait prendre. Ils sont venus me trouver, je leur ai dit : je ne crois pas que les Seigneurs puissent refuser cela, ce sont leurs travaux qu'on fait, c'est un pont dans leur Seigneurie. J'ai été obligé d'écrire trois lettres avant d'avoir la permission. D'abord ils ont demandé deux cents du pied linéaire. Ça se montait à un bon montant, un morceau de trente pieds ça faisait déjà soixante cents. C'est du bois de 4 x 8. C'est encore un bon montant. Ensuite la deuxième lettre que j'ai écrite ils ont dit : qu'ils paient toujours la coupe et on s'arrangera pour le reste. Ce n'est pas cela que j'entendais. Les travaux publics dans leur Seigneurie je croyais qu'ils devaient y contribuer comme tous les autres vu qu'ils ne payaient pas de taxes et que s'ils ne voulaient pas contribuer on serait obligé de les taxer. On leur a écrit encore. Alors, Monsieur Nolin m'a rencontré, pour ne pas se compromettre, et m'a dit de vive voix : prenez-le, on ne dira rien, mais ne nous taxez pas. Ici, à la porte de l'église, a dix arpents de l'église, il y a des colons qui sont allés commencer le défrichement, qui ont mis vingt à vingt-cinq acres à peu près en culture, sur les bords du lac, vingt arpents défrichés et prêts à ensemençer, et quand le temps d'ensemencer est arrivé les Messieurs King m'ont écrit de les avertir que s'ils ensemençaient là qu'ils les feraient prendre. C'est l'agent lui-même, ce n'est pas les King eux-mêmes.

Q. Avez-vous d'autres cas à nous signaler ?

R. Il y a le cas d'Elie Poirier qui s'est fait prendre. Il y a le cas de Edouard Smith. Il a demandé : donnez-moi donc la permission de faire ce chantier-là et je prendrai le bois pour mes bâtisses. L'agent n'a pas voulu rien céder. Il a écrit à Québec, aux King, à ce qu'il m'a dit pour avoir au moins le bois pour ses bâtisses, l'acte le leur réserve. Les King lui ont répondu de garder le bois des bâtisses mais ils n'ont pas voulu lui laisser faire le bois qu'il avait. Il restait encore dans la cèdrière qui a passé au feu un peu de bois pour faire des dormants. Il en a fait je crois à peu près cent cinquante. Aussitôt qu'ils ont été rendus près de la ligne

ils sont venus et ils les ont shippés à leur nom. Ils lui ont dit : si vous y touchez vous allez être pris. Il a offert de les leur vendre. Ils ont dit : On n'en a pas besoin, vous n'avez pas le droit de toucher à notre bois. Il venait de le vendre. Celui qui les avait achetés est venu avec ses chars et il a chargé cela. Monsieur Nolin est arrivé en furie et il voulait faire prendre l'autre. Il dit : au moins remettez-moi la même quantité de bois et il l'a obligé d'en faire la même quantité pour le lui remettre.

ABRAHAM VALLIERE. Il a pris cela sur le terrain du Gouvernement pour le remettre aux King.

Q. Combien ça lui faisait-il pour amener cela ?

R. Ça lui faisait six milles. Il a amené cela avec une voiture et son cheval.

FERDINAND PELLETIER. Monsieur Nolin m'a dit dans son office, à moi-même, je lui ai demandé moi-même pourquoi nous laissez-vous perdre notre bois, pourquoi ne pas nous le laisser vendre pour le petit peu qu'on trouvera ? Il dit : non, plutôt que de le vendre on le brûlera. Je lui ai dit : vous ne voulez pas qu'on vive ? Il dit : on ne vous a pas fait demander de venir ici.

THOMAS MICHAUD. Je leur ai demandé un petit chantier sur la Seigneurie l'automne passé. Ils ont dit : on n'en fait pas faire du tout sur la Seigneurie, on en fait faire sur le Tobicote. A Tobicote ils font annuler les lots pour les avoir.

Q. Monsieur Saindon, si vous avez quelques autres remarques à faire faites-les, nous sommes ici pour les entendre.

Révérènd Monsieur SAINDON — Vous voyez par là comment les colons sont traités. C'est impossible d'arriver à former une paroisse dans une seigneurie semblable. C'est un obstacle à la Colonisation et plus qu'un obstacle.

FERDINAND PELLETIER, — Ils me l'ont dit à moi-même ; il se consumera là celui qu'on n'achètera pas. J'ai dit : vous ne voulez pas qu'on vive ? Il dit : on ne vous a pas fait demander de venir ici, arrangez-vous.

THOMAS MICHAUD, (exhibant un papier) — Le vingt-sept de mars de l'année dernière, dix-neuf cent un, j'ai acheté un lot de cent acres étant le lot numéro 29 du quatrième rang d'Awantjish.

Q. Vous l'avez acheté ?

R. Oui

Q. Ensuite qu'est-ce qui est arrivé ?

R. Je vous demanderai de regarder sur les papier—c'est une lettre de Monsieur Saucier. J'ai été entendu à Amqui mais je n'avais pas ce papier-là. Depuis ce temps-là la Compagnie s'est mise dessus et ils ont bûché.

Q. Est-ce que l'inspection était faite ?

R. Oui.

Q. Savez-vous par qui ?

R. Par Monsieur Bédard et Monsieur Letellier.

Q. Avez-vous su des nouvelles de leur rapport ?

R. Ils ont fait un rapport de première classe—il n'y a rien de mieux.

Q. En votre faveur ?

R. En ma faveur, c'est un lot de première classe pour la culture.

Revérend Monsieur SAINDON. J'avais envoyé à Monseigneur Laflamme plusieurs correspondances au sujet de ce lot-là. Ce lot numéro 29 du quatrième rang d'Awantjish a été inspecté par Monsieur Bédard, qui a fait un rapport favorable

PAUL CHASSE. Moi et mon garçon on aurait dessein de prendre une terre du long du tracé de Matane. J'ai envoyé une carte à Monsieur Fraser. On a toujours eu défense de travailler sur ces lots là. On voudrait y travailler un peu avant la récolte, si on a des permis on ira travailler.

Q. Quelle raison vous a-t-il donnée, Fraser ?

R. Il a dit qu'il n'avait pas d'instruction de nous dire de travailler, que si on travaillait il ne savait pas ce qui nous arriverait.

Q. A-t-il refusé la vente ?

R. Il a dit qu'il n'avait pas d'ordres.

Q. Dans quel canton est-ce cela ?

R. Dans le canton Matane.

(NOTES) Voir ce qui en est quant aux lots pris par Herménégilde Boulet, dans le onzième rang du canton Matane, à l'ouest du lac du Portage. Ces lots ont été annulés et demandés ensuite par Paul Chassé, à l'agent Fraser qui a refusé la vente. Pourquoi l'agent a-t-il refusé la vente de ces lots ?

ABRAHAM VALLIÈRE. Est-ce que Monsieur Saucier donne des permis dans le moment ? Mardi, quelqu'un se plaignait que Monsieur Saucier ne voulait plus en donner dans ce moment ici.

Q. Ce n'est pas directement cela—il peut donner des permis mais avant de les accorder il faut qu'il corresponde avec le département. Il ne peut pas donner de lots définitivement avant d'écrire au gouverne-

ment et d'avoir des instructions du gouvernement. Ce sont les dernières lettres qu'il a eues. Vous allez lui demander un lot à telle place, il dit : pour aujourd'hui je ne peux pas vous le donner définitivement, je vais écrire au département.

ABRAHAM VALLIERE. J'ai encore trois garçons à faire venir pour travailler—je voudrais prendre deux lots pour eux.

PAUL CHASSÉ. Moi j'ai cinq garçons et j'en ai deux qui peuvent travailler.

ABRAHAM VALLIERE. Moi je suis satisfait du terrain. Je ne m'occupe pas du bois. Je prends le restant de la compagnie.

Révérénd Monsieur SAINDON. L'année dernière il y a eu des lots de cancellés, mais c'étaient des colons qui n'étaient pas de bonne foi et j'en suis bien content.

ABRAHAM VALLIERE. Ça fait deux ans de file que je demande à Monsieur St. Amand, lorsqu'il passe par chez nous, mon rapport pour avoir ma patente et je ne peux pas l'avoir. La première fois il m'a dit qu'il n'avait pas de blancs sur lui mais qu'il me reverrait. La deuxième fois cette année il m'a dit qu'il allait me les laisser chez Monsieur Saucier. Monsieur Saucier, je ne l'ai pas vu, de sorte que je ne peux pas avoir ma patente. Mon lot est payé.

Q. Avez-vous offert de le payer ?

R. Je lui ai dit que je le paierais—je ne lui ai pas refusé le paiement—il ne me l'a pas demandé. Pour Monsieur Bouchard, Monsieur St. Amand lui a donné son certificat pour l'obtention des lettres patentes. Il l'a emmené là dans l'hiver. Il n'avait pas de défrichement de fait pour la moitié. Le bois était abattu à peu près la moitié de ce qu'il fallait et il n'y avait aucune bâtisse—il n'a pas fait de petit camp, même depuis qu'il a eu sa patente. Il n'a jamais eu de résidence là. C'est une des plus belles terres du canton, une terre qu'il demande cent piastres pour, qui est tout en bois.

M. MORISSETTE. Il y a un lot qui a été pris et qui a été abandonné—il n'y a jamais eu d'acte de transport depuis le premier permis. Moi j'ai pris ce lot-là. Je l'ai fait canceller pour le prendre à mon nom. Il s'agit du lot numéro 87 dans le canton d'Awantjish, rang Matapédia nord.

Q. Ce lot a été cancellé à votre demande ?

R. Oui.

Q. Lorsqu'il a été annullé, vous avez fait la demande du lot à l'agent Monsieur Saucier ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Malgré cela le billet de location après la cancellation a été vendu à qui ?

R. Il a été vendu à Monsieur Ernest Côté par Monsieur Saucier. Il a reçu des nouvelles de Monsieur Saucier après qu'il a eu son billet de location que la vente n'avait pas été approuvée. Je ne sais pas pourquoi la vente n'a pas été approuvée. Le Gouvernement nous a écrit et il a dit que la vente n'avait pas été approuvée. Il n'y avait pas de raison. On ne savait pas pour quelle raison que le lot avait été annullé. Ça s'est trouvé revendu pour la deuxième fois. Il l'a repassé à un autre homme. Dans ce moment ici il y a deux billets en cancellation qui ont été annullés—le premier n'a pas été approuvé.

Q. Qui est-ce qui l'avait eu ce billet-là ?

R. C'est Ernest Côté.

Q. Ernest Côté avait-il fait des travaux sur le lot ?

R. Il a mis son père dessus—il a semé dessus ce printemps. Monsieur Boulet je ne connais pas s'il a fait son ouvrage. Je sais qu'ils lui ont vendu.

Q. Ils l'ont ôté à Côté et ils l'ont donné à Boulet ?

R. Oui et Boulet l'a revendu à Côté.

Q. Etes-vous bien sûr de cela ?

R. Je suis bien sûr que le contrat est passé, je pense qu'il n'y a plus rien qu'à signer au nom d'un de ses garçons qu'il attend pour faire signer le contrat. J'ai fait annuler ce lot-là parce qu'il me faisait souffrir beaucoup comme voisin. Moi j'avais gardé la préférence pour prendre à mon nom—j'en avais un dans le moment—ça me faisait trop de travaux. Il est venu me demander cela. J'ai dit : paie moi mes dépenses et je vais te le passer. Tu le prendras à ton nom. C'est pour cela qu'ils me font perdre mon argent aujourd'hui.

Q. Si ce n'était pas à vous ?

R. J'avais payé pour le faire annuler, moi, et j'avais déjà fait beaucoup de dépenses.

Q. Après l'avoir fait annuler avez-vous demandé à Saucier pourquoi vous n'aviez pas eu le lot, lui en avez-vous fait la demande ?

R. Oui.

Q. Saucier vous a-t-il dit pourquoi il ne vous le donnait pas ?

R. J'ai renoncé dessus pour qu'il vint le donner à l'autre.

Q. Alors vous n'avez pas à vous plaindre.

R. Il m'a payé sept piastres et il voudrait que je le rembourserais à

cause qu'il l'a perdu, mais moi je perds la mienne que j'ai déboursée pour le faire annuler.

Q. Aviez-vous un billet de location dans ce temps-là ?

R. Je n'en avais pas. Ce n'est pas le lot que je vendais.

Q. Quand vous avez vendu vos prétections sur le lot, vous n'aviez pas de billet de location ?

R. Non.

Q. Aviez-vous fait des travaux sur le lot ?

R. Non, j'avais fait des travaux en défense des lignes. Le propriétaire d'avant ne voulait pas faire aucune ligne de clôture. Il fallait garder mes animaux.

Q. Vous avez fait la clôture de ligne ?

R. J'ai fait des clôtures, des embarras.....j'ai fait passer l'inspecteur.

Q. Mais cette clôture-là vous en aviez la moitié à faire entre voisins ?

R. Oui, ma part était faite.

Q. Combien en tout avez-vous fait de clôture de ligne, d'embarras ?

R. Moi j'ai fait cinq arpents d'embarras et j'ai fait passer l'inspecteur agraire, parce que mes animaux passaient ; il m'a dit que ce n'était pas une place pour mettre de l'embarras.

Q. Si le lot était à vous.....

R. Ah non, il n'était pas à moi dans le temps, voilà longtemps de cela.

Q. Quand est-ce que vous avez fait la clôture d'embarras. En quelle année ?

R. En dix-neuf cent un.

Q. L'année dernière ?

R. Oui.

Q. Dans ce temps-là prétendiez vous être propriétaire du lot ?

R. Je ne prétendais pas être propriétaire, mais je voulais avoir des réparations de voisins et avoir du découvert pour passer mes feux.

Q. Vous êtes devenu propriétaire.....c'est-à-dire vous prétendiez être propriétaire ?

R. Oui.

Q. Vous l'aviez demandé ?

R. Oui.

Q. Alors ce que vous avez fait payer à Côté, est-ce pour la clôture que vous avez faite que vous lui avez fait payer cela ?

R. Non, c'est pour l'annulation du lot que j'ai payée, et les lignes.

Q. Combien avez-vous payé pour obtenir l'annulation du lot ?

R. J'ai payé trois piastres.

Q. Vos lignes qu'est-ce que c'était—étaient-ce des lignes tirées par l'arpenteur ?

R. Oui, Monsieur, et lui opposait de payer sa part. Moi en acquérant le lot j'ai clairé les lignes.

Q. Combien avez-vous payé à l'arpenteur pour tirer les lignes ?

R. Ça se montait à quatre piastres et demie par ligne.

Q. Vous en aviez rien qu'une—entre deux lots il n'y a rien qu'une ligne ?

R. C'est deux piastres et demie qu'on donne—mais moi j'avais payé des deux bords pour acquérir le lot

Q. Entre 87 et 88 il y a rien qu'une ligne ?

R. En acquérant le lot je lui ai demandé de clarifier la ligne de l'autre bord aussi et j'ai dit : je vas payer pour. J'ai fait tirer la ligne de l'autre côté du lot aussi.

Q. Combien avez-vous payé pour les deux lignes ?

R. Ça donnait quatre piastres et demie par ligne, ça faisait neuf piastres pour les deux.

Q. La clôture à combien estimez-vous cela ?

R. La clôture, j'estime que j'ai travaillé deux jours. Après cela j'ai fait plusieurs voyages pour l'avertir de venir pour cela mais il n'est pas venu. En outre de cela j'ai fait passer l'inspecteur agraire pour faire voir si c'était mettable de clôture. L'inspecteur m'a chargé une piastre et demie pour sa journée. On l'a notifié encore de faire faire la clôture et on ne l'a pas eue. J'ai payé cinq piastres parce que mes animaux ont passé chez le voisin.

Q. A qui avez-vous payé cela ?

R. Chez le voisin, c'est le deuxième ou le troisième lot.

Q. Pourquoi avez-vous payé ?

R. Il voulait me faire des misères et moi j'ai aimé mieux payer cela.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas dit : c'est la faute de l'autre, adressez-vous à l'autre ?

R. Oui, mais c'étaient mes animaux.

Q. Il fallait tenir l'autre responsable.

R. J'ai aimé mieux payer plutôt que d'avoir de la difficulté.

Q. Dans ce temps-là est-ce que vous étiez supposé être le propriétaire du lot ?

R. Dans le temps il n'était pas annulé. Ma clôture était faite mais c'est la leur qui n'était pas faite.

Q. Celle de qui ?

R. Celle du propriétaire voisin de moi

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait payer cet homme-là--pourquoi avez-vous payé vous-même ?

R. Parce qu'il ne voulait pas payer.

Q. Il fallait l'appeler en garantie.

R. J'ai demandé à Monsieur Saucier des renseignements pour pouvoir avoir de la clôture raisonnable. Monsieur Saucier m'a dit qu'il n'avait pas d'affaire à cela.

Advenant 4.30 P. M., la Commission s'ajourne au même endroit au lendemain 5 septembre 1902.

COMMISSION DE COLONISATION

SIÉGEANT A SAYABEC, LE 5 SEPTEMBRE 1902, A 10 HRS. A. M.

Présents : Monsieur le Chanoine P. N THIVIERGE,

Commissaire.

Monsieur J. C. LANGELIER,

Secrétaire.

EDOUARD SMITH, de Sayabec, cultivateur, âgé de 39 ans.

Q. Avez-vous une terre ici ?

R. Au deuxième, dans la Seigneurie, oui.

Q. Avez-vous acheté ce lot-là ?

R. Voilà deux ans que je travaille pour avoir le contrat, ils ne veulent pas me le donner. On a droit à nos lots dès qu'on va faire entrer nos noms dans les livres de la Compagnie.

Q. Ils n'ont pas voulu l'entrer ?

R. Ils l'ont entré, le lot est concédé, mais le contrat n'est pas passé. On a semé du foin sur ce lot-là en attendant qu'ils nous donnent le contrat. D'une année à l'autre ils nous font attendre.

Q. Payez-vous les taxes ?

R. Oui, depuis trois ans je suis évalué tous les ans sur ce terrain-là.

Q. Avez-vous eu quelques difficultés avec le Seigneur ?

R. Voilà quelques temps on a pris quelques morceaux de bois, on s'est permis de ramasser quelques sleepers dans les têtes, pour ne pas perdre cela—on en a fait deux cents et ils ont fait mettre une étampe dessus, ils gardent tout sans nous donner un sou, ils se sont emparés de tout. Sur ce lot-là le bois de commerce a été enlevé. Il n'y a plus de bois. C'est à peine si on peut trouver quelques petits morceaux de bois pour la construction. Tout est pillé.

Q. Vous êtes-vous bâti ?

R. On a bâti une bonne petite bâtisse.

Q. Vous ont ils refusé de faire chantier dessus ?

R. Oui, ils l'ont fait faire par un autre. Généralement une personne qui a une terre a droit de faire son bois pour le Seigneur suivant le règlement. Je le leur ai demandé une année et ils l'ont fait faire par un étranger, un homme de Cedar-Hall.

Q. Les sleepers combien valent-ils cette année ?

R. Vingt-deux piastres. On leur demande rien que pour l'équarrissage et ils ne veulent pas même payer cela.

Q. Lorsque vous leur avez demandé de prendre du bois pour vous bâtir vous l'ont-ils accordé ?

R. Non.

Q. Pour vous bâtir où avez-vous pris le bois ?

R. J'ai tout acheté au moulin. Je n'ai pas pris le bois là.

Q. Vous n'avez pas pu en trouver sur votre lot ?

R. Oui, je pourrais en trouver mais le plus beau est parti, il n'y a que des rebuts.

Q. Quelle réponse avez-vous eue lorsque vous leur avez demandé de réserver le bois pour vous bâtir ?

R. Ils ne m'ont pas répondu,—ensuite Monsieur King a répondu que Monsieur Nolin avait décidé que le bois était en risque du feu, qu'ils s'étaient décidés de le faire faire.

Q. Ils ont mis leur étampe sur tous vos sleepers ?

R. Oui, Monsieur.

Q. C'est-à-dire qu'ils s'en sont emparés ?

R. Oui.

Q. Ils ont fait cela eux-mêmes ?

R. Oui. La journée qu'ils m'ont fait demander je suis descendu à Cedar-Hall et j'ai dit à Monsieur Nolin : en admettant qu'on aurait été un peu contre la loi, c'est du bois perdu, payez-nous la valeur on va vous le vendre ce que vous avez coutume de le payer. Il dit, on n'en a pas besoin du tout, c'est du cèdre à bardeaux qu'il nous faut. Ça n'empêche pas qu'ils les avaient bien. J'ai dit : ils ont une valeur. Pas d'affaire, pas un sou

Révérènd Monsieur SAINDON.—Sur les trois rangs qu'il y a au nord du lac ils refusent complètement de vendre des terres. Il y en a qui ont été pour prendre des terres et ils les ont menacés de la prison s'ils ne parlaient pas tout de suite.

FRANÇOIS BÉRUBÉ, de Sayabec, cultivateur, âgé de 34 ans

Q. Vous êtes marié et père de famille ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez une propriété dans la Seigneurie ?

R. Oui.

Q. Quel lot et dans quel rang ?

R. Le rang A, ici, le premier rang du chemin.

Q. Quel est le numero de votre lot ?

R. Numéro un. Je me trouve à la tête du lac.

Q. Avez-vous un permis du Seigneur pour votre lot ?

R. J'ai un permis du Seigneur pour mon lot que j'ai là, mais je voulais prendre mon about, ils m'ont refusé de me le donner.

Q. Avez-vous passé un contrat avec eux autres pour le lot où vous êtes ?

R. J'ai un contrat pour mon lot.

Q. Est-ce que vous avez été troublé quelquefois au sujet de ce lot-là ?

R. On a de la misère à avoir le bois pas mal.

Q. Ils ne vous ont pas fait défense de couper le bois ?

R. Ah oui.

Q. Ils vous ont fait défense ?

R. Ah oui, plus que défense même, ils nous ont menacés de nous emprisonner si on prend du bois.

Q. Avez-vous coupé du bois quand même ?

R. J'en ai coupé un peu dans la première année, cette année même j'ai été sur le terrain. J'ai dit : ce n'est pas pire d'aller sur leur terrain que sur le nôtre. J'ai été sur le chemin et j'en ai fait un peu. Ils ne m'ont pas fait pire que sur l'autre ; c'est la même chose, tout le bois leur appartient d'après leurs dires.

Q. Avez vous fait application pour un autre lot que celui-là ?

R. Pas cette année.

Q. Quand ?

R. Voilà six ans

Q. Ils ont refusé ?

R. Ils ont refusé complètement. Ils ont dit : si vous travaillez on trouvera les moyens pour vous arrêter. Après cela c'est une place dangereuse pour le bois. C'est un bois sec. C'est de la terre aisée à faire. Il n'y a pas rien que moi qui voulait en prendre; il y en a cinq qui ont été y travailler. Il y en a un qui a travaillé deux mois et il a été obligé d'abandonner.

Q. Le terrain que vous vouliez avoir ça se trouve l'about de votre terre ?

R. C'est l'about de ma terre du côté du nord.

Q. Entre vos terrains et le lac ?

R. Oui.

Q. Y avez-vous travaillé ?

R. Non, Monsieur, lorsque j'ai vu cela, qu'ils ne voulaient pas me le donner, mais il y en a d'autres qui y ont travaillé—ce Monsieur-là y a été—il y en a un qui a travaillé deux mois et ils lui ont fait défense de

travailler, ils l'ont arrêté et il a laissé son ouvrage. Ils ont tous abandonné leur ouvrage et c'est perdu.

Q. Est-il ici ce jeune homme-là ?

R. Non, il est descendu à Amqui lorsqu'il a vu cela, il n'avait pas les moyens—il voulait ouvrir une terre. Il a fait comme je voulais faire et quand il lui ont fait défense il a abandonné.

JEAN IMBAULT, de Sayabec, cultivateur, âgé de 39 ans.

Q. Vous avez une terre ici ?

R. Je suis journalier. Je voulais en prendre une et ils n'ont pas voulu. Je ne voulais pas acheter, moi, aux conditions qu'ils faisaient, je ne pouvais pas acheter.

Q. Combien demandaient-ils ?

R. Ce sont des gens qui les avaient pris et qui voulaient les revendre. Ils faisaient cela un prix épouvantable. J'ai voulu prendre un lot et ils n'ont pas voulu. Ils ne voulaient pas que je mette le feu. J'ai demandé à Monsieur Nolin pour acheter un lot.

Q. Vous avez demandé à Monsieur Nolin pour acheter un lot ?

R. Pas pour l'acheter, je voulais le prendre et prendre un permis en même temps et ils n'ont pas voulu prendre mon nom à cause qu'on avait pas le droit de faire du feu, ils ont dit qu'ils avaient peur du feu. C'est pour leur bois qu'ils ne voulaient pas faire du feu. Ils m'ont fait réponse qu'ils n'avaient pas besoin de feu.

Q. Vous n'avez pas travaillé sur ce lot ?

R. J'ai travaillé, j'ai fait comme deux arpents d'abatis sur un et l'autre j'ai fait comme sept arpents. L'autre je l'ai donné pour huit piastres.

Q. Vous avez vendu vos améliorations, vos travaux ?

R. C'est tout. Je l'ai vendu et l'autre a continué. Il a travaillé pareil, malgré eux-autres et il l'a gardé, le lot que Ouellette a à présent au deuxième rang.

Q. Actuellement vous n'avez aucune terre ?

R. Non.

Q. Si vous pouviez trouver un lot favorable ?

R. Je le prendrais encore si je venais à bout d'en avoir un.

Q. Ça serait pour vous établir, pour vivre avec la culture ?

R. Oui, Monsieur, je suis marié et j'ai huit enfants.

Q. Avez-vous plusieurs garçons ?

R. J'en ai deux.

FRANÇOIS BÉRUBÉ.—On n'a pas de chemins pour aucun colon, c'est rien que les chemins de chantier pour faire notre bois et c'est tout. L'argent qui est donné pour les routes n'aide pas aux colons du tout. L'argent qui est donné pour les routes est employé en grande partie pour faire des chemins de chantiers pour les Seigneurs. L'argent employé pour faire des routes dans cette partie-là de la Seigneurie est dépensé inutilement parcequ'ils ébauchent trop à l'avant, ce qui ne sert que pour les chantiers et ça ne peut pas fournir un moyen d'accès pratique pour les colons.

FRANCOIS GAGNON, de Sayabec, cultivateur, âgé de 47 ans.

Je voudrais avoir de l'aide du gouvernement pour faire la route appelée la route de Boulet qui porte aussi le nom de route à Baby, elle n'est par ouverte, ils ont commencé à la faire et ils l'ont laissée là. On ne peut pas passer dedans, on passe dans un bout parce qu'on travaille à nos frais—on a des terrains à l'about.

Q. Quel est le numéro de votre terre ?

R. Numéro 18, rang A.

Q. Quelle serait la longueur de cette route ?

R. A peu près trois milles.

Q. Il faudrait couper les pointes aussi ?

R. C'est justement ces pointes-là qu'il faudrait couper.

Q. Vous fait-on défense de couper du bois ?

R. Ils nous font défense d'en trafiquer, mais pour notre utilité ils ne nous opposent pas.

FRANCOIS MARQUIS, de Sayabec, négociant, âgé de 56 ans.

Philémon Michaud, de Saint Damase, a fait trois arpents de route dans la route de Sandy-Bay qui va rejoindre la route à Baby—le débarras du bois a été enlevé avant—et il a fait trois arpents de route avec cent piastres.

Q. Combien considérez-vous que ça valait consciencieusement ?

R. A la rigueur, comme on travaille nous autres, comme on fait travailler nos hommes ordinairement, avec cinquante piastres on faisait l'ouvrage,—et je mets là le maximum. Disons qu'il a fait de l'ouvrage pour quarante piastres, on va mettre cinquante piastres, comme les travaux ordinaires qu'on fait travailler nos hommes.

On peut bien dire tout—ça va se rendre au Département—c'est une grande chose—c'est pas tout à fait toute la faute à Michaud là-dedans—

il faut mettre les choses telles qu'elles sont—lorsqu'on est honnête il faut l'être partout—Michaud avait des ordres de prendre rien que des libéraux pour travailler dans la route. Le monde dans ce pays ici est extrêmement rare. Lorsqu'on a de l'ouvrage à faire on ne peut pas toujours trouver les hommes qu'on voudrait avoir. En prenant rien que des libéraux il a été obligé de prendre des bons à rien tandis que moi ordinairement mes hommes sont engagés, je ne sais pas de quelle couleur ils sont mais ce sont des bons hommes.

Q. (Par le Secrétaire) Etes-vous certain que ce sont les ordres qu'il a eus, du Département cela ?

R. Ça n'a pas été donné devant moi mais ils me l'ont dit. Il est probable que ces ordres-là ne viennent peut-être pas du Gouvernement, mais ça vient de Donat Caron qui les a donnés. C'est une administration impossible. Les hommes viennent sur le chemin pour travailler et ils sont maîtres des foremen. Le foreman dit : envoyez un peu. On lui répond : que le diable t'emporte, c'est notre argent, c'est notre gouvernement, que le diable t'emporte. Le foreman ne peut pas les mener. Philémon Michaud, le conducteur, il est incompetent pour conduire les travaux.

Q. Pouvez-vous assermenter qu'il a reçu l'ordre de prendre rien que des libéraux ?

R. Je ne peux pas l'affirmer, je l'ai entendu dire, ça été dit devant moi.

Q. Comme question de fait est-ce qu'il a pris rien que des libéraux ?

R. Il a pris rien que des libéraux. Il a pris tous des gens de Saint Damase. Pas un seul homme de la paroisse n'a travaillé dedans. Le conducteur a pris tous des hommes en dehors de la paroisse. Je peux vous assurer cela. J'étais proche, je voyais ce qui se faisait. Ils étaient onze hommes, deux chevaux et le foreman. Ils ont fasciné deux jours de suite un vendredi et un samedi, j'ai remarqué cela comme il faut, et ils ont fasciné un demi arpent de long, environ six ou sept pouces de fascines et il en manquait encore trois ou quatre pouces pour faire un bon chemin. Ils ont fasciné seulement qu'à sept pouces et ils ont terré une perche et demie de long, et les fascines étaient de chaque côté. Vous voyez comment le reste a été. Ça je l'affirme, je l'ai vu. Deux jours de suite, vendredi et samedi, terrer une perche et demie à une bande d'hommes comme cela, fasciner un demi arpent de long, et c'est au bout d'un lac, l'aulne est comme les doigts de la main. Ils nous ont fait souffrir avec ce bout de chemin-là. Ce n'est pas rien que dans cette route-là. Je crois que c'est un mal général dans toutes les routes qu'on a dans la paroisse. Je vous persuade que si vous voulez prendre une voiture on va tout courir les routes d'un côté et de l'autre et si vous trouvez un arpent de route

qui est bien trottable je ne sais pas ce que je vous donne. On n'a pas de routes nulle part. C'est des roches, des trous, des pavés.....

Q. Vous dites que les travaux ont été conduits là comme partout ailleurs par des conducteurs incompetents ?

R. Oui, il y a la route d'en haut à monter jusqu'au moulin de Blais c'est un vrai scandale. Lorsqu'on voit du beau terrain, du bon terrain pour faire à la charrue, qu'ils avaient mis un fond de fascines et qu'ils ont été faire des trous sur les propriétés de chaque côté pour charroyer de la terre à tombereaux—dans un bon terrain—lorsqu'on voit des ponts faits avec du tremble lorsqu'il y a du cèdre en masse—du tremble qui pourrit dans deux ou trois ans—tandis qu'ils ont du cèdre en masse.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques détails pour ce bout de route que le Conseil ne veut pas prendre ?

R. C'est la route du père Smith, comme on l'appelle. C'est là où ils travaillaient.

Q. Dites nous de quel endroit à quel endroit ?

R. Ça va du chemin Matapédia en courant au nord à la ligne du chemin de fer, environ vingt arpents de long. Réellement ce n'est pas sa place. Tant qu'à avoir une route, là, ça serait le vieux tracé, chez le père Saucier qu'il faudrait. Il y a trois fois moins de côtes que par l'autre et ils font des croches avec.....

Q. C'est une route qui se trouve à aller dans deux municipalités ?

R. Oui, Monsieur—moi il m'en reste un petit bout. En le traçant comme cela il me reste huit à neuf arpents pour descendre à la Crossing. Nous autres, notre commerce va là. Je sais qu'en faisant faire le chemin, par là c'est pour le bien public. Moi, ça ne fait pas mon affaire mais j'ai l'espérance que je peux rencontrer des bons amis dans les libéraux qui vont me donner un petit coup de mains pour faire un petit bout pour aller à la Crossing—vu que le chemin de fer se paie avec nous autres, ça lui rapporte un profit considérable, tous les chars qu'on charge—on ne perd pas une planche, nous autres. Ce qui est bon on le met en bois de sciage et le restant, on le met en bois de chauffage et le chemin de fer bénéficie de tout ce fret-là.

Q. (Par le secrétaire.) A part de cela, non seulement le chemin de fer mais les gens que vous employez en bénéficient aussi ?

R. Comme de raison, j'ai vendu un lot à un colon qui est au ras mon garçon, voisin, et l'hiver dernier il a fait du bois de corde pour cent trente piastres. Ils font cela dans leur abatis. J'ai un de mes garçons qui

a soixante et quinze cordes de bois de corde fait en faisant un abatis. S'il avait eu un bon chemin il l'aurait chargé cet été, mais il n'y a pas de chemin. L'hiver, lorsque les neiges prennent, le bois de corde qui est fait l'été on a de la misère à l'avoir, ça coûte le double. Mon garçon a soixante et quinze cordes de faites. Ce qui est bon en bois de sciage on l'achète.

Q. Il défriche sa terre en même temps ?

R. Oui, il défriche sa terre en même temps et lorsqu'ils ont besoin pour les bâtisses ils font scier pour le besoin, et lorsqu'ils n'en ont pas besoin, on achète le bois, et le bois de corde c'est pour nettoyer leur abatis, au lieu de le brûler. Avec ce bois de corde-là ils ne font pas grand argent mais ça claire leurs terres. L'année dernière j'ai fait faire un serpé de neuf arpents, j'ai donné le bois au père Smith ; c'était du merisier et de l'érable ; j'ai donné le bois debout et il a fait du bois de corde. Je suis certain que ces neuf arpents d'abatis-là ça vaut au-delà de cinquante piastres. Ça fait rien que quatre ans que j'ai acheté là, il y a quatre ans au premier de mars qu'on est résident là, et j'ai une grande partie du lot défrichée ; ça fait trente-quatre arpents d'abatis neuf que j'ai fait, moi je pousse cela la terre.

Q. A votre jugement votre tracé serait le meilleur et celui qui convient à tous les colons en général ?

R. Oui, à mon jugement, et voilà ici un homme qui va passer dans cette route-là, Monsieur Caron, qui reste mon about.

JOSEPH CARON.—Moi je n'ai pas de chemin, je suis renfermé là.

Q. En suivant le tracé que vous proposez est-ce que ça allonge la route ?

R. Pas du tout. C'est vrai qu'il faut venir à la montée à la même hauteur, mais ça monte bien plus de long—au lieu que si elle passait par ici (indiquant sur le plan) ça allonge de cinq arpents. On se trouve à raccourcir de cinq arpents en passant par là. Ça mange un peu moins nos lots. La route nous coupe trois lots et c'est tout en culture presque—et vous savez comme moi que cultiver toujours dans les pointes c'est malcommode. On va en avoir là-aussi des pointes mais bien moins. Ce qu'on demande c'est ceci —laissons tout le reste de côté—ce qu'on demande, c'est de l'argent pour faire des chemins. Faites-nous des chemins et vendez les lots et je réponds du reste. Si le gouvernement à réellement à cœur la Colonisation..... comme on a été traités jusqu'à présent, le Gouvernement, ne veut pas la colonisation. S'il voulait la colonisation ils savent comment s'y prendre. Il faut des chemins et vendre les lots. Là, on ne

fait pas de chemins et on ne veut pas vendre les lots. On a beau dire qu'ils n'ont pas défendu de vendre les lots, ils ne le défendent pas directement mais indirectement. Faites-nous des chemins et vendez les lots et nous autres on répond du reste tout ira bien. Quand on dit à un agent : dans tel et tel canton s'il y a des lots de demandés vous réfèrerez au département. L'agent écrit : tel lot est demandé par un tel colon. On ne lui répond jamais. L'agent ne peut pas vendre. Ce n'est pas défendu directement mais indirectement.

Q. (Par le Secrétaire) — Vous prétendez que le Gouvernement ne répond pas aux agents—êtes-vous bien sûr de cela ?

R. On n'est pas toujours dans une enquête, on dit ce qu'on entend dire, ce qui nous est répondu.

Q. (Par le Commissaire). Nous autres il nous faut des faits certains et non pas des on-dit.

Q. (Par le Secrétaire) — Votre agent, je ne veux pas porter d'accusation contre lui mais j'ai vu des fois être obligé de faire télégraphier le Ministre pour avoir une réponse au bout de cinq mois, pour des choses pressantes—votre agent ici.

Révèrend Monsieur SAINDON.—J'ai vu envoyer des correspondances pour des lots qui étaient demandés—j'en ai demandé moi-même pour des gens de bonne foi. L'agent m'a dit : réfèrez donc au Département vous-même, je ne peux pas. J'ai écrit au Département, à Monsieur Taché et Monsieur Taché n'a pas daigné répondre.

J'ai écrit à l'honorable Monsieur Parent et je lui ai demandé pourquoi est-ce que je ne pouvais pas avoir comme un autre l'honneur d'une réponse de Monsieur Taché au sujet des terres. Monsieur Parent m'a répondu tout de suite : vous allez avoir une réponse. La lettre que j'ai reçue de Monsieur Taché était tout un échappatoire : votre lettre avait bien des allégations..... il fallait bien des recherches pour répondre à cela..... et il ne m'a pas donné de réponse directe, il ne m'a pas dit : je vas donner ordre à l'agent de concéder. Je n'ai pas pu avoir de réponse directe. J'ai écrit cinq ou six fois.

Q. (Par le Secrétaire). Ce dont vous vous plaignez et dont tout le monde se plaint, ce sont les lenteurs qui existent dans la correspondance avec le Département ?

Révèrend Monsieur SAINDON.—Oui, j'ai écrit plusieurs lettres et je n'ai pas pu avoir satisfaction.

(NOTES). (Voir la correspondance—juillet 1902—à propos de vingt familles des Etats-Unis qui voulaient venir s'établir ici et qui n'ont pas pu avoir de réponse du Département).

FRANCOIS MARQUIS. Je voudrais faire une suggestion. Dans chaque paroisse il devrait y avoir un homme compétent et désintéressé qui serait nommé pour régler les difficultés entre les colons, au lieu de référer à l'agent qui est loin, qui est difficile à atteindre, et qui ne connaît pas les lieux. Cet homme-là pourrait juger quels sont les colons de bonne foi et quels sont ceux qui ne le sont pas. Il faudrait mettre un homme pratique qui connaît ce que c'est que la colonisation. Je suis d'avis aussi qu'il serait dans l'intérêt de la colonisation d'empêcher un homme qui a fait de l'abatis sur un lot et qui néglige de le mettre en état de culture, de couper davantage sous prétexte de faire de l'abatis, tant que le premier abatis n'aurait pas été mis en culture, afin d'avoir la preuve de sa bonne foi.

Révérénd Monsieur SAINDON —J'ai préparé quelques notes que je voulais mettre devant la Commission. Ce sont des suggestions, je vais en donner lecture,

1. Que les conducteurs de travaux de colonisation ne soient pas choisis par les seuls députés, mais par un petit comité composé du Curé, du Maire et d'un autre laïque directement intéressés aux dits travaux.

2. Qu'il soit nommé dans chaque district de colonisation, un inspecteur général chargé de visiter les travaux de routes, de ponts, etc, pour les fins de la colonisation, de visiter les chantiers, les terrains concédés afin de s'assurer si chacun remplit son devoir; faire annuler les lots de ceux qui par négligence n'auraient pas rempli les conditions de leurs billets de location; s'enquérir des difficultés qui pourraient surgir entre colons et marchands de bois; donner des renseignements aux colons qui désirent prendre des terres dans son territoire; indiquer au Gouvernement les endroits où des chemins, des ponts, sont indispensables; empêcher les marchands de bois d'enlever dans leurs limites, sur les terres propres à la culture, le bois plus petit que la mesure réglementaire;

3. Que l'agent des terres n'accorde de lots que sur recommandation du dit inspecteur;

4. Que le colon qui prend des terres dans les terrains sous licence soit obligé à vendre son bois au porteur de licence si celui-ci lui paie le prix courant;

5. Protéger ceux qui, étant de bonne foi, n'auraient pu remplir leurs devoirs, pour causes incontrôlables. Que la coupe du bois dans son abatis soit remise au colon.

6. Qu'un comité soit nommé dans chaque district de colonisation pour la distribution des argents de colonisation votés par le gouvernement.

FRANÇOIS MARQUIS.—J'offre de fournir trois cents piastres pour arranger la route dont on vient de parler tantôt, pourvu que cette somme me soit remboursée par le gouvernement sur le prochain exercice.

FRANÇOIS GAGNON.—J'offre de fournir aussi de l'argent pour la route de Baby. C'est la même route. Je travaille dans le bout d'en bas et Monsieur Marquis travaille à l'autre bout—nous travaillons chacun de notre côté pour nous rejoindre. Je demande deux cents piastres au Gouvernement et ensuite je répons que la municipalité le prendra à sa charge.

Q. Il s'agit de savoir si cette route, une fois qu'elle sera mise au Conseil, quels seront ceux qui seront chargés de l'entretien de cette route.—Est-ce qu'il y a des lots qui appartiennent au Seigneur et qui ne sont pas vendus ?

R. Cette route-là où elle aboutit, au deuxième rang, c'est tout pris. Ça peut se continuer cela, ça peut agrandir la paroisse.

Q. Ce n'est pas cela que je veux savoir. Les habitants qui auront affaire dans cette route seront chargés de cette route ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Le Conseil va s'en charger mais lorsqu'il s'agira de la réparer ce seront les habitants qui seront obligés de la réparer ?

R. Oui.

Q. Je vous demande si sur cette route-là il y a des lots non vendus qui appartiennent à la Seigneurie.

R. Il n'y en a pas un seul,—ils sont tous vendus, tous occupés.

Q. Parce que les Seigneurs seront obligés de fournir leur quote part si le Conseil évalue leurs lots ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous décrire la route Bâby dont vous avez parlé tout à l'heure ?

R. La route de Baby, partie de la route de Sandy-Bay, part du chemin Matapédia, entre les lots 18 et 19 du rang A et elle suit une ligne entre les lots numéros 18 et 19 du rang A, pour venir aboutir au deuxième rang.

Q. C'est une route de la Seigneurie, cela ?

R. Oui, Monsieur.

Q. Elle aboutit au deuxième rang de la Seigneurie ?

R. Oui, Monsieur, en montant au nord.

La Commission s'ajourne *sine die*.

 RAPPORT DE J. C. LANGELIER, SUR L'AFFAIRE DE NEMTAYÉ.

Cedar Hall, 21 décembre 1902.

L'honorable Ministre
des Terres, Mines et Pêcheries,
Québec

M. le Ministre,

Les recherches et les visites que j'ai faites depuis quelques jours me mettent en position de vous fournir des renseignements qui, je l'espère, faciliteront le réglément de l'affaire de Nemtayé.

Comme vous le savez, ce sont les frères Couture qui sont au fond de cette affaire et montent l'esprit des gens en prétextant l'avancement de la colonisation, prétendant que les colons ne peuvent pas avoir de lots et que le gouvernement a fermé le canton Nemtayé à la colonisation.

LE DOMAINE DES FRÈRES COUTURE.

D'après une liste que m'a fournie hier M. l'agent Saucier, il y a, dans le canton Nemtayé, 17 lots patentés et 66 sous billet de location. De ce total de 83 lots, les frères Couture détiennent, en leur nom et sous les noms d'autres personnes, 23 lots, plus 3 autres qui ont été achetés par M. Arthur Landry, marchand, de Petit Métis, et bailleur de fonds des frères Couture. Voici la liste de ces lots :

- (1) F-2 Oscar Couture, sous billet de location ;
- (2) 1-6 Oscar Couture, patenté ;
- (3) E-5 Joseph Couture, patenté ;
- (4) 2-4 Joachim Couture, sous billet de location ;
- (5) 17-4 Louis S. Couture, " " " "
- (6) F-5 Joseph Couture, " " " "

Louis Stéphane Couture, détenteur de 17-4, est marié, père de famille, et a droit à deux lots, mais ses autres frères, Oscar, Joseph et Joachim, sont célibataires et n'ont droit qu'à chacun un lot. Or Oscar détient en son nom deux lots : F-2 sous billet de location et 1-6 patenté ; Joseph en détient pareillement deux : E-5 patenté et F-5 sous billet de location. Louis Stéphane, détenteur de 17-4, possède une superbe terre dans le

deuxième rang de la seigneurie, où il demeure, et n'ira jamais résider dans Nemtayé.

Le reste du domaine des frères Couture se compose des lots dont suit l'énumération, concédés à d'autres personnes, mais vendus aux frères Couture et détenus par ces derniers sous le nom de ces différentes personnes :

- (7 et 8) 15, 16-4 Nemtayé concédé à Ernest Heppel ;
 (9) D-5 " " " Michael Norton ;
 (10) A-5 " " " Joseph Ferlatte ;
 (11) 1-5 " " " Eugène Dumais ;
 (12) 2-5 " " " Eugène Dumais ;
 (13) 3-5 " " " Zéphir Dumais ;
 (14) L-6 " " " Léonard Brochu ;
 (15) K-6 " " " Elz. Roy, dit Lauzon, qui a vendu
 \$150 ;
 (16) H-6 " " " Félix Vaillancourt ;
 (17) C-6 " " " Charles Vien, fils ;
 (18) D-6 " " " Charles Vien, père ;

M. Arthur Landry, qui avance les fonds aux frères Couture et n'est qu'un autre prête-nom de ces derniers, détient aussi pour eux les lots suivants sous le nom des concessionnaires originaires :

- (19) B-5 Nemtayé concédé à Louis Barnes ;
 (20) C-5 " " " " "

Une enquête dans laquelle les témoins seront assermentés établira clairement que ce sont les frères Couture qui possèdent et retiennent en réalité ces vingt lots, dont *deux seulement* sont habités. Ils sont aussi virtuellement les détenteurs des lots suivants :

- (21) 1-4 Nemtayé concédé en mars 1902 à Xavier Couture ;
 (22) 13-4 " " " " " Stanislas Simard ;
 (23) 14-4 " " " " " " "
 (24) A-4 " " " " " Napoléon Bélanger ;
 (25) 12-4 " " " " " Gonzague Damours ;
 (26) 12-5 " " " " " " "
 (27) 16-5 " " " " " Cyrice Jean ;
 (28) 17-5 " " " " " " "

A part cela, les frères Couture ont aussi eu le bois du domaine des Poirier, c'est-à-dire des lots suivants situés dans le 7ème rang de Nemtayé :

(29) N-7	concéde à Olivier Poirier ;
(30) I-7	“ “ Joseph Poirier ;
(31) J-7	“ “ Thomas Poirier ;
(32-33) K et N-7	“ “ Paul Poirier ;
(34-35) L et M-7	“ “ Elzéar Poirier ;
(36) O-7	“ “ Paul Poirier, fils ;
(37) P-7	“ “ Louis Malenfant ;

Sur ces derniers lots, il n'y a pas de bâtisses et seulement des miniatures de défrichement ; mais les porteurs de billets de location ont chaque année fait du bois qu'ils ont vendu aux frères Couture.

Des renseignements donnés plus haut, il appert que les frères Couture, au nombre de quatre, et qui d'après les règlements ne peuvent avoir droit qu'à cinq lots, en possèdent et détiennent absolument vingt, ou quatre fois plus qu'ils n'ont droit d'avoir. Et ce sont ces mêmes frères Couture, notamment Oscar, le chef, qui proclament partout que le gouvernement nuit à la colonisation en n'accordant pas assez de lots aux colons.

LES COLONS MANQUERAIENT-ILS DE TERRE

Depuis quelques années le département des terres a reçu nombre de lettres et de requêtes représentant que, faute de pouvoir se procurer à leur guise des lots dans Nemtayé, les colons abandonnent la partie et s'en vont ailleurs, bien souvent aux États-Unis. Les constatations que j'ai faites depuis quelques jours me permettent d'affirmer que ces représentations sont exagérées à l'extrême, pour ne pas dire fausses. Les détails que je donne plus bas font voir que la plupart des gens qui détiennent des lots dans Nemtayé ont des terres dans la seigneurie de Métaédia, dans le canton Humqui ou ailleurs. et que plusieurs ont pris des lots sans avoir l'intention de s'y établir. Voici des détails qui mettent ces propositions hors de conteste ;

Oscar Couture, célibataire, détient en son nom les lots suivants :

- (1) F-2, sous billet de location ;
- (2) I-6, patenté ;
- (3) C-2 Est détenu ou plutôt est encore au nom d'Etienne Fortin. Cet homme, qui était un vieillard, est parti depuis longtemps et demeure à Sudbury Ontario, d'où il est bien connu qu'il ne reviendra jamais. Ce lot est un bon terrain à culture.
- (4) A-2 Ce lot est détenu par Jean Lacombe, qui en est parti il y a trois ans pour aller s'établir à Humqui, où il a des terres et il ne s'occupe plus de son lot de Nemtayé.

(5) B-4 Est detenu par Chs Pearson, commis à Humqui. Il est bien connu que cet homme n'est pas un colon sérieux, et qu'il ne se livrera jamais à la culture. Pourquoi détient-il ce lot ?

(6) 1-4 Xavier Couturier, qui a pris ce lot, est un tout jeune homme, de son métier, scieur de bardeau. Il a dans la seigneurie une terre qu'il a payée \$2000 et qu'il ne cultive pas lui-même. S'il est réellement désireux de se livrer à la culture, pourquoi ne cultive-t-il pas cette terre ? Il n'est pas marié, et comme il est à l'emploi des frères Couture, il est raisonnable de croire qu'il n'a pris ce lot que pour faire le bois qu'il y a dessus au profit de ses patrons.

(7) 5-4 Joseph Pelletier ;

(8) 8-4 Cyprien Caron ;

(9) 9-4 Elie Lavoie ;

(10) 10-4 Ignace Lavoie ;

Les détenteurs de ces quatre lots ont de belles terres dans la seigneurie et m'ont avoué qu'en prenant ces lots dans Nemtayé ils avaient surtout pour but de s'assurer une réserve de bois de commerce, qu'ils pourraient faire d'hiver en hiver. Il y a sur chacun de ces lots assez de bois pour faire de 6,000 à 8,000 billots, et de 300 à 500 cordes de bois à pulpe, sans compter le merisier, que les nouveaux propriétaires de la seigneurie et des limites King frères achètent comme les autres bois. M. Joseph Pelletier, qui est un brave homme, a des fils à établir dans une couple d'années, et il a pris le lot 5 dans ce but ; mais, comme il est de bonne foi, il est prêt à renoncer au bois compris dans la licence, pourvu qu'on lui laisse le fond de la terre. Il comprend que le gouvernement ne peut pas sacrifier une pareille quantité de bois et admet que ce qui restera de bois à pulpe après l'enlèvement des billots de sciage permettra à l'occupant du lot de faire assez de ce bois pour vivre et avancer ses défrichements.

Le plus vieux des fils d'Ignace Lavoie n'est âgé que, d'une dizaine d'années. Est-il raisonnable de lui laisser détenir ce lot encore dix ans avant d'en commencer sérieusement l'établissement ?

(11) 12-4 ; (12) 12-5. Ces deux lots sont détenus par Gonzague Damours, le bras droit des frères Couture dans le soulèvement de l'été dernier. Ce monsieur Damours avait une terre dans la seigneurie, un peu à l'ouest du village de Cedar-Hall, qu'il a vendue ces dernières années. Au nom de deux de ses fils, il possède encore deux lots dans la seigneurie qui ne sont pas à moitié défrichés. Pourquoi, avant d'aller prendre deux lots dans Nemtayé, ne finit-il pas de défricher les deux qu'il a dans la seigneurie ? N'est-il pas évident que c'est le bois, bien plus que

la terre, qu'il veut avoir ? Les gens de l'endroit sont bien convaincus qu'il n'a pris ces lots que pour aider les frères Couture à agrandir leurs domaines, et c'est aussi ma conviction.

(13) 13-4 ; (14) 14-4. Ces deux lots ont été pris en mars dernier par Etienne Simard, qui venait du lac Saint-Jean. Cet homme est aussi à l'emploi des frères Couture, et ma sincère conviction est qu'il détient ces lots au profit de ses patrons. C'est l'impression qui m'est restée après avoir vu cet homme et causé avec lui. Dans tous les cas, un lot serait amplement suffisant pour répondre à ses besoins.

(15) 15-4 ; (16) 16-4. Ces deux lots sont au nom d'Ernest Heppel, mais appartiennent aux frères Couture, auxquels il les a vendus, après les avoir offerts à M. Alphonse Lauzier.

(17) 17-4. M. Louis Stéphane Couture, le détenteur de ce lot, possède et exploite l'une des plus belles terres dans la seigneurie et n'a pas de garçon en âge d'être établi.

(18) L-5. Ce lot appartient à M. Cléophas Dumont, forgeron, au village de Cedar-Hall. M. Dumont a déjà acheté d'Achille Damours et revendu un lot situé dans le 5ème rang de Nemtayé, ce qui montre qu'il n'a guère d'ardeur pour la colonisation.

(19) G-5. Ce lot a été concédé à Eugène Guay, et par ce dernier revendu \$150 à un monsieur St-Onge, de Humqui, où M. St-Onge a aussi d'autres lots qu'il cultive.

(20) D-5. Ce lot a été concédé à Michael Norton, scieur de bardeaux, qui l'a vendu aux frères Couture, lesquels le détiennent sous le nom de Norton, lequel est parti de Nemtayé depuis longtemps.

(21) C-5 ; (22) B-5. Ces lots ont été concédés à Louis Barnes, scieur de bardeaux, qui les a vendus à M. Arthur Landry, marchand, de Petit-Métis, lequel les détient au nom de Barnes, et tout probablement au profit des frères Couture, dont M. Landry, me dit-on est le bailleur de fonds. Barnes est parti d'ici depuis longtemps et travaille à Métis.

Le Département se rappelle probablement les protestations qui furent faites quand ces trois lots furent annulés contre Norton et Barnes, qui profitèrent de cet acte de déférence pour les revendre à des spéculateurs. Ces deux cas peuvent donner une idée de ce qui se pratique ici et de la valeur des reproches qu'on adresse au Département, sous prétexte qu'il n'est pas assez libéral en ce qui concerne la concession des lots pour des fins de colonisation.

(23) A-5. Ce lot a été concédé à Joseph Ferlate, encore un scieur de bardeau, alors de Campbellton. Ferlate est parti depuis longtemps de Nemtayé, mais les frères Couture détiennent le lot sous son nom et y font faire chantier cet hiver par un nommé Thomas Chassé, ainsi que sur les lots B. et C. Cet entrepreneur avait 1,000 billots faits le 16 décembre et a déclaré à M. Hamilton qu'il comptait bien en faire encore 3,000 à 4,000 d'ici à la fin de l'hiver. Il a aussi déclaré qu'il fait ces billots pour les frères Couture, avec lesquels il a un contrat.

(24) 1-5. Concédé à Eugène Dumais, de Humqui.

(25) 2-5. Concédé à Eugène Dumais, de Humqui.

(26) 3-5. Concédé à Zéphir Dumais, de Humqui.

Ces messieurs Dumais sont des cultivateurs d'Humqui et qui, ayant là autant de terre qu'il leur faut, ont vendu ces trois lots aux frères Couture. Ces derniers ont, le printemps dernier, nettoyé et ensemencé du terrain sur ces lots, qu'ils détiennent encore sous le nom de Dumais.

(27) 4-5. Ce lot a été concédé à M. Alphonse Damours, qui est un colon de bonne foi. M. Damours a une terre dans la seigneurie, mais il est endetté et il a pris un lot dans Nemtayé en prévision du cas où il serait forcé d'abandonner sa propriété dans la seigneurie. D'ailleurs, il n'y a plus de bois sur ce lot, ce qui montre assez clairement que M. Damours veut la terre pour la cultiver.

(28) 5-5. Concédé à Emile Damours. Ce monsieur a une terre dans la seigneurie, mais il a des grands garçons à établir, et j'ai tout lieu de croire qu'il est colon de bonne foi.

(29) 7-5. Concédé à Alphonse Lanzier, qui a une terre et un moulin dans la seigneurie. M. Lauzier a fait un peu d'abattis sur ce lot et je le crois de bonne foi; mais il n'ira jamais s'établir là.

(30) 8-5. Concédé à Achille Damours, qui est un colon de bonne foi, d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer.

(31) 9-5. Concédé à André Lizotte, qui y a fait un gros chantier, il y a deux ans. M. Lizotte a une terre dans la seigneurie. Je croyais ce lot annulé, mais M. Saucier le met comme encore sous billet de location.

(32) 11-5. Concédé à Alphonse Côté, jeune marié, qui a une terre dans la seigneurie et n'a rien fait sur son lot, si ce n'est un peu d'essartage (serpé).

(33) 13-5. Concédé à Damase Turgeon, qui a une terre dans la seigneurie et plusieurs acres d'abattis. Je croyais ce lot annulé, mais M. Saucier le donne dans sa liste comme encore sous billet de location. M. Turgeon est un brave homme et un colon de bonne foi, au dire des gens que j'ai consultés. Si son lot a été annulé, il devrait lui être remis.

(34) 14-5. Concédé à Cyrice Jean, qui a une terre dans la seigneurie, près du village, qu'il a payée plus de \$2,000. Plus de la moitié de cette terre reste à défricher. M. Jean n'a pas de garçons à établir, en sorte que chez lui le besoin d'un lot dans Nemtoyé n'est pas précisément urgent. Mais M. Cyrice Jean est l'un de ceux qui ont monté l'affaire de Nemtoyé avec Oscar Couture et Gonzague Damours, et il est raisonnable de penser qu'il a pris ce lot surtout dans le but de fournir du bois au moulin des frères Couture.

(35) 16-5 ; (36) 17-5. Ces deux lots ont été pris par Antoine Paradis, employé presque en permanence par les frères Couture. M. Paradis a deux garçons âgés de 17 et 18 ans. Il a juré à l'enquête de la commission de colonisation qu'il est colon de bonne foi et je n'ai pas de raison pour douter de sa sincérité.

(37) 18-5. Concédé à Charles Gagné, qui est inconnu à Cedar Hall et Nemtoyé. Il y a un nommé Charles Gagné qui demeure à Petit-Métis, près de M. Arthur Landry, et l'on croit que c'est lui qui a pris 18-5. Cet homme est un entrepreneur de billots, et il ne semble pas irraisonnable de croire que M. Landry, et par ricochet, les frères Couture se servent de son nom pour détenir ce lot. Il y a un peu d'essartage sur ce lot.

(38) M-6. Concédé à Xavier Dionne. Rien de fait sur ce lot.

(39) L-6. Concédé à Léonard Brochu, de Humqui, qui possède dans ce canton deux ou trois lots et plus de terre qu'il ne peut en défricher et en cultiver. Il a vendu ce lot aux frères Couture, qui le détiennent sous son nom. Les Couture y ont fait un peu de défrichement.

(40) K-6. Concédé à Elzéar Roy dit Lauzon, qui l'a vendu \$150 aux Couture, par suite du mauvais état de santé qui l'empêchait de travailler. M. Roy demeure à Humqui.

(41) H-6. Concédé à Félix Vaillancourt, qui l'a vendu à Elie Cayouette et celui-ci aux Couture.

(42) G-6. Concédé à Lazare Roy, de Humqui ;

(43) F-6. Concédé à Joseph Roy, de Humqui ;

(44) E-6. Concédé à Lazare Roy, fils, de Humqui ;

Ces messieurs Roy ont plusieurs lots à Humqui, où ils font beaucoup de culture. Pour eux, le besoin de lots dans Nemtayé est assez problématique, et s'ils n'étaient pas, comme ils le sont, des gens industriels, ces lots devraient certainement être annulés, pour être livrés à des gens qui iraient s'y établir. Ce sont de très beaux lots.

(45) C-6. Concédé à Charles Vien, fils, de Humqui; il n'y a pas de Charles Vien, fils, connu ici. Les Couture ont ce lot.

(47) H-7. Concédé à Olivier Poirier, de Humqui;

(48) I-7. " Joseph Poirier, "

(49) J-7 " Thomas Poirier, "

(50) K et N-7. " Paul Poirier, "

(51) L et M-7. " Elzéar Poirier, "

(52) O-7. " Paul Poirier, fils "

(53) P-7. " Louis Malenfant "

(46) D-6, Concédé à Charles Vien, "père". Je ne vois guère pourquoi l'on a ajouté "père" au nom de M. Vien, qui n'a pas d'enfants. Il a élevé deux de ses neveux, des Lepage, mais il n'a pas de garçons. M. Vien a dans la seigneurie une des plus belles terres et n'avait aucun besoin de lots dans Nemtayé. La preuve qu'il n'avait pas besoin de ces lots, c'est qu'il les a passés par promesse de vente aux frères Couture. Le Département se rappelle sans doute les protestations de bonne foi qui lui furent adressées alors qu'il fut question d'annuler la vente de ces lots. Après avoir, grâce à ces protestations, obtenu la faveur de les garder, M. Vien s'empressa de les livrer aux spéculateurs. On peut juger par là ce qu'est en réalité cette bonne foi dont l'on fait parade pour obtenir des lots sous de faux prétextes. On me dit que ce sont les frères Couture qui ont fait ces protestations en se servant du nom de M. Vien pour voiler leurs manigances et réussir plus facilement à s'emparer de ces lots.

Il se présente actuellement un exemple frappant des inconvénients que comportent ces concessions de lots sans discernement.

Ces années dernières Charles Vien, Baptiste Côté, Marcel Brochu, Alphonse Damours et Elzéar DeChamplain ont bâti un camp sur ces lots pour y faire chantier, pour les MM. King. Dans la promesse de vente de ces lots consentie aux frères Couture, Charles Vien a réservé le camp, d'après ce que m'affirme Elie Dufour. Cet hiver, Dufour et trois ou quatre autres associés ont entrepris du porteur de la licence le transport de 25,000 billots. Ils ont absolument besoin de ce camp pour se loger et loger leurs chevaux, et ont offert \$30 de loyer pour l'hiver à Vien et ses

associés. Ceux-ci exigent \$70 et empêchent les autres de se servir du camp sans le paiement de cette somme, qui est exorbitante. M. Dufour et ses associés sont des colons de Causapscal et Humqui. Ceci fait voir la pitié et la douceur qu'ont pour les colons les suppôts des frères Couture, qui se proclament si haut les amis et les protecteurs des colons.

Les détenteurs de ces lots demeurent à Humqui, où ils ont du terrain. Ils n'ont pas de bâtisses sur ces lots, où ils n'ont fait du défrichement qu'en miniature, mais ils y font du bois qu'ils vendent aux frères Couture, me dit-on. Ils y ont aussi fait du grand bois d'estacades pour la maison King, ces années dernières.

Ces renseignements permettront d'apprécier la valeur des représentations de ceux qui disent que le Département refuse des terres à ceux qui n'en ont pas et nuit par là à la colonisation.

En résumant les notes données plus haut, l'on constate qu'il a été concédé dans Nemtayé, 23 lots pris par des gens qui ont des terres dans Humqui, et 15 à des personnes qui en ont dans la seigneurie de Métapédia. Il en a été concédé 5 ou 6 à des gens demeurant actuellement à Métis et qui ne s'occupent pas de défricher ces lots. En présence de ces faits, de quelle grâce viendrait-on se plaindre que les colons ne peuvent pas avoir de lots dans Nemtayé? Au contraire, ils en ont eu trop, puisqu'ils en ont brocanté une partie au profit des spéculateurs, comme les frères Couture. S'il y a quelque difficulté, pour les colons sans terre, à obtenir des lots dans Nemtayé, c'est parce que les spéculateurs en ont accaparé un trop grand nombre.

CANCELLATION RECOMMANDÉE

Il n'y a qu'un moyen de remédier au mal, si mal il y a, et ce moyen c'est de annuler les lots de ceux qui en détiennent un trop grand nombre, ou aussi de ceux qui ne remplissent pas les conditions de leurs billets de location. C'est pourquoi je recommande la annulation des lots dont suit l'indication : F-2, C-2, A-2, B-4, 15-4, 16-4, D-5, C-5, B-5, A-5, 1-5, 2-5, 3-5, 9-5, 18-5, L-6, K-6, H-6, C-6, D-6, H-7, I-7, J-7, K et N-7, L et M-7, O-7, P-7.

La annulation de ces lots ne comporte aucune difficulté, elle ne lèse absolument aucun intérêt honnête et, d'un autre côté, elle aura l'avantage de mettre ces lots à la disposition des colons sérieux et de bonne foi.

CE QUE LES SPÉCULATEURS SUBTILISENT AU DÉPARTEMENT

Je vous inclus une note de M. l'agent Saucier en date du 20 courant, constatant que durant la saison 1901-1902 les frères Couture ont fait 13,301 billots toisant 399,030 pieds mesure de planche, ce qui donne juste une moyenne de 30 pieds. Je n'hésite pas à dire que ce mesurage est erroné ou frauduleux et que la moyenne est d'au moins 50 pieds, ce qui fait une différence de 266,020 pieds, soit un total de 665,321 pieds, au lieu de 399,030. Comme ce bois a été fait en contravention, il doit payer double coupe, ou \$1.30 le 1000 pieds. A ce taux, les droits sur la quantité donnée par les frères Couture s'élèveraient à \$518.74. Sur la quantité réelle, les droits s'élèveraient à \$864.92. D'après la lettre de M. l'agent Saucier, les frères Couture n'avaient payé jusqu'à date que \$106.75, ce qui laisse à recouvrer une balance de \$758.17.

Le Département pourra-t-il se faire payer cette balance ?

Ceci peut vous donner une idée de ce qui se pratique sous prétexte de colonisation.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

J. C. LANGELIER.

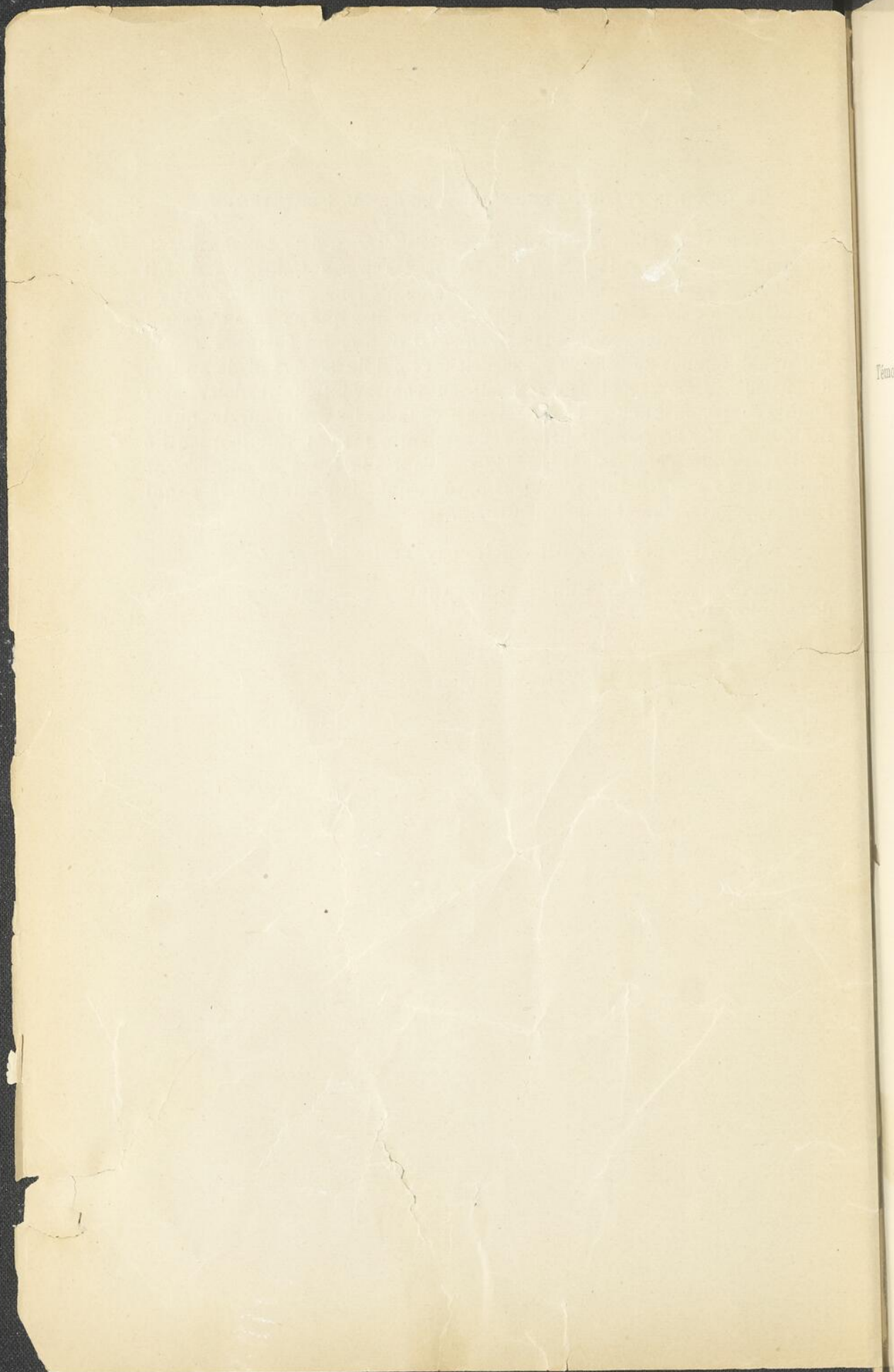
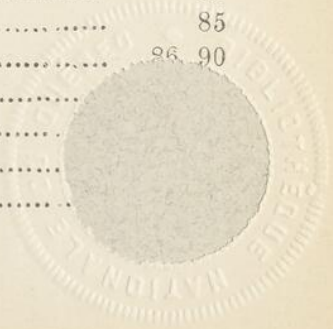


TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Témoignage de Antoine Paradis	3
“ Joseph F. Pelletier.....	11
“ Gonzague D'Amour.....	18
“ Joseph Oscar Couture	22, 90
“ Louis Stéphane Couture	30, 69, 71
“ Jean-Baptiste Bernatchez	33
“ Clovis Lauzier.....	34, 85
“ François Levasseur.....	35
“ Anselme Dion	37
“ Damase Turgeon.....	38
“ Cirice Jean.....	38
“ Xavier Couturier.....	41
“ Révd. M. Dauteuil.....	46, 50
“ Ferdinand Pelletier	47, 100
“ Thomas Michaud	48, 100
“ Charles Vien	49, 50
“ Gustave Dubuc.....	53
“ François Saucier	54
“ Joseph Gendron	57
“ Désiré Benoit (ou Blouin)	59
“ Emile Damours	65
“ Achille Damours.....	67
“ Joseph Santerre.....	70
“ Charles Rousseau.....	72
“ Alphonse Damours.....	79
“ Alphonse Lauzier	80
“ Joachim Couture.....	82
“ Napoléon Michaud	83
“ Thomas Lemonde.....	85
“ A. St. Pierre.....	86, 90
“ Xavier Chassé.....	
“ Alexis Gendron	
“ Paul Chassé.....	
“ François Chouinard	



	PAGE
Témoignage de John Fenderson	96, 97, 98
“ Abraham Vallières	96, 97, 98, 100, 101, 102
“ Rvd. J. C. Saindon	98, 101, 108, 115, 116
“ M. Morissette	102
“ Edouard Smith	107
“ François Bérubé	108, 111
“ Jean Imbault	110
“ François Gagnon	111, 117
“ François Marquis	111, 116, 117
“ Joseph Caron	114
Rapport de J. C. Langelier	118



AGE
98
102
116
109
107
111
110
117
117
114
118

Bookkeeper 

Deacidification for Libraries and Archives

September 2008

BNQ



C 000 160 403

160403